

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(69^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 8 juin 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire (p. 1875).

Réponses de M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, aux questions de : MM. Hervé de Charette, Charles Ehrmann, Marc Laffineur, Marcel Wacheux, Christian Bataille, Mme Ségolène Royal, MM. François Hollande, Augustin Bonrepaux, Franck Borotra, Jean-Paul Chané, Jacques Barrot, Bruno Durieux, François Asensi, Ernest Moutoussamy, Claude Miqueu.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1882)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU

2. Nomination d'un représentant à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (p. 1882).

3. Rapports locatifs. - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 1882).

4. Communication relative à la consultation de l'assemblée territoriale d'un territoire d'outre-mer (p. 1882).

5. Education. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi d'orientation (p. 1882).

Discussion générale (suite) :

MM. Jean-Yves Haby,
Germain Gengenwin,
M^{me} Michèle Alliot-Marie,
MM. Jean-Guy Branger,
Jean-Paul Fuchs,
Charles Metzinger, suppléant M. Jean-Pierre Bequet,
M^{me} Roselyne Bachelot,
MM. Gilbert Gantier,
Jean-Claude Dessein,
Jean-Yves Chamard,
Michel Berson,
Jean-Luc Prael,
Didier Mathus,
Jacques Guyard,
Rudy Salles,
Marcel Dehoux,
M^{me} Nicole Catala,
MM. Jean-François Lamarque,
Charles Metzinger,
Daniel Goulet,
Claude Gaits,
Julien Dray,
Patrick Ollier,
Augustin Bonrepaux,
Guy Lordinot,
Jean-Claude Bateux.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 1904).

7. Ordre du jour (p. 1904).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS À M. LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions à M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

Je vais appeler successivement les questions de chaque groupe, dans la limite du temps qui lui a été imparti par la conférence des présidents.

Aujourd'hui, nous commençons par le groupe U.D.F.

La parole est à M. Hervé de Charette.

M. Hervé de Charette. Monsieur le ministre, en tant qu'élu de Maine-et-Loire, plus particulièrement du Choletais, je suis préoccupé par la situation de deux secteurs industriels, le textile et l'habillement d'un côté, la chaussure de l'autre, ainsi que par les perspectives qu'offre le classement par les instances de Bruxelles de certaines zones en zones sensibles éligible au FEDER, ce qui est le cas du Choletais.

Je vous poserai donc trois questions.

Le Gouvernement français a-t-il l'intention d'accepter les projets de la Commission de Bruxelles tendant à renoncer aux accords multifibres ? Si oui, quel délai d'adaptation demanderez-vous et quelles mesures prendrez-vous pour aider les entreprises françaises à se préparer à la concurrence internationale ? Vous avez annoncé des mesures pour le mois de juin 1989 ; pouvez-vous être plus précis aujourd'hui sur ce point ?

En second lieu, envisagez-vous des dispositions de nature analogue en ce qui concerne la chaussure en vue de faciliter la modernisation technologique de ce secteur et de freiner la délocalisation ?

En troisième lieu, le classement en zone sensible par les instances de Bruxelles suscite beaucoup d'espoirs mais aussi beaucoup d'inquiétudes. La préparation du dossier semble actuellement se faire dans un certain désordre et dans une grande précipitation. Pouvez-vous nous donner des précisions à cet égard ? Dans quels délais les décisions seront prises à Bruxelles ? Quelles enveloppes financières sont envisageables pour les secteurs en cause, et je pense au Choletais en particulier ? Enfin, comment les responsables locaux seront vraiment associés à la préparation de ces décisions par les autorités françaises ?

Je vous poserai une dernière question, monsieur le ministre : où en est le projet d'implantation de Subaru à Angers ?

M. François Hollande. Il est beau, le libéralisme !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, vous avez soulevé un problème dont nous nous sommes souvent entretenus dans cet hémicycle.

Il n'y a pas à proprement parler de projet de la Commission d'abandonner les accords multifibres. En tout cas, le Gouvernement manifestera toujours une volonté très ferme pour s'opposer à toute tentative de démantèlement. Nous n'avons jusqu'à présent d'ailleurs pas si mal réussi puisque, lors de la dernière réunion du G.A.T.T., à Montréal, les Etats

qui étaient les moins favorables au maintien de l'accord multifibres ont finalement renoncé et celui-ci est resté ce qu'il était. C'est donc une première victoire mais il ne faut pas se dissimuler qu'elle est certainement provisoire.

Par ailleurs, la chaussure est incluse dans toutes les mesures qui pourront être prises en faveur du textile et il n'y aura pas de discrimination ; c'est une décision que nous avons prise il y a peu de temps.

En ce qui concerne le Choletais, Mme Edits Cresson et M. Jacques Chérèque ont réussi, par une action très efficace auprès de la Commission de Bruxelles, à étendre le volet des fonds structurels à trente et un départements qui seront partiellement ou totalement éligibles aux mesures de ce type. Le Choletais, au titre d'une partie du département, pourra donc recevoir les aides correspondantes. Pour l'ensemble de ce volet et pour une période de cinq ans, cinq milliards de francs seront répartis sur toutes sortes d'activités et sur plusieurs départements.

Enfin, les études se poursuivent chez Subaru pour l'implantation éventuelle d'une usine fabriquant des 4 x 4 à Angers. Nous sommes favorables à cet investissement. Nous l'aiderons dans la mesure où il pourrait être aidé dans le cadre des mesures normales et nous attendons la réponse de Subaru.

M. le président. La parole est à M. Charles Ehrmann.

M. Charles Ehrmann. Pour diminuer sa dépendance énergétique, la France s'est dotée de centrales nucléaires qui produisent à peu près 75 p. 100 de son électricité. Cela a deux conséquences heureuses : nos exportations d'électricité diminuent notre déficit commercial et notre environnement est moins pollué que si nous utilisions le charbon ou le fioul, dont la combustion produit du gaz carbonique qui tue les forêts, par le biais des pluies acides, ou crée un effet de serre dont les conséquences sont bien connues.

Depuis quelque temps, notre parc d'installations s'est arrêté de croître et nous n'en sommes plus qu'à une tranche de centrales nucléaires par an, contre quatre auparavant. De plus, E.D.F. est en train de fermer les centrales graphite-gaz. Pour maintenir notre avance nucléaire, développer nos exportations et améliorer notre environnement, envisagez-vous, monsieur le ministre, de relancer la filière à eau pressurisée, afin de nous permettre d'être toujours compétitifs ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Non, monsieur le député, nous n'envisageons pas de relance, pour la bonne raison que rien n'est encore arrêté. Vous vous êtes livré à une description un peu pessimiste. Actuellement, dix tranches sont en construction. Le programme nucléaire est, certes, très ralenti, mais il n'est pas arrêté. Il est néanmoins vrai que nous allons entrer dans un « tunnel » dont la traversée durera probablement une dizaine d'années et dont nous devrions sortir aux alentours de l'an 2000. Mais tout dépend du prix du pétrole - il semble remonter, ce dont il ne faut pas se féliciter - et des intentions qui seront manifestées par nos voisins ou par des pays plus lointains pour acheter des centrales, ce qui ouvre certaines possibilités. Peut-être aurai-je d'ailleurs l'occasion d'évoquer l'accord que nous venons de signer avec la République fédérale d'Allemagne à ce sujet.

Je précise que nous continuons une veille technologique très forte au sein du C.E.A. En particulier, nous n'abandonnons pas la recherche technologique sur les surgénérateurs ; même si Creys-Malville restera longtemps un prototype, on ne sait pas ce qui peut arriver.

Etant donné que l'avenir, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, est incertain, nous n'abandonnons aucune voie.

Je tiens enfin à souligner que, lorsque les Allemands rejettent trois tonnes de CO₂ dans l'atmosphère, nous n'en rejetons que deux, c'est-à-dire que nous sommes d'un tiers meilleurs de ce point de vue, et nous le devons à l'énergie nucléaire, qui est une énergie propre.

M. Hervé de Charette. Très bien ! Merci monsieur Giscard d'Estaing !

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le ministre, je suis content de vous voir, parce que ça fait un an que je demande à m'entretenir avec vous et que je n'ai pas encore reçu de réponse.

Je suis l'élu du Segréen, dans le département de Maine-et-Loire, site qui a été retenu avec trois autres en France pour un projet de stockage de déchets radioactifs de haute activité. Ce projet a d'ailleurs été lancé bien avant que vous ne soyez ministre. Il semble irréversible mais il suscite des craintes parmi les scientifiques, donne une mauvaise image de notre région à dominante agricole et est rejeté par l'ensemble de la population et des élus de la région, de même que par ceux des autres régions françaises.

Quand pourriez-vous nous recevoir ? Quelle sera votre politique sur ce problème, car on constate une très forte mobilisation et je crains des réponses violentes de la population ? Ne croyez-vous pas qu'une réponse européenne serait possible ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, ou c'est votre secrétariat qui fonctionne mal ou c'est le mien, mais votre demande de rendez-vous n'est pas parvenue jusqu'à moi. C'est le cas maintenant et nous nous verrons donc le plus vite possible.

Pour la commodité du propos, je répondrai d'abord à votre dernière question. Le traitement des déchets ne peut se faire au niveau européen : la République française s'est imposé comme règle de garder ses propres déchets, et tous les pays ont au demeurant adopté la même. On peut imaginer des transferts de combustible avant centrale ou de combustible irradié à la sortie de la centrale mais une chose est sûre : à la sortie des usines de retraitement, chacun garde ses matières fissiles, et je crois que c'est un principe très sain.

Nous gardons les nôtres, mais on ne peut les garder indéfiniment. Nous les stockons pour l'instant dans des conditions qui ne sont pas précises mais qui nous ont semblé provisoires. Nous sommes à la recherche d'un stockage définitif, ou en tout cas de très longue durée. Nous sommes donc en train d'explorer quatre sites en fonction de la structure géologique du sous-sol : argile, granite, schiste, etc. L'étude à ce stade va durer assez longtemps.

Lorsque nous aurons sélectionné un site, pour des raisons strictement techniques ou scientifiques, le C.E.A. construira un laboratoire afin de poursuivre ses études sur le sous-sol. C'est seulement après, c'est-à-dire au-delà de l'an 2000, que nous construirons un site de stockage définitif. Nous avons donc dix bonnes années devant nous. Ce n'est pas une raison pour ne pas penser à ce problème mais c'est certainement une raison pour ne pas s'alarmer, d'autant que les mesures de sécurité nucléaire, dont je suis responsable - et dont je me sens personnellement responsable - ont été à ce point efficaces que l'on n'a jamais enregistré le moindre incident affectant la sécurité des personnes. Je ne doute donc pas qu'il en sera de même pour les stockages définitifs. C'est au Gouvernement et aux élus d'expliquer aux populations qu'elles ne doivent pas s'alarmer.

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Marcel Wacheux.

M. Marcel Wacheux. Monsieur le ministre, la Communauté européenne est la première puissance commerciale mondiale, tant du point de vue de ses importations que de ses exportations. Mais c'est aussi la puissance qui dépend le plus du commerce international, puisque importations comme exportations représentent environ 30 p. 100 du produit intérieur brut de la Communauté.

Dans ce contexte, l'industrie européenne doit être compétitive et elle doit pouvoir intégrer les risques que représente la concurrence internationale, en particulier celle des États-Unis, du Japon ou des pays du Sud-Est asiatique, qui maintiennent, voire inventent de nouvelles barrières pour protéger

leur marché intérieur. L'attitude des Japonais en ce qui concerne le marché automobile est d'ailleurs significative, et certaines propositions de la Commission de la C.E.E. ont à juste titre créé des inquiétudes.

Le 1^{er} juillet prochain commencera la présidence française au Conseil européen. Quelles initiatives sont susceptibles d'être prises pour assurer le dynamisme de l'industrie européenne, pour maintenir, voire reconquérir les secteurs en difficulté et pour obtenir des conditions normales de concurrence ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Vaste programme, monsieur le député, et nous n'avons que six mois.

Si je devais énoncer spontanément les thèmes que je mettrais au premier rang de nos préoccupations - j'emploie le futur car c'est moi qui présiderai le conseil des ministres de l'industrie à partir du mois de juillet - j'en retiendrais quatre, mais cette liste n'est pas exhaustive car chaque président hérite de son prédécesseur et de tout ce qu'il n'a pas pu achever.

Premier thème : le marché commun de l'énergie. C'est vital pour l'Europe et c'est décisif pour la France. Vital pour l'Europe car l'énergie, comme chacun le sait, est à la source de presque toutes nos activités industrielles. Décisif pour la France car, comme l'a souligné un de vos collègues, la France est très forte en ce domaine. Bien que ne possédant pas de ressources énergétiques, elle a assuré sa force grâce à sa technologie et 70 p. 100 de notre électricité sont d'origine nationale. Nous avons un excédent d'électricité. Nous exportons pour 6 milliards de francs par an et, à échéance moyenne, nous pourrions en exporter au moins quatre fois plus. Le marché commun de l'énergie signifie donc pour la France la possibilité d'exporter chez nos voisins pour un montant considérable, presque équivalent au déficit commercial actuel de notre pays.

Deuxième thème : l'automobile. C'est une grande industrie française. Nos concurrents sont féroces, extrêmement agressifs et campent à nos portes. Ainsi, les Japonais sont déjà installés en Grande-Bretagne et des Nissan Bluebird entrent en France sans que nous puissions nous y opposer. Il faut donc une concertation et un accord au niveau européen afin que nous adoptions tous les mêmes règles à l'égard des puissances automobiles extra-communautaires, le Japon aujourd'hui, la Corée demain, d'autres encore plus tard.

Troisième thème : les transports. Les transports terrestres sont un des éléments les plus structurants. La France s'est construite grâce au chemin de fer à la fin du XIX^e siècle, et je suis sûr que l'Europe se construira grâce à un réseau de T.G.V. Là encore, c'est l'intérêt de la France et celui de l'Europe. Nous devons par conséquent développer les coopérations européennes et faire en sorte que le train à grande vitesse soit adopté partout en Europe.

Quatrième thème, le plus important : l'environnement. Il faut changer les mentalités. La protection de l'environnement ne doit pas être considérée comme une charge, comme un handicap de plus pour l'industrie, mais comme une chance supplémentaire. Ainsi, à une certaine époque, les constructeurs automobiles ont pu considérer le pot catalytique comme un handicap, comme quelque chose qui était imposé de l'extérieur. Les pots catalytiques représentent maintenant un chiffre d'affaires de l'ordre de 5 milliards de francs par an, et c'est le souci de préserver l'environnement qui a imposé cette technologie, donnant ainsi une nouvelle chance à l'automobile : on pourrait multiplier les exemples.

J'ajoute que nous aurons fort à faire pour maintenir des éléments de politique industrielle dans l'Europe des Douze ; il faut le savoir. Il va falloir se battre, car j'estime pour ma part que la politique industrielle est nécessaire. Nécessaire pour la France mais aussi pour l'Europe. Or, de grands courants ultra-libéraux soufflent à travers l'Europe, et les thèmes que j'ai développés - marché commun de l'énergie, sauvegarde de l'environnement, protection, au moins pour un temps, du marché européen de l'automobile - ne sont pas écoutés partout d'une oreille bienveillante. La lutte sera donc dure, pas seulement pendant six mois, mais pendant toutes les phases successives de la construction de l'Europe, à laquelle je suis par ailleurs, comme tous les membres du Gouvernement, très attaché.

M. le président. Merci, monsieur le ministre. Nous allons accélérer un peu, sinon le groupe socialiste ne pourra poser que peu de questions.

La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. Monsieur le ministre, il y a six mois, le Gouvernement décidait la mise en œuvre du plan textile.

Si j'en juge par les difficultés encore aujourd'hui observées, ce plan volontariste s'imposait. Il s'impose d'ailleurs plus que jamais pour positionner nos entreprises textiles de manière offensive. A titre d'exemple, je vous indique que les filatures Leblanc, à Lille, viennent de faire l'objet d'une liquidation, assez hâtive de mon point de vue, qui touche de nombreux travailleurs.

A côté de mesures de portée nationale, telles que l'allègement des charges, votre plan comporte un volet d'actions décentralisées dans huit régions : Nord - Pas-de-Calais, Rhône-Alpes, Lorraine, Pays de la Loire, Picardie, Champagne-Ardenne, Midi-Pyrénées, Alsace.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous dresser le bilan du plan textile, plus particulièrement quant à sa dimension régionalisée ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, je ne suis pas en mesure de dresser un tel bilan. De toute manière, les résultats seront diffus et le processus sera lent. Il ne faut pas se faire d'illusions, l'industrie textile est malade et la thérapeutique ne donnera pas ses effets immédiatement.

En tout cas, sur le plan régional, nous avons nommé six délégués sur les huit que nous devons désigner. Cela a été très laborieux car nous avons cherché des hommes de qualité, des spécialistes du textile ayant déjà travaillé dans l'industrie privée, ce qui m'a semblé une bonne précaution. Ce faisant, nous nous sommes heurtés aux règles de la fonction publique qui font qu'il n'est pas simple d'embaucher, à un certain niveau de salaire, un ingénieur venant de l'extérieur. La difficulté a de ce point de vue été considérable et elle s'est ajoutée à celles qui tenaient aux critères très élevés de sélection que nous nous étions nous-mêmes fixés.

La chose est cependant presque faite : six personnes sur huit sont nommées et au moins quatre d'entre elles sont maintenant opérationnelles.

S'agissant du volet « extérieur », dont j'ai déjà parlé, c'est-à-dire l'accord multi-fibres, l'affaire n'est pas terminée. Nous poursuivons notre action avec des mesures qui ne sont pas spécifiques mais qui sont liées au fonctionnement de tous les fonds que vous connaissez et à l'application de toutes les procédures que manie mon ministère.

Nous travaillons en faveur de la mécanisation, dans la mesure du possible, de ce secteur. Des crédits sont actuellement utilisés pour étudier la robotisation du système dans le cadre du plan « puce ».

Certaines mesures relèvent de la procédure « logic », et vous les connaissez. Mais je mets également en œuvre, avec mon collègue Jean-Pierre Soisson, tout un ensemble de mesures tendant à la formation du personnel, non pas du personnel reconverti, mais du personnel qui doit continuer de travailler dans les industries textiles.

J'en viens au dernier volet, sur lequel je travaille encore : il s'agit là d'essayer de faire bénéficier de certaines mesures fiscales tout ce qui aurait trait à l'innovation.

L'industrie textile est peut-être malade, dans certains secteurs, de n'avoir pas assez innové, d'être restée trop rigide et si nous pouvions faire bénéficier d'exemptions fiscales tout ce qui pourrait être fait pour l'innovation, la mode et l'ingénierie du processus lui-même, nous y gagnerions beaucoup.

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Monsieur le ministre, on a le sentiment que le développement industriel de la France se joue d'abord sur les grands pôles urbains, ce qui est probablement nécessaire compte tenu de la compétition internationale.

Mais ne risque-t-on pas dans ces conditions d'assister au développement d'une France à deux vitesses, avec la mise à l'écart, peut-être involontaire, des espaces les moins peuplés du territoire ?

Pensez-vous que les structures de votre ministère soient bien adaptées au développement local ? N'est-il pas trop centralisé ?

Par ailleurs, vous avez mis en place des sous-préfets du développement. Je pense que c'est une bonne idée. Qu'en attendez-vous ? Comment vont-ils être motivés ?

On a le sentiment, dans les villes moyennes et les espaces moins peuplés, d'être éloigné de tout : éloigné de l'information, éloigné des décisions, éloigné des priorités. Pourtant, si les espaces moins peuplés ont moins d'atouts, les coûts sociaux y sont aussi moindres et, de ce point de vue, ils ne sont donc pas moins compétitifs que les grandes agglomérations urbaines. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Michel Ciraud. Bonne question !

M. le président. Monsieur le ministre, vous avez la parole, pour une introspection de soixante secondes. *(Sourires.)*

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Madame le député, le maire de Saint-Girons tend la main au député des Deux-Sèvres que vous êtes parce qu'il constate qu'ils ont les mêmes soucis.

Je suis ministre de l'aménagement du territoire et, s'il est un concept que j'exécute, c'est bien celui d'une France à deux vitesses. S'il y a deux concepts qui sont vraiment antagonistes, ce sont bien ceux de l'aménagement du territoire et d'une France à deux, voire trois ou quatre vitesses.

Il faut reconnaître que le développement technologique, ou même l'expansion, qui ont des côtés positifs, ont cette conséquence très déplaisante de creuser les inégalités spontanément, entre les individus et entre les régions. C'est ce qui est en train de se passer et, à cet égard, je suis parfois très angoissé.

Le sous-développement de certaines régions - il faut appeler les choses par leur nom - représente économiquement un gaspillage, il est socialement insupportable et politiquement dangereux. Il faut donc absolument y remédier. Pour ce faire, il existe un certain nombre de moyens, que nous incluons dans ce que nous appelons le « développement local ».

Je reconnais bien volontiers que les structures de mon ministère, qui ont été prévues il y a fort longtemps pour tout autre chose, ne sont pas adaptées à cette notion relativement nouvelle. Un effort d'adaptation est donc nécessaire, mais je ne suis pas sûr non plus que les découpages administratifs de la France soient adaptés à cette notion. La référence au « bassin d'emploi », par exemple, ne figure nulle part dans notre Constitution, non plus que la notion de pôle urbain. Pourtant, telles sont les réalités du terrain.

Je songe à organiser, à partir de l'automne, des assises régionales du développement local qui devraient déboucher sur un colloque national de synthèse sur l'aménagement du territoire. Ainsi que l'indique leur nom, nous essaierons d'en faire une affaire aussi peu parisienne que possible. Ces assises nous permettront d'abord de recueillir les nombreuses expériences réalisées sur place - beaucoup de choses se font dans un certain désordre - pour en tirer en quelque sorte une doctrine d'ensemble.

Il faut que les élus, les chambres de commerce, les banques, les industriels et - pourquoi pas ? - l'administration, s'unissent pour essayer de comprendre ce qui se passe et, je le répète une nouvelle fois, pour pallier le mauvais côté de l'expansion, pour remédier à ce qu'elle a d'anarchique et d'inégalitaire.

Voilà un beau projet à la fois pour le ministère de l'industrie et pour la démocratie.

M. le président. La parole est à M. François Hollande.

M. François Hollande. Les entreprises publiques réalisent des bénéfices, et c'est tant mieux ! Néanmoins, la nécessité d'accroître leurs capacités de production, d'améliorer leur compétitivité et d'investir à l'étranger exigent un haut niveau de fonds propres.

Dès lors, le débat sur le montant des dotations en capital prend toute son importance. A combien, monsieur le ministre, estimez-vous les besoins en ressources longues des entreprises publiques et à quel niveau l'Etat pourra-t-il remplir son devoir d'actionnaire ?

M. Jean-Jacques Jegou. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, je ne connais pas le chiffre et, même si je le connaissais, je ne suis pas sûr que je vous le confierais parce que le Gouvernement médite encore aujourd'hui sur le montant de l'enveloppe budgétaire à consacrer à ce phénomène.

Tout ce que je peux vous dire, c'est que je partage votre sentiment.

J'invoquerai volontiers un vieux principe : à entreprises publiques, fonds publics, et à entreprises privées, fonds privés. Un tel partage me paraît d'autant plus rationnel que la raison invoquée lors des nationalisations de 1982, et parfaitement justifiée dans nombre de cas, était le fait que les entreprises concernées ne trouvaient pas auprès de leurs actionnaires privés les fonds nécessaires.

L'Etat actionnaire a donc toutes les raisons du monde pour accomplir son devoir.

M. Bernard Pons. Ce n'est pas ce que dit le Président de la République !

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. L'une d'entre elles est que les entreprises privées - vous l'avez constaté - apportent chaque semaine leur lot de nouveautés, elles procèdent à des acquisitions. Ainsi, les Ciments Lafarge deviennent le deuxième groupe cimentier et B.S.N. devient le quatrième groupe européen, ce qui veut dire qu'il en était loin auparavant.

M. Charles Ehrmann. Heureusement que la situation a évolué !

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Par conséquent, les entreprises publiques doivent aussi s'intégrer dans l'équipe numéro un sur le plan mondial. Pour cela, il faut de l'argent ! Je ne vous dirai pas combien car je n'en sais rien. Mais j'ai posé la question aux présidents des entreprises nationales en formulant de la manière suivante : combien vous faut-il pour vous classer dans le peloton des trois premiers mondiaux - ou, à la rigueur, pour ceux qui en sont encore loin, parmi les cinq premiers ?

Rhône-Poulenc doit être aujourd'hui au dixième rang mondial. Combien lui faut-il pour accéder au moins au cinquième ?

Nous ferons les additions et nous discuterons au sein du Gouvernement. Ensuite, nous saisirons l'Assemblée qui sera appelée à statuer.

Quoi qu'il en soit, je pense que l'effort doit être important car rien ne serait plus dommage que de voir ces entreprises se marginaliser faute d'un actionnaire non pas suffisamment pourvu, mais suffisamment volontaire.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin-Bonrepaux. Monsieur le ministre, je voudrais revenir sur le plan textile pour vous demander de préciser les moyens apportés par votre ministère pour aider les bassins textiles frappés par la crise - je pense en particulier au pays d'Olmes, en Ariège, avec les difficultés de l'entreprise Roudière.

Je vous rappelle que les mesures concernant le textile que vous aviez présentées devaient constituer une première étape. Qu'envisagez-vous maintenant, en particulier pour la reconduction de l'accord « multifibres » ? Envisagez-vous de proposer, à l'occasion de la prochaine loi de finances, un crédit d'impôt-recherche ?

Enfin, quels moyens entendez-vous proposer pour venir en aide aux communes des bassins textiles frappés par la crise ? Pourraient-elles bénéficier des mêmes moyens que les pôles de conversion ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Mon ministère, avec celui de Jacques Chérèque, qui fait équipe avec moi, mettra en jeu pour le pays d'Olmes six millions de francs, et je pense que l'entreprise Roudière en fera autant. Cette somme devrait permettre de mettre en œuvre un plan de reconversion et d'atténuer le choc social provoqué par la situation véritablement dramatique à laquelle vous avez fait allusion.

Bien entendu, cette mesure n'est pas exclusive de ce que fera l'entreprise et de ce que nous ferons nous-mêmes dans le cadre de la réglementation actuelle. Quoi qu'il en soit, l'octroi de ces six millions de francs, de part et d'autre, est une mesure exceptionnelle.

Ainsi que nous l'avons fait dans un certain nombre de cas analogues, le bassin de Lavelanet, dont fait partie la vallée d'Olmes, sera classé comme zone de conversion, ce qui lui donnera accès, comme vous le savez, à toute une série de mesures.

Par ailleurs, je vous répète qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, de menace de remise en cause de l'accord multifibres : les importations de produits textiles venant des pays extracommunautaires sont surveillées par mon ministère avec la plus grande vigilance. Nous voulons mener une politique de continuité. Il n'y aura pas de grand plan textile comme il y en a eu dans le passé. Simplement, grâce aux fonds qui seront déterminés à l'issue de la discussion budgétaire - et j'espère qu'ils seront suffisants -, nous continuerons de développer les reconversions - cela, c'est pour l'immédiat - mais aussi, en ce qui concerne le textile, la formation, l'innovation, la mécanisation. Ce sont là les grands thèmes qu'il faut patiemment continuer de cultiver, et donc de financer.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Franck Borotra.

M. Franck Borotra. Monsieur le ministre, la réponse que vous avez faite à M. Hollande ne me satisfait pas, je dois le dire.

Par deux fois en quarante-huit heures, vous n'avez pas apporté de réponse à une question simple.

Vous avez accordé une interview très intéressante au journal *Le Monde*, dans laquelle vous avez rappelé le cadre de votre politique : ni privatisations, ni nationalisations. Vous avez aussi exposé le danger que présentait la marginalisation des grandes entreprises nationales du fait de l'insuffisance de fonds propres, et défini l'exigence de fonds supplémentaires permettant à celles-ci de se moderniser et de s'élargir.

Vous êtes le ministre de l'industrie et vous ne pouvez pas nous dire que l'on trouvera les sous nécessaires et que, pour l'instant, vous ne pouvez chiffrer.

Je vous poserai donc une question simple : quelle est la politique financière que vous voulez mener vis-à-vis des entreprises nationales et quel est le cadre juridique que vous allez définir pour la « respiration » nécessaire de ces entreprises, si celles-ci doivent s'ouvrir sur des perspectives européennes et internationales ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, ainsi que je vous l'avais dit il y a presque un an lors d'une discussion budgétaire à l'occasion de laquelle vous m'aviez tenu les mêmes propos, mon action s'inscrit dans la formule : « ni privatisations, ni nationalisations », qui a d'ailleurs été massivement entérinée, il faut le rappeler, par le peuple français.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est vrai !

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Si je ne faisais pas mienne cette doctrine, je ne ferais pas partie du Gouvernement. Disons qu'il s'agit d'un postulat que nous éliminerons de notre conversation pour l'instant.

Mon rôle, en tant que ministre de l'industrie, et industriel de surcroît, est d'établir avec la plus grande lucidité possible, notamment avec celle que donne une certaine expérience, les besoins des entreprises nationales. C'est une analyse à laquelle je suis en train de me livrer et, formulant ma question d'une façon qui me paraissait à peu près digne de ce que nous voulons faire, j'ai demandé aux responsables combien il leur faudrait pour être dans le peloton de tête.

Nous ne pouvons décemment pas, s'agissant de secteurs aussi décisifs et d'entreprises aussi performantes, placer la barre plus bas ! Il faut, c'est tout à fait clair, que nous jouions en première division !

Nous allons faire l'addition et voir combien cela coûte. Ensuite, nous procéderons à l'exercice qui vous est sûrement, monsieur le député, plus familier qu'à moi, et qui consiste à

faire tenir ces exigences, dont toutes sont légitimes, à l'intérieur d'un cadre budgétaire global, lequel ne l'est pas moins. L'impératif de la stabilité monétaire, par exemple, est un impératif auquel vous ne pouvez pas ne pas souscrire.

Mais nous n'en sommes pas encore là. Je présente pour l'instant une exigence et nous verrons ensuite comment, à l'épreuve de faits, qui sont, comme chacun sait, têtus, ce qu'elle devient.

Pour l'instant, j'ai bon espoir car personne, ni dans cet hémicycle ni au sein du Gouvernement, ne m'a fait observer que l'énoncé du problème, tel que je l'avais formulé, était erroné ou mal pensé.

J'attends donc avec un grand espoir le résultat des discussions budgétaires, qui, je le rappelle, se concluront dans cette enceinte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Franck Borotra.

M. Franck Borotra. Je suis désolé, monsieur le ministre, mais vous n'avez toujours pas répondu à la question que je vous ai posée.

Dans votre entourage, on parle d'une dotation budgétaire de 4 milliards. Moi, j'attends que vous me disiez si l'Etat fera ce qu'il faut pour que toutes les entreprises nationales puissent se placer dans le peloton de tête.

M. Jean Giovannelli. On verra comment cela se passera au moment du vote du budget.

M. Franck Borotra. J'attends de vous que vous définissiez une politique. Or vous n'en définissez pas !

Dans votre interview, vous n'avez pas utilisé le concept archaïque d'économie mixte, ce qui est tout à fait naturel pour l'industriel que vous êtes. Il n'en reste pas moins que, même si vous n'en parlez pas, l'économie mixte est là, malheureusement. Mais est-elle compatible avec les exigences européennes ?

Je voudrais vous poser deux questions simples.

Aujourd'hui, la France est contestée par la C.E.E. et cela peut déboucher sur une injonction, vous le savez bien, concernant l'effacement de la dette de 12 milliards de la Régie Renault, parce qu'il n'y a pas eu remise en cause du statut, et deuxièmement le contrat qui a été passé entre Electricité de France et Pechiney concernant Dunkerque et qui a rendu possible l'achat d'American National Can.

La question que je vous pose est la suivante : quelle sera votre attitude dans le cas où des injonctions viendraient à frapper la France comme suite à ces deux situations qui ont été créées par cette économie mixte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jeanny Lorgeoux. C'est nul !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, vous dépeignez un avenir tellement noir que je n'ai vraiment aucune chance d'en réchapper sans bosse. (*Sourires.*)

M. Christian Bataille. C'est de la politique-fiction !

M. Franck Borotra. Vous allez voir si c'est de la politique-fiction !

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Vous m'avez déjà affirmé que je sortirai complètement déplumé des discussions budgétaires et, maintenant, employant un vocabulaire quasiment militaire, vous m'assurez que la France allait être frappée par une injonction de la C.E.E.

M. Jeanny Lorgeoux. M. Borotra mélange tout !

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. J'ai des discussions parfois difficiles et en tout cas très prolongées avec M. Brittan, commissaire chargé de la concurrence. Pour l'instant, je puis dire que la guerre n'est pas du tout déclarée. Nous en sommes au stade d'une diplomatie aimable.

Je lui ai demandé de me confirmer que le traité de Rome n'établit aucune discrimination entre les entreprises publiques et les entreprises privées, ce qu'il a fait. Donc, il n'a pas à se demander, et la Commission non plus, si une action est peccamineuse parce qu'elle concerne une entreprise publique. Tout son problème est de savoir s'il s'agit d'une aide.

Par ailleurs, j'ai fait remarquer poliment à la Commission qu'après tout, dans une économie libérale telle que la nôtre, ce n'était pas à moi à dire à M. Levy, président de la Régie, ce qu'il devait fermer et ce qu'il devait ouvrir. C'est à lui de l'apprécier en fonction du marché. Par conséquent, je considère que les quasi-engagements pris par mon prédécesseur vis-à-vis de la Commission en ce qui concerne le programme de fermetures l'ont été imprudemment. Ce n'est pas à un ministre de donner des directives au président d'une entreprise nationale et encore moins à un ministre de l'industrie de prendre des engagements vis-à-vis de Bruxelles, en ce qui concerne le programme de réduction ou d'extension des capacités d'une entreprise dans un secteur comme l'automobile, qui fonctionne dans un marché ouvert.

Quant au système d'économie mixte, monsieur le député, nous y baignons depuis cinquante ans.

M. Franck Borotra. On n'y baigne pas, on s'y noie !

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. J'en ai soixante et je n'ai jamais connu autre chose.

Mais je n'ai pas employé cette expression parce que je lui en préfère une autre, qui lui est équivalente. Et si je parle, moi, de politique industrielle, c'est que j'y crois, contrairement à certains de vos amis.

Cette politique industrielle se déploie en France et également en dehors des frontières : Pechiney a tout de même réussi une assez jolie expansion aux Etats-Unis et j'espère que, dans les prochains jours, je pourrai aller signer, en Sarre, un accord qui permettra à Usinor-Sacilor, à la sidérurgie française, de prendre une forte participation dans la sidérurgie sarroise. Si mes informations sont bonnes, Usinor-Sacilor aurait une majorité et l'Etat sarrois une minorité. Peut-on imaginer entre l'Allemagne et la France, au bénéfice de la sidérurgie européenne, plus bel exemple d'économie mixte ?

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charrié.

M. Jean-Paul Charrié. La France avait promis de modifier le statut de la Régie. Votre problème pour ce qui est des engagements de la France vis-à-vis de la Commission européenne, monsieur le ministre, c'est que vous ne voulez pas les respecter et que vous ne voulez pas faire évoluer l'industrie.

On vient de parler des fonds propres, mais un problème tout aussi grave se pose aux entreprises françaises, celui des délais de paiement et de la trésorerie. La France est le seul pays de la Communauté à avoir un système basé sur le crédit interentreprises. Il faut que nos entreprises changent d'habitude, il faut que les banques créent de nouveaux produits, mais il faut aussi que le troisième partenaire, qui est l'Etat, montre l'exemple.

M. Christian Bataille. Pourquoi ne l'avez-vous pas avant ?

M. Jean-Paul Charrié. D'une part, en réduisant les délais de paiement de l'administration.

M. Bertrand Gallet. Il fallait le faire en 1986 !

M. Jean-Paul Charrié. D'autre part, en réduisant puis en supprimant le décalage d'un mois du crédit de T.V.A.

Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à donner ainsi un nouveau souffle à l'entreprise française, à l'industrie française ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jeanny Lorgeoux. A votre entreprise personnelle aussi, monsieur Charrié ?

M. le président. La parole est à M. le ministre, à qui on demande du souffle. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, vous m'avez posé trois questions qui ne sont pas liées entre elles.

S'agissant de la première, je vous en supplie, ne compliquez pas encore mes discussions avec M. Brittan ! A mon avis, le statut de la Régie Renault a été malencontreusement jeté dans la mêlée. Il n'est pas question, pour l'instant, de le changer. Du reste, il semble que la commission ait un peu atténué ses exigences à cet égard, autant que je puisse en juger. Le débat porte plutôt, désormais, sur des problèmes économiques de fermetures, au sujet desquels j'ai déjà

répondu. Mais je ne doute pas que nous trouvions une oreille compréhensive à la Commission. Cette première question me paraît donc hors de propos.

Il est vrai, en revanche, que la pratique du crédit inter-entreprises présente une anomalie en France puisqu'une telle durée des délais de paiements est quasi unique en Europe. Mais cela ne dépend ni de moi ni de la puissance publique. Cela repose sur des usages qui s'exercent au détriment de certaines catégories d'agents économiques et au bénéfice d'autres. Nous avons mis en place une commission - mais ce n'est qu'une commission - qui regroupe des producteurs, des distributeurs et des représentants de l'Etat, pour essayer de raccourcir la durée des crédits interentreprises.

Depuis le vote de divers lois, l'Etat, si je suis bien informé, est devenu meilleur payeur et les sanctions prévues s'appliquent quand ce n'est pas le cas. Autant je reçois des acteurs économique privés des récriminations nombreuses en ce qui concerne le crédit interentreprises, autant j'en reçois peu vis-à-vis des délais de paiement de l'Etat ou des collectivités publiques. C'est un débat qui commence à s'atténuer.

Reste enfin, monsieur le député, le problème du crédit de T.V.A. : à ce sujet, voyez M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le président. Nous n'en aurons pas le loisir cet après-midi.

Pour le groupe de l'U.D.C., la parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le ministre, le dispositif mis en place pour moderniser l'industrie française comportait notamment trois aides. Le fonds industriel de modernisation a été malheureusement supprimé par vos prédécesseurs : je ne vous en ferai donc pas le reproche. Les fonds consacrés à la procédure M.E.C.A. ont fondu comme neige au soleil. Restent les crédits de productique industrielle, mais nous constatons, dans une région comme l'Auvergne, que ces crédits sont distribués selon de tels critères que de plus en plus nombreuses sont les petites et moyennes entreprises qui n'en bénéficient pas. Comment entendez-vous continuer à aider le réseau des P.M.E.-P.M.I. à moderniser ses outils de production et à employer des personnels de plus en plus qualifiés ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, bien que ce ne soit pas la saison, nous sommes déjà quasiment dans le débat budgétaire. L'an dernier, j'avais obtenu à peu près 500 millions de francs au titre de la politique industrielle et je pourrais simplement vous répondre que ces crédits seront, je l'espère, au moins maintenus et de préférence augmentés.

M. Jeanny Lorgeoux. Très bien !

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Mais cette réponse ne suffirait pas car, après une expérience d'un an, nous sommes en mesure d'envisager des améliorations qui ne soient pas simplement quantitatives.

D'abord, nous avons l'intention d'accélérer la distribution de ces crédits qui, je le rappelle, dépassent largement les 500 millions alloués par l'Etat puisqu'ils sont en partie abondés par les régions dans le cadre des contrats de plan. Nous envisageons de recourir à des procédures d'allocation plus rapides qui s'apparenteraient à celles de l'A.N.V.A.R. En effet, si mon administration, comme toutes les autres, est souvent critiquée, on me dit rarement du mal de l'A.N.V.A.R., ce qui est déjà un critère d'excellence. (*Sourires.*) Nous essaierons donc de constituer un réseau d'agences qui seraient relativement exonérées des règles de la comptabilité publique, mais obéiraient à des règles tout aussi rigoureuses, et qui feraient appel à des techniciens privés. Elles seraient chargées de distribuer de l'argent en petites quantités, car un certain éparpillement est nécessaire si l'on veut agir d'une manière à la fois rapide et efficace, c'est-à-dire bien ciblée.

Ensuite, les banques, et c'est une quasi-révolution culturelle, sont en train de mettre en place des dispositifs d'aide en fonds propres aux petites et moyennes entreprises. Le Crédit agricole et les banques commerciales ont consacré de très gros moyens au développement de ces dispositifs très décentralisés visant à améliorer le haut du bilan des entreprises.

M. Jeanny Lorgeoux. Très bien !

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. L'effort pédagogique que nous avons déployé tous ensemble commence donc à porter ses fruits.

Enfin - nous en revenons au débat précédent - je voudrais obtenir, s'il reste une marge de manœuvre fiscale, quelques mesures d'appoint qui pourraient aider au renforcement des fonds propres des petites et moyennes entreprises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Voilà des nouvelles intéressantes.

La parole est à M. Bruno Durieux.

M. Bruno Durieux. Monsieur le ministre, vous ne serez pas surpris que la question d'un député du Nord concerne le textile.

Le plan textile arrêté par le Gouvernement au mois de décembre dernier tarde à être mis en œuvre, en particulier les mesures d'accompagnement social, qui sont très attendues dans les régions concernées et notamment dans le Nord. Il semble qu'il y ait des difficultés pour obtenir la signature des décrets nécessaires à leur application. Pouvez-vous nous préciser l'étendue de ces difficultés et, surtout, nous faire savoir quand ces mesures pourront être appliquées ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, je ne peux pas vous répondre de manière précise.

Le plan textile a pris quelque retard pour les raisons que j'ai indiquées à M. Bonrepaux : outre que nous avons eu du mal à trouver des délégués du textile, des difficultés administratives sont apparues et les circulaires aux préfets, signées par Jean-Pierre Soisson et par moi-même, n'ont pu partir qu'au mois de mars, c'est-à-dire il y a à peine trois mois. Par conséquent, je ne suis pas étonné qu'elles n'aient pas encore eu leurs premiers effets.

Mais le point essentiel reste la mise en place des délégués, sur lesquels reposera tout le fonctionnement du système.

M. le président. La parole est à M. Bruno Durieux.

M. Bruno Durieux. Notre région, par exemple, n'a toujours pas le sien. On m'a dit qu'il serait désigné incessamment. Mais ma question concerne très précisément les mesures d'accompagnement social, qui nécessitent notamment la signature du ministre du budget. Or il semble qu'il y ait des difficultés à ce niveau.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Je ne crois pas qu'il y ait de difficultés de fond ; il doit s'agir de lenteurs administratives. Mais je vous remercie d'appeler mon attention sur ce point. J'en parlerai à M. Charasse.

M. le président. La parole est à M. Bruno Durieux, pour une seconde question.

M. Bruno Durieux. Cette seconde question, également très brève et très précise, a trait à l'investissement de Pechiney à Dunkerque. Cet investissement de grande envergure repose en particulier sur un accord commercial entre E.D.F. et Pechiney, qui prévoit que l'électricité sera livrée à l'établissement de Dunkerque à un prix à peu près égal au quart du tarif industriel moyen.

S'est-on assurés, monsieur le ministre, que cette disposition est compatible avec les règles européennes en matière de concurrence ? Plus précisément, cet accord commercial n'est-il pas exposé à une injonction de la Commission ? Si une telle injonction devait être prononcée, quelles seraient les perspectives de l'investissement de Pechiney à Dunkerque, auquel nous sommes naturellement très attachés dans le Nord ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. L'Europe semble être un lieu d'angoisse, mais nous n'en sommes pas encore à l'extrémité que vous redoutez, monsieur le député ! Jusqu'à présent et jusqu'à preuve du contraire, preuve qu'il faudrait nous administrer avec force, nous considérons que l'accord signé entre E.D.F. et Pechiney est parfaitement valable au regard des règles communautaires de concurrence. Il s'agit d'un accord stricte-

ment commercial et non d'un avantage qui aurait été accordé à Pechiney en violation de ces règles. E.D.F. bénéficiant, grâce au programme nucléaire, d'un prix de revient incomparable, il est normal qu'elle en fasse profiter ses clients.

Notre position me paraît donc parfaitement « bétournée ». Pour le vérifier, nous avons quand même envoyé un épais dossier à la Commission de Bruxelles. N'ayant reçu aucune réponse pour l'instant - qui ne dit mot consent - nous continuons le programme. Les travaux débiteront dès l'année prochaine, comme prévu, et l'usine devrait être terminée deux années plus tard. Je ne vois pas, alors, ce qui pourrait l'empêcher de fonctionner.

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Monsieur le ministre, il est exact que l'Europe telle qu'elle se prépare ne laisse pas d'angoisser les députés communistes. Il semble en effet que vous seriez favorable à la levée des restrictions concernant l'entrée des voitures japonaises en France. Vous répondriez ainsi aux injonctions de la Commission de Bruxelles, qui visent à limiter nos espaces de souveraineté.

Une telle décision affaiblirait l'industrie automobile nationale. S'il n'est pas sûr, en effet, que l'exacerbation de la concurrence avantagerait les consommateurs français, il en résulterait certainement des pertes sur le marché national et, à terme, des pertes d'emplois. M. Calvet, président de P.S.A., s'en inquiète et je le comprends. Si vous deviez lever ces restrictions, la pénétration des automobiles japonaises, actuellement limitée à 3 p. 100 en France, risquerait d'atteindre des taux aussi élevés que dans certains pays d'Europe : 33 p. 100 aux Pays-Bas, par exemple. Allez-vous autoriser cette invasion des automobiles japonaises dont les constructeurs ont une politique commerciale très agressive ? Les constructeurs français, les équipementiers et l'ensemble de leurs salariés éprouvent les plus grandes inquiétudes. Nous aimerions donc avoir une réponse claire et nette sur ce point.

Quant au statut de la régie Renault, vous venez d'indiquer, si j'ai bien compris, qu'il ne serait pas modifié dans le cadre du marché unique de 1993. Confirmez-vous ce propos ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, nous n'autoriserons pas l'invasion du marché français par les voitures japonaises. Moi qui suis plus âgé que vous, je pourrais vous rappeler qu'au moment de la signature du traité de Rome, la plupart des patrons français voyaient déjà des Volkswagen défiler en rangs serrés sur le pont de Kehl et envahir la France. Mais rien de tel ne s'est produit ! Le marché commun a finalement beaucoup profité à l'industrie française, y compris à l'industrie automobile parce que - c'est un ancien industriel qui vous parle - la seule chose qui rende les industriels vraiment actifs et intelligents, c'est la concurrence. Or n'y peut rien, c'est ainsi : la concurrence est le principal stimulant de l'industrie.

M. André Lejoinie. A condition qu'elle joue à double sens, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Cela dit, monsieur le député, nous ne baissions pas la garde parce que nous savons bien qu'une concurrence sauvage, ou venant de pays où les prix de revient seraient très inférieurs aux nôtres pour des raisons socio-économiques, ne serait pas tolérable. Par conséquent, tout en gardant très présent à l'esprit le principe que je vous ai indiqué et auquel je crois beaucoup, nous allons raison garder. Dans le cadre de l'Europe, où nous avons tout de même des alliés qui pensent comme nous parce qu'ils ont, eux aussi, une industrie automobile à protéger, nous ménagerons les transitions et nous n'accorderons que ce qu'on voudra bien nous accorder en réciprocité.

M. Jeanny Lorgeoux. Très bien !

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. C'est ce que Jacques Delors a dit excellemment : « Une Europe ouverte, non pas une Europe offerte. » (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le ministre, dans le département de la Guadeloupe où la culture de la canne à sucre est l'une des principales activités, il existait, il y a une vingtaine d'années, une vingtaine d'usines sucrières. Actuellement, il n'en reste que quatre, dont trois appartiennent aux collectivités locales, mais elles sont vétustes et méritent d'être modernisées. Peuvent-elles compter sur l'aide de l'Etat ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, je suis vraiment désolé, mais je ne peux pas vous répondre parce que les produits agro-alimentaires ne sont pas placés sous la tutelle de mon ministère. Cela dit, je ne doute pas que le ministre de l'agriculture s'en préoccupe et je ne manquerai pas de lui transmettre votre question.

M. le président. La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Monsieur le ministre, nous n'avons pas été apaisés par vos propos. Chacun sait, en effet, que les Japonais aussi bien que les Américains prennent des mesures de protection de leur industrie automobile nationale. De la sorte, quand les Japonais vendent en Europe 1,4 million de voitures par an, les pays de la C.E.E. n'en vendent que 100 000 au Japon. La levée des quotas ne peut qu'aggraver cette inégalité et les conséquences sur l'emploi en France seraient très graves.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, il n'est pas question de lever les quotas. Pour l'instant, rien ne nous y oblige. Nous parlons avec nos collègues allemands, anglais, espagnols, portugais, dont certains ont les mêmes soucis que nous, pour examiner dans quelle mesure nous pouvons organiser le commerce international avec le Japon.

Mais nous nous demandons en même temps pourquoi les voitures japonaises sont, semble-t-il, préférées par les clients. C'est aussi un sujet qui mérite réflexion. Je parlais tout à l'heure des pays à bas niveau de vie, mais ce n'est plus le cas du Japon qui est maintenant un pays industrialisé. Donc demandons-nous aussi s'il n'y a pas des différences de fiabilité et de qualité. C'est une question importante à laquelle je ne réponds pas parce que je ne suis pas moi-même industriel de l'automobile, mais les industriels de l'automobile, croyez-le, se la posent.

Dans l'hypothèse où nous aurions pris du retard, il faut, bien entendu, se donner les moyens et le temps de combler, c'est-à-dire maintenir les quotas, les contingents, les exigences en ce qui concerne les investissements japonais en France, afin de préserver la production nationale. Il faut les maintenir tout le temps nécessaire mais, comme nous sommes dans un monde européen en train de s'intégrer, il faut aussi les concerter avec nos partenaires. C'est ce que nous faisons à longueur de semaines.

M. le président. La parole est à M. Claude Miquieu.

M. Claude Miquieu. Monsieur le ministre, ma question concerne le régime administratif des carrières.

Vos services préparent actuellement le passage des carrières du régime du code minier au régime des installations classées. Compte tenu de l'importance de ces producteurs de granulats pour les économies locales et leur environnement, je souhaiterais que vous répondiez aux questions suivantes.

Envisagez-vous d'engager une réelle concertation avec les professionnels concernés ?

Pensez-vous réduire le délai de recours par les tiers contre les arrêtés d'autorisation ? Un délai de quatre ans serait insupportable pour ces entreprises.

Enfin, quelles seront les administrations déconcentrées et leurs ingénieurs qui auront à assurer le suivi et l'instruction de ces dossiers ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, nous terminons par une question très technique mais importante, qui a fait l'objet de beaucoup d'interpellations qui m'ont été adressées.

Les carrières sont aujourd'hui régies par le code minier. Or, il semble que celui-ci ne réponde pas tout à fait aux exigences actuelles. En effet, si les carrières ont, beaucoup de

vertus quand elles produisent des matériaux de construction, elles présentent cependant quelques aspects moins sympathiques : d'une part, elle défigurent l'environnement - il faut dire la vérité -, d'autre part, elles peuvent entraîner certains dangers ; les éboulements de carrières tuent chaque année de nombreuses personnes.

Dès lors, la loi sur les établissements classés et le code minier devraient également s'appliquer aux carrières. Mais il risque de s'ensuivre un conflit de compétences que mon prédécesseur a demandé à M. Gardent, ingénieur général des mines, d'essayer de clarifier. M. Gardent nous laisse le choix : ou bien nous maintenons les carrières sous le régime du code minier, mais nous l'élargissons pour tenir compte des exigences d'environnement ; ou bien nous les plaçons sous le régime de la loi des établissements classés, mais alors nous maintenons quelques dispositions du code minier.

Pour parvenir à une simplification juridique, mais aussi pour tenir compte des exigences de l'environnement, je serais, pour ma part, partisan de la seconde méthode.

Vous m'avez également demandé si l'on envisageait de réduire les délais de recours, qui sont effectivement trop longs, donc très gênants, pour les exploitants. Oui, je pense qu'en concertation avec les exploitants et les élus qui s'y intéressent, nous pouvons aboutir à une réduction.

En tout état de cause, quel que soit le régime juridique qui sera appliqué - nous allons conclure incessamment - ce seront les D.R.I.R. qui seront compétentes.

M. le président. Je remercie, au nom de l'Assemblée, le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire pour sa compétence, qui était déjà connue mais qui se trouve vérifiée de façon éclatante, et pour sa courtoisie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous avons terminé les questions posées à M. Fauroux.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures dix, sous la présidence de M. Michel Coffineau.*)

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL COFFINEAU, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

M. le président. J'informe l'Assemblée que la candidature de M. Théo Vial-Massat au siège vacant de membre titulaire représentant la France à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe est affichée et publiée au *Journal officiel* de ce matin.

La nomination prend effet dès cette publication.

M. Vial-Massat exercera son mandat jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale.

3

RAPPORTS LOCATIFS

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 7 juin 1989.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé

de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, de la proposition de loi tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le vendredi 9 juin 1989, seize heures.

À l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

4

COMMUNICATION RELATIVE À LA CONSULTATION DE L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE D'UN TERRITOIRE D'OUTRE-MER

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre, en complément de sa correspondance du 7 juin, une lettre en date du 8 juin 1989 relative à la consultation de l'assemblée territoriale de Polynésie française sur le projet de loi d'orientation sur l'éducation (n° 686).

Cette communication a été transmise à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

5

ÉDUCATION

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi d'orientation

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation sur l'éducation (nos 686, 725).

Hier soir l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Jean-Yves Haby.

M. Jean-Yves Haby. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique, mes chers collègues, mon intervention sur le projet que nous étudions aujourd'hui sera courte et s'articulera en trois points.

Rassurez-vous, monsieur le ministre d'Etat, il ne s'agit pas d'appliquer la dialectique : thèse, antithèse, synthèse, mais beaucoup plus modestement d'enchaîner une approbation, une critique et un souhait.

L'approbation s'applique à votre démarche.

Vous avez choisi de venir devant le Parlement débattre d'un « lifting » du système éducatif ; cela me semble tout à fait justifié.

L'éducation est intimement liée à nos structures sociologiques, lesquelles évoluent, fort vite d'ailleurs actuellement, et il est indispensable d'accorder en permanence le devenir de notre société et la préparation des jeunes à ce devenir.

Les traditions culturelles de la nation méritent, certes, le respect, ne serait-ce que parce que c'est notre histoire qui les a cultivées. Ce serait cependant une erreur de les fixer dans un conservatisme désuet. D'ailleurs, tous les grands pays nous donnent actuellement l'image d'une recherche du mouvement dans l'organisation et l'efficacité de leur éducation. Personne n'envisage d'aborder le troisième millénaire avec un système scolaire et universitaire ancré dans le XIX^e siècle.

Mais l'enjeu social, économique, national des adaptations nécessaires est tel qu'il ne peut être entièrement confié aux technocrates, quelles que soient leurs compétences et leur intégrité. C'est aux représentants de la nation qu'incombe la responsabilité des décisions à prendre en fonction des besoins ressentis.

Le dernier débat parlementaire sur le sujet date de 1975. L'intervalle de quatorze ans qui nous en sépare me paraît adapté à la vitesse d'évolution des idées dans ce domaine.

J'ajoute enfin que je vous approuve, monsieur le ministre d'Etat, d'avoir choisi de nous présenter un projet qui s'inscrit dans la continuité. L'évolution dans un domaine sociologique, complexe et sensible, est préférable à la révolution. Celle-ci laisse trop de scories derrière elle et comporte trop de risques pour qu'on ait le droit de l'appliquer à la formation des jeunes générations.

Votre projet, monsieur le ministre d'Etat, est fort loin - et c'est heureux à mes yeux - de celui, très empreint d'idéologie, peut-être même de sectarisme, présenté voilà dix ans par le parti socialiste. Vous avez manifestement tempéré certaines ardeurs et recherché des compromis, pour aboutir au projet que vous nous présentez aujourd'hui. Vous avez même souligné en commission des affaires sociales que vous aviez volontairement évité toute rupture avec la loi de 1975. Permettez-moi de vous en remercier pour les raisons personnelles que vous imaginez, mais aussi parce que je pense sincèrement que cette loi a véritablement fait œuvre utile dans l'évolution du système éducatif français.

Je puiserai dans cette conviction les raisons de ma deuxième position dans laquelle je me permettrai d'être quelque peu critique.

Vous comprendrez, monsieur le ministre d'Etat, que j'aie particulièrement examiné dans cette optique l'article 29 de votre projet, proposant la suppression de plusieurs passages de la loi de 1975. Je pense que vous justifierez ces suppressions par des raisons de forme, dans la mesure où, par exemple, vous allez plus loin, mais dans le même sens que les dispositions de 1975.

Ainsi, je comprends qu'il ne soit plus indispensable de garantir une préscolarisation à partir de cinq ans en milieu rural puisque l'article 2 avance cette garantie à l'âge de trois ans pour tous les enfants. Toutefois, l'application de cette disposition légale posera de gros problèmes dans nos petits villages obligés de regrouper par autocars bijournaliers des enfants très jeunes et de financer à temps complet des aides maternelles dans les classes.

De même, je comprends que vous supprimiez l'obligation d'un rapport annuel sur l'application de la réforme dans la mesure où celle-ci, depuis quinze ans, est véritablement entrée dans les mœurs et où vous avez prévu d'autres procédures d'évaluation.

En revanche, je m'interroge davantage sur l'intérêt de supprimer la totalité de l'article 9 de la loi de 1975, relatif aux procédures d'orientation. Certes, vous en avez repris dans l'article 7 de votre texte les modalités générales : préparation de la décision d'orientation par une observation continue de l'élève et par un entretien préalable en cas de désaccord, obligation de motiver cette décision. Mais la possibilité d'une procédure d'appel n'y est que très sommairement évoquée alors que l'article 9 de la loi de 1975, que vous voulez supprimer, précisait, lui, que cet appel passait par un examen dont le jury était extérieur à l'établissement.

Pourquoi faire disparaître cette garantie importante, laquelle peut s'appliquer non seulement aux élèves orientés dans l'enseignement public, mais également à ceux du privé demandant à entrer dans une classe d'un établissement public ? Je déposerai, monsieur le ministre d'Etat, un amendement en vue d'obtenir le rétablissement de cette garantie.

Vous proposez également que soit supprimé le premier alinéa 13 de la loi de 1975, lequel instituait pour la première fois en France la notion de communauté scolaire formée « des personnels, des parents d'élèves et des élèves » et préci-

sait que chacun doit contribuer à son bon fonctionnement dans le respect des personnes et des opinions. Votre texte ne donne aucune directive dans ce sens.

De même, vous demandez la suppression de l'article 16 de la loi de 1975. Or celui-ci précisait que les règles de vie de la communauté scolaire peuvent certes étre établies en fonction des conditions locales, mais doivent aussi tenir compte de dispositions générales liées évidemment à la conception nationale de l'éducation et permettant d'éviter certains dérapages un peu excessifs. La nécessité de ces suppressions ne m'apparaît pas.

Certes, dès l'article 1^{er} de votre texte, il est fait état d'une communauté éducative, mais elle paraît assez curieusement restreinte dans sa définition de la responsabilité des familles. Un alinéa de cet article est ainsi rédigé : « Dans chaque école, collège ou lycée, la communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves. »

On pourrait légitimement se demander à cette seule lecture si les parents sont compris dans cette définition et s'ils bénéficient d'une priorité d'intervention par rapport aux conseillers départementaux ou aux moniteurs des centres aérés.

Il faut aller jusqu'à l'article 10 pour lire que « les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative ». Ouf ! Il était temps. La loi de 1975 énonçait clairement, elle, dès son article 1^{er}, que « les familles sont associées à l'accomplissement des missions de formation ». Y a-t-il dans l'absence ou le retard de certaines affirmations une intention délibérée à l'arrière-plan de votre projet ? Ici encore, je me permettrai, pour que tout soit clair, de proposer d'amender votre texte.

Par mon troisième et dernier point, je veux exprimer, je vous l'ai dit, un souhait : celui de vous entendre préciser pour les parlementaires et pour l'opinion vos positions sur le financement de l'enseignement supérieur. Des rumeurs persistantes et votre propre intervention, au colloque récent organisé par *Le Monde* et *La revue de finances publiques* laissent envisager une participation des régions à ce financement que les lois de décentralisation avaient maintenu totalement à la charge de l'Etat. Il est certain que le développement des capacités d'accueil universitaires, la création de nouveaux locaux d'enseignement, l'accroissement des dépenses de fonctionnement sont à prévoir dans un très court laps de temps en liaison avec le phénomène général de prolongation et d'élévation de la formation. L'objectif de 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat, que vous reprenez, entraîne naturellement l'hypothèse de 50 p. 100 à 60 p. 100 de cette classe dans des formations post-baccalauréat. C'est dès l'an prochain que le flux accru des bacheliers va exiger des moyens supplémentaires importants pour les premières années universitaires.

Dans la situation actuelle de restriction des budgets de l'Etat, les régions ont besoin de savoir, dès à présent, en vue de leur programmation, la dimension et la nature des participations qui leur seront probablement imposées par des besoins en développement.

Je souhaite que vous puissiez le préciser dans ce débat, monsieur le ministre d'Etat, et je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le président de la République et la nation tout entière ont fait de l'éducation la priorité du septennat. Votre projet, monsieur le ministre d'Etat, s'est fixé pour objectif la mise en œuvre de cette priorité. Education et formation sont, en effet, plus que jamais une priorité nationale.

Vous fixez de grandes orientations, mais votre projet ne peut servir de support aux priorités de l'éducation nationale pour les années à venir. En fait, la complexité de notre système de formation ne peut se traiter efficacement que dans le cadre d'une loi de programmation qui garantit les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.

Mais je regrette surtout que votre projet ne prenne pas en considération la sauvegarde et la promotion des langues et cultures régionales. Vous omettez de donner à ces langues

régionales la place qu'elles méritent dans l'enseignement et la vie culturelle de notre pays. Il faut, à présent, trouver une solution adéquate à ce problème.

Après une politique de répression des langues régionales, on a pris conscience du danger de voir disparaître ce bilinguisme qui constitue une intarissable richesse culturelle. Il faut désormais mettre un terme à cette discrimination linguistique qui touche une importante partie de notre population.

Certes, des mesures ont été prises mais elles se sont révélées inefficaces et insuffisantes.

Le Conseil national des langues et cultures régionales a été créé en 1985. Mais son action est restée limitée car ses recommandations, en vue de l'adoption d'un statut juridique pour les langues régionales, n'ont pas été suivies.

La loi Haby de 1978 disposait, dans son article 12, que « l'enseignement des langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité ». Dans la pratique, cette mesure était inefficace car elle n'était pas dotée de moyens financiers suffisants.

En 1982, une circulaire Savary reconnaissait la nécessité d'un statut pour les langues et cultures régionales. Là encore, les effets ont été limités. En effet, théoriquement, l'enseignement de ces langues est possible partout, mais, en fait, il n'est pas organisé car il repose sur le volontariat des maîtres. De plus, les moyens financiers qui y sont consacrés sont insuffisants et on dénote des inégalités de traitement entre les régions. Je vous cite un exemple. Dans les universités, l'étude du breton et du corse est sanctionnée par une licence, alors que dans d'autres langues, la création des chaires n'est toujours pas accordée. Nous avons toutefois appris ce matin, monsieur le ministre, que vous accordiez un D.E.U.G. aux Basques.

Au niveau européen, la promotion des langues et cultures régionales est également vivement encouragée mais votre Gouvernement n'a pas encore pris les mesures pour donner suite aux vœux exprimés par les assemblées européennes. Il ne suffit pas d'adhérer aux conventions internationales, il faut aussi respecter les engagements.

À l'approche des élections européennes, sachons mettre fin aux discriminations linguistiques et œuvrons pour une ouverture vers nos partenaires européens.

Dans la perspective de 1993, il n'est plus concevable de prôner l'uniformité linguistique et d'amplifier le retard pris sur nos voisins. Je ne vous citerai que trois exemples.

En Grande-Bretagne, le gaélique et le gallois sont enseignés et utilisés dans la vie publique.

De même, en Espagne, le catalan, le basque et le galicien sont devenues des langues nationales.

Enfin, la Suisse connaît quatre langues officielles.

Je pourrais citer d'autres Etats de la Communauté européenne où les minorités linguistiques sont mieux considérées qu'en France.

Dans l'intérêt de notre pays et pour assurer la réussite de la construction européenne, il faut supprimer ces barrières linguistiques. Nos « parlars régionaux » sont souvent plus que millénaires et constituent un patrimoine précieux. Notre bilinguisme est un atout essentiel qui permet de faciliter les relations interétatiques. De plus, la valorisation des langues et des cultures régionales permettrait certainement d'apaiser certaines tensions.

Concrètement, quel est le contexte le plus favorable pour faire revivre ces parlars régionaux ?

La promotion de notre patrimoine linguistique doit avant tout avoir lieu sur le plan scolaire. L'avenir linguistique de nos régions est très inquiétant. Et si l'on emploie sans tarder les moyens appropriés, il peut encore être sauvé. C'est ainsi que je vous propose des amendements ayant pour objet la reconnaissance des langues et cultures régionales.

Pour assurer leur pérennité, l'enseignement de ces langues régionales doit relever du secteur public. Il faut démocratiser l'enseignement de ces langues. Cela implique que le système de recrutement, la formation initiale et permanente des enseignants, l'organisation de l'enseignement, portent sur les langues et cultures régionales.

Dans le dispositif proposé, les collectivités locales sont largement associées à cette mission, dans le cadre de contrats de plan qu'elles seront appelées à conclure avec l'Etat. Dans ce cadre, elles pourront compléter les moyens mis en œuvre par l'Etat, en apportant des concours financiers ou par la mise à disposition de locaux ou de matériels.

Nos « parlars régionaux » existent encore grâce aux mouvements culturels qui œuvrent massivement en faveur du bilinguisme. Mais on peut, à présent, craindre leur disparition et une réaction énergique s'impose dans l'intérêt de la France et de l'Europe.

Le bilinguisme est un grand atout qui permettra à la France de contribuer à la construction européenne.

Monsieur le ministre, le 17 mai 1984, le député Jospin en tête d'une longue liste de collègues de son groupe déposait une proposition de loi allant dans le sens de la reconnaissance des langues et cultures régionales. Je suis persuadé que le ministre Jospin ne reniera pas les engagements du député. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie.

Mme Michèle Alliot-Marie. L'éducation nationale, c'est vrai, a besoin d'un grand dessein, d'une vision à long terme, généreuse et ambitieuse de la refonte de l'ensemble du système éducatif.

En effet, l'éducation nationale va devoir faire face, dans les toutes prochaines années, à un grand nombre de défis.

Les mutations technologiques qui s'accroissent entraînent, tous les experts le disent, des modifications profondes de l'emploi et des métiers. D'ici à l'an 2000, à peu près la moitié des métiers qui existent aujourd'hui, auront disparu pour être remplacés par des métiers nouveaux. Le premier défi réside dans la formation de jeunes à ces nouveaux métiers.

Le deuxième défi est lancé par l'Europe qui offre un champ nouveau pour les échanges de jeunes mais également pour la vie professionnelle de nos enfants.

Le troisième défi, c'est l'explosion des nouveaux systèmes de communication, qui multiplie les sources et les méthodes de transmission des connaissances.

Devient alors nécessaire, indispensable l'augmentation du niveau de formation, augmentation à la fois qualitative et quantitative. Car il faut permettre à tous de suivre l'évolution de notre société qui requiert de plus en plus de qualifications dans la vie tant professionnelle que personnelle des individus.

Or l'école est le lieu, je dirai le seul lieu où, de la maternelle à l'université, on peut préparer les générations futures à s'adapter aux mutations profondes de la société tout entière.

Tout le monde en est d'accord, malgré le dévouement des maîtres, malgré la qualité générale de l'enseignement que je tiens à souligner ici, nos structures actuelles de formation ne sont pas adaptées à ces défis des temps modernes.

Trop d'échecs scolaires pèsent, dès la fin de l'école primaire, sur les chances de réussite d'au moins 25 à 30 p. 100 des enfants. Comment peut-on envisager d'amener 80 p. 100 d'élèves au niveau du baccalauréat, quand on sait qu'à l'entrée en sixième, 50 p. 100 de nos élèves sont en difficulté, voire en situation d'échec, dans des disciplines fondamentales comme l'écriture ou les mathématiques ?

La structure actuelle du lycée est incapable d'accueillir les nouveaux effectifs d'élèves avec leurs caractéristiques propres au nombre desquelles figure l'échec dont je viens de parler.

Le premier cycle de l'Université demande à être complètement redéfini en fonction des objectifs et des missions que nous voulons lui assigner.

Les maîtres, à tous niveaux, ont perdu leur place et leur aura dans notre société, ce qui entraîne chez eux, réaction, une réelle démotivation, réaction qui est très grave compte tenu du rôle essentiel qu'ils doivent assumer.

Enfin, les rigidités pédagogiques pénalisent ceux qui éprouvent des difficultés dès le départ et nivellent par le bas ceux qui pourraient développer leurs aptitudes et leurs goûts. Or, dans notre société, nous ne pouvons pas nous contenter, même si c'est indispensable, de ne nous adresser qu'à ceux qui rencontrent des difficultés. Nous devons aider les meilleurs à obtenir la place qu'ils méritent car ce sont eux qui entraîneront l'ensemble de nos sciences et de notre société vers le haut, c'est-à-dire là où se situe la compétition entre les grandes nations.

Tout cela, monsieur le ministre d'Etat, par votre intérêt pour l'enseignement qui est votre profession d'origine, par votre mission actuelle, vous le savez et vous en avez d'ailleurs assez largement parlé hier dans votre discours.

Face à ces pesanteurs, face à ces difficultés, un projet de loi d'orientation, mesdames, messieurs, se devait d'être à la hauteur des ambitions d'un pays qui occupe le rang qui est le sien aussi bien au niveau européen qu'au niveau mondial. Or il n'en est rien, ce qui explique notre déception.

Les principes de base du projet que vous défendez ne correspondent pas plus à la réalité de l'enfant qu'aux nécessités de l'école.

Au-delà de quelques constats ou déclarations d'intention sans concrétisation aucune, votre projet de loi repose sur des principes imposés par un conformisme, pour ne pas dire un archaïsme syndical frileux. Un conformisme de l'uniformité dans les structures mais aussi de la pédagogie. Les élèves en difficulté, monsieur le ministre d'Etat, ne sont pas tous dans les zones d'éducation prioritaires.

De la même façon, la promotion des meilleurs n'est pas incompatible avec l'élévation du niveau de tous.

M. le président. Madame Alliot-Marie, il vous faut conclure.

Mme Michèle Alliot-Marie. Je conclus, monsieur le président.

Ce conformisme, nous le retrouvons enfin dans cette espèce de spécificité du monde scolaire que vous entretenez en oubliant l'enseignement technique et professionnel.

Même pour l'Europe l'ouverture annoncée est aussitôt écartée : vos commissions de réflexion disciplinaires diminuent le nombre d'heures de langues qui seront dispensées en première et en terminale.

Conformisme de la pédagogie - dans votre texte ne figure pratiquement aucun mot sur l'apprentissage - mais aussi conformisme professionnel.

C'est encore un point essentiel sur lequel vous êtes, monsieur le ministre d'Etat, en complète contradiction avec les intentions du Premier ministre.

M. le président. Madame Alliot-Marie...

Mme Michèle Alliot-Marie. J'ai fini, monsieur le président. C'est ma dernière phrase.

Le X^e Plan est à cet égard une critique absolue de la loi Jospin. Vous ne nous proposez pas, monsieur le ministre d'Etat, une loi à la mesure de l'ambition légitime qui doit être celle des responsables de la formation des générations futures. Vous nous offrez en fait le résultat bâtarde de compromissions successives et du conformisme intellectuel. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jacques Guyard. C'est du bla-bla-bla !

M. le président. La parole est à M. Jean-Guy Branger.

M. Jean-Guy Branger. Le projet de loi en discussion depuis hier est beaucoup trop important pour qu'on puisse le juger bon si l'on est sur les bancs socialistes, ou mauvais si l'on est sur les autres bancs. Aussi bien voudrais-je, l'ayant, je crois, lu convenablement, saluer le travail de celles et ceux qui, à quelque niveau que ce soit, ont participé sous votre autorité, monsieur le ministre d'Etat, et avec vous à son élaboration.

J'ai presque quelque scrupule d'avoir accepté cinq minutes pour parler d'un problème aussi vaste que grave et dont l'enjeu est capital pour les jeunes, donc pour l'avenir de notre pays. Je me limiterai à quelques remarques.

Une loi d'orientation n'a de valeur réelle que dans la mesure où elle est accompagnée de moyens. Sans faire de procès d'intention, je ne crois pas, monsieur le ministre d'Etat, que vous puissiez les obtenir.

Commençons par la maternelle, où tout s'engage.

L'intention peut être bonne de vouloir prendre les enfants dès l'âge de deux ans dans les zones d'éducation prioritaires : mais, monsieur le ministre d'Etat, pour la rentrée prochaine, mon département devant rendre 21 postes, car on ne prend pas en compte les enfants de deux ans à trois ans, et votre administration ayant relevé le plafond à 30,5 enfants par classe, sur ma commune on me supprime un poste. Il y a donc la volonté de bien faire, et je ne mets pas en cause votre bonne volonté ; mais la réalité est pour l'heure toute différente, et je ne veux surtout pas faire de mauvais esprit. On manque tout simplement d'instituteurs.

Vient ensuite l'école primaire, où se font les apprentissages fondamentaux, et où, poursuivez-vous, l'on doit donner plus de responsabilité aux jeunes et à leurs parents. Responsabilité, un mot profond quand il s'adresse à un enfant !

Il y a quarante-deux ans de cela, monsieur le ministre d'Etat, c'était l'autodiscipline dans l'école que je fréquentais pas de punitions : les enfants arrivaient le matin, allaient relever la pression atmosphérique au baromètre ; s'il avait plu, calculaient le nombre de millimètres d'eau qui étaient tombés. Ils faisaient un devoir libre ; chacun d'eux venait le lire au tableau et la classe votait sur le meilleur, que l'instituteur reprenait et, par une démarche brillante de la part de cet enseignant auquel je rends hommage, la classe recherchait un mot, construisait une phrase, trouvait le verbe, le complément. On vivait une classe, elle était ouverte. Nous allions dans la vie active visiter des usines, des exploitations agricoles, là où il y avait la vie.

Vous conviendrez avec moi que, dans ces conditions, on se responsabilise dès son plus jeune âge. A quatorze ans, il est déjà trop tard. C'est papa et maman d'abord qui doivent le faire et, dès leur plus jeune âge, je le répète, les enfants doivent être responsabilisés de la manière dont je viens de parler. Vous allez un peu dans ce sens-là, monsieur le ministre d'Etat, mais pas assez, me semble-t-il.

La rénovation du système éducatif ne se fera pas contre ceux qui le font fonctionner quotidiennement, dites-vous, et c'est vrai. Mais alors, reconnaissez la spécificité du collège. Vous aviez l'intention de le faire. Vous avez dû y renoncer pour des raisons que, faute de temps, je n'évoquerai pas, mais que je connais très bien. Réglez, je vous en supplie, le problème indiciaire des P.E.G.C., problème très grave pour nos collègues des collèges. Cela relève de votre autorité.

En ce qui concerne la formation des maîtres, je suis pour que les maîtres, avant d'aller enseigner devant une classe, exercent des responsabilités dans la vie active, pour que l'éducation nationale paie une année de stage dans une activité autre que l'enseignement. Aujourd'hui, les maîtres enseignent très souvent, pendant plusieurs années, aux dépens des élèves dont ils ont la charge. Je dis cela dans un souci de critique constructive, monsieur le ministre d'Etat, parce que je connais ces questions, sans doute, aussi bien que vous.

Vous parlez également de la participation des collectivités territoriales, du partenariat. Vous avez raison. Mais, et je m'adresse aussi à M. le ministre de l'agriculture, que je félicite pour les résultats obtenus par son ministère, s'il y a dès le plus jeune âge une ouverture sur la vie active, si l'on mobilise les parents - et, autrefois, c'était toute la commune qui vivait l'école publique - je puis vous assurer que le partenariat se fait tout seul.

Je puis vous en parler sagement, car le dernier atelier pédagogique que j'ai inauguré dans l'établissement dont je préside le conseil d'administration a, précisément, été financé grâce au partenariat : sur un investissement total de 4 500 000 francs, la région a apporté 800 000 francs, le Feder 600 000 francs, le département 400 000 francs et l'établissement 600 000 francs pour le bâti, plus 2 100 000 francs pour l'équipement. Je précise que cette réalisation est destinée à accueillir une classe de B.T.S., avec un ingénieur qui nous a été attribué par le ministère de l'agriculture.

Vous voyez, monsieur le ministre d'Etat, combien je vis intensément votre projet de loi d'orientation, comment j'es-saye déjà de l'appliquer sur le terrain. Je sais ce que cela représente d'investissement personnel de la part de nos enseignants et des parents, de foi qu'on doit inculquer aux élèves, de cette responsabilité dont je vous ai entretenu, d'ouverture, très tôt, sur la vie pour que l'on puisse donner dans notre école, qu'elle soit l'école laïque, dont je suis issu, ou l'école privée, que je soutiens, l'enseignement, sous quelque forme que ce soit. Sans cette grande motivation individuelle et collective, il n'y aura pas de grandes ambitions pour notre système éducatif.

M. le président. Monsieur Branger, je vous prie de conclure.

M. Jean-Guy Branger. Je conclus, monsieur le président.

Il faut, monsieur le ministre d'Etat, dégager les moyens dont je parlais au début de mon propos, donner des maîtres à nos enfants, leur apprendre à lire, leur apprendre l'orthographe. On ne sait plus cela aujourd'hui, et j'en suis absolument marri ! Donnez les moyens nécessaires, donnez des enseignants, et vous verrez qu'en les motivant nous aurons un

grand service de l'éducation publique. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre d'Etat, je n'interviendrai que peu sur votre projet même. J'en dirai simplement, après d'autres, qu'il n'est pas très original.

En revanche, le rapport annexé contient des propositions intéressantes, que j'approuve. Je citerai, entre autres, le travail en équipe, la reconnaissance de la place centrale de l'enfant, le développement de l'esprit critique, les projets d'établissements, l'apprentissage par cycles moins rigides.

J'énumérerai aussi très rapidement, après d'autres, ce que je considère comme des omissions : pas d'allusion à la décentralisation, pas de mention de la nécessaire prise en compte des spécificités linguistiques et culturelles régionales...

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. Jean-Paul Fuchs. ... et, peut-être aussi, pas de mention de contenu.

J'aurais ainsi souhaité que vous mentionniez au moins l'importance de l'éducation physique comme méthode de connaissance et de maîtrise du corps, et de l'éducation artistique pour la formation du goût et de la sensibilité.

J'insisterai sur un autre point : le développement de l'apprentissage et la nécessaire revalorisation de son image de marque.

En effet, on peut déplorer que le projet de loi - malgré sa vocation globale - ne traite pas, ou peu, de l'enseignement technique et de l'apprentissage. La volonté d'ouvrir l'école à ses partenaires, l'entreprise en l'occurrence, est certes affirmée dans le rapport annexé, mais sa traduction dans le texte même du projet de loi est à peine perceptible dans l'article 17, traitant du projet d'établissement.

L'objectif du Gouvernement, affirmé haut et fort, est de permettre à 80 p. 100 des élèves d'une tranche d'âge d'atteindre le niveau du baccalauréat. On entend dire cela depuis des années. Le baccalauréat est considéré comme le seul objectif valorisant. N'est-ce pas, au fond, déconsidérer ainsi l'apprentissage ?

A aucun moment, l'importance et la noblesse de l'apprentissage ne sont mentionnées dans le texte. L'objectif du système éducatif ne devrait-il pas être de permettre aux 780 000 jeunes sortant chaque année du système scolaire de trouver un emploi ? Nous savons que le développement de l'apprentissage en Allemagne a permis de réduire considérablement le chômage des jeunes. Les 900 000 apprentis allemands - ils ne sont que 250 000 en France - trouvent pratiquement tous du travail.

C'est pourquoi le principe de l'ouverture du système éducatif sur le monde extérieur est fondamental. Mais il importe que les modalités de cette ouverture soient clairement déterminées et l'apprentissage est, à cet égard, une des voies à développer. Or, celui-ci est, depuis longtemps, le parent pauvre de l'enseignement.

Fortement controversé au sein de l'institution scolaire, il a vu chuter fortement ses effectifs à partir de 1967. Il faudra attendre la loi de juillet 1971 pour qu'une nouvelle filière - C.P.A., C.F.A. - tente de redonner une impulsion nouvelle à l'idée même de formation alternée et donc un essor nouveau à l'apprentissage lui-même, essor que viendront d'ailleurs conforter les différents pactes pour l'emploi ainsi que, plus récemment, la dernière loi de juillet 1987, votée par pratiquement toute l'Assemblée nationale.

Le problème de l'apprentissage a toujours été réglé dans le cadre de textes spécifiques. Ce projet de loi était peut-être l'occasion, monsieur le ministre d'Etat, d'affirmer que l'apprentissage est aussi une des pierres de l'édifice de l'éducation nationale.

L'objection selon laquelle la relance de l'apprentissage se ferait en concurrence et au détriment de l'éducation nationale n'est pas sérieuse. Il doit en accord avec le système éducatif, être un choix possible et non un deuxième choix.

Il est vrai que 200 000 jeunes, chaque année, soit le quart d'une classe d'âge, ont un niveau de lecture et d'écriture totalement insuffisant, même pour suivre les cours des centres de formation d'apprentis. Il est vrai, également, que, selon le Conseil économique et social, chaque année, 200 000 élèves

quittent l'école sans que leurs années d'études aient été sanctionnées par un diplôme ou une qualification. Notre devoir moral vis-à-vis des jeunes est donc de leur permettre d'intégrer au moins un système d'apprentissage.

Pour que le système soit efficace, il faut prendre le problème le plus tôt possible, à savoir au stade de la formation initiale : bien souvent, quand les élèves arrivent en apprentissage, il est trop tard : ils sont déjà en situation d'échec scolaire, ce qui rend difficile toute insertion.

Mais - et j'insisterai sur ce point pour terminer, monsieur le ministre d'Etat - il n'est pas acceptable que l'apprentissage ne recrute essentiellement que ceux qui ont échoué dans le système scolaire. L'apprentissage doit retrouver ses lettres de noblesse. Dans ma région, en Alsace, de bons, de très bons élèves motivés choisissent l'apprentissage et donnent de remarquables artisans.

La France a besoin de professionnels de qualité, de bons apprentis, d'excellents artisans. L'éducation nationale doit y contribuer. C'est ce que j'aurais souhaité trouver dans le texte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Metzinger.

M. Charles Metzinger. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'interviens au nom de mon collègue M. Jean-Pierre Bequet. Veuillez donc considérer que c'est son texte que je vais lire. J'interviendrai tout à l'heure en mon nom.

Le projet de loi que nous examinons aujourd'hui est une chance pour notre pays à l'aube du troisième millénaire.

L'évolution du monde, l'émergence de nouveaux pôles industriels, l'accélération des technologies font que l'enseignement devient pour chaque pays la condition préalable indispensable à la réussite de l'avenir.

Dans cette évolution, l'enseignement technique et professionnel va tenir une place capitale, de plus en plus importante.

En effet, quand nous parlons d'amener 80 p. 100 des élèves au niveau du bac, il faut bien comprendre qu'une grande partie, qui à mon avis ne fera que croître, sera constituée de diplômés de l'enseignement technique et professionnel.

Il est donc nécessaire - et, là aussi, cette loi est une chance à saisir - de faire sortir l'enseignement technique et professionnel du ghetto où il a été relégué pendant de trop nombreuses années.

Souvenons-nous : il y a quelques années, n'étaient orientés vers le technique que les élèves en situation d'échec dans l'enseignement général, et la menace d'être orienté vers une classe technique pesait sur les élèves les moins doués.

Nous devons dire, et la nomination d'un secrétaire d'Etat à l'enseignement technique dès la création du Gouvernement en est le premier signe, que cette époque est révolue, qu'au contraire l'enseignement technique et professionnel représente l'avenir de notre pays, à côté des autres filières, à égalité de traitement et de considération, car le problème est également culturel, il est dans les mentalités.

Telle est notre volonté aujourd'hui à nous, socialistes, mais je suis convaincu que beaucoup d'autres la partagent.

Egalité de traitement signifie, concrètement, égalité de moyens. A ce titre, il est indispensable que les disparités avec l'enseignement général, que ce soit pour ce qui concerne le recrutement, les salaires ou les déroulements des carrières, disparaissent une bonne fois pour toutes.

Beaucoup d'enseignants du technique se sentent, à tort, mal aimés. Il est du devoir du Gouvernement et des élus que nous sommes de leur exprimer la confiance de la nation, et de leur rendre l'hommage qu'ils méritent.

Mais il ne faut pas oublier les personnels non enseignants qui contribuent au fonctionnement du système scolaire. Là aussi, l'égalité avec l'enseignement général doit être obtenue, notamment pour les inspecteurs. Ce principe d'égalité devrait être, à mon sens, plus clairement affirmé dans la loi que vous nous soumettez, monsieur le ministre d'Etat.

L'inscription, à l'article 14, de la reconnaissance du rôle des personnels A.T.O.S., dont chacun connaît le dévouement et les conditions de travail parfois difficiles, est une excellence chose. Cette reconnaissance avait déjà été évoquée lors

de la table ronde qui s'est tenue le 15 février et au cours de laquelle la réorganisation des tâches, l'évolution des qualifications et la modernisation des services ont été abordées.

Cependant, le mouvement d'augmentation des effectifs, déjà entrepris à la rentrée de 1988, doit impérativement être poursuivi dans les années à venir, le nombre des élèves augmentant de façon importante. Que serait, en effet, un établissement où manqueraient des secrétaires, des infirmières, des laborantins ou des agents de service ?

Rapprocher les enseignements technique, professionnel et général doit également se faire à travers les contenus de l'enseignement.

Il faut augmenter la part faite à la technologie dans l'enseignement général. Et pourquoi ne pas commencer dès le primaire en développant son apprentissage dès les petites classes ?

Dans le même ordre d'idée, les matières générales ne doivent pas être oubliées dans les classes techniques.

Il faut briser cette logique du système qui veut que, dans certains cas, sont considérés comme inutiles des sujets n'ayant pas un rapport direct avec la dominante de la classe ! Pourquoi la géographie serait-elle inutile dans une classe professionnelle et la technologie dans une section littéraire ?

Votre proposition, monsieur le ministre d'Etat, d'introduire l'enseignement d'une seconde langue dans les filières techniques me paraît une excellente chose. Mais pourquoi le texte restreint-il cet enseignement à certaines filières, sans préciser lesquelles ?

Vouloir rapprocher et, à terme, réunifier les enseignements général et technique signifie s'engager vers une politique de construction d'établissements polyvalents, regroupant toutes les sections proposées aux élèves.

L'Etat ne possède plus, depuis les lois de décentralisation, les compétences de construction des établissements, réparties entre les départements et les régions en ce qui concerne le secondaire. Il est cependant de son devoir d'inciter les collectivités à construire des établissements où coexisteront enseignements général, technique et professionnel.

Mais ces établissements doivent être réellement polyvalents. Des lycées qui ne regrouperaient que certaines sections de l'enseignement général et certaines de l'enseignement technique, comme cela est suggéré dans le terme de « lycée polytechnique », rejetteraient les autres sections dans d'autres lieux et recréeraient un autre ghetto en faisant une nouvelle distinction à l'intérieur de l'enseignement technique et professionnel.

Seul l'établissement réellement polyvalent ouvrira les voies de la réussite en ce domaine.

Les élèves sont souvent issus de milieux modestes. Il convient de réfléchir aux aides qui peuvent être apportées aux familles, et à l'extension aux autres classes de la mesure de gratuité des manuels scolaires qui a été prise pour les classes de quatrième et troisième technologiques.

L'inscription dans le projet d'établissement de la collaboration entre école et entreprise est une bonne chose qui permet à chaque lycée ou collège, en fonction des caractéristiques de ses classes et des entreprises locales, de définir et d'adapter cette collaboration.

Enfin, nous avons clairement fixé comme objectif d'amener 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat à l'horizon 2000. Beaucoup, nous l'avons vu, sortiront de l'enseignement technique. Ils représentent en partie la chance de notre pays.

Cependant, notre conception de la vie sociale et notre philosophie politique nous interdisent d'oublier les 20 p. 100 qui n'atteindront pas ce niveau. Le droit au travail et à la formation est pour nous le fondement de la dignité de l'homme à laquelle nous croyons. Nous ne devons pas les laisser sur le bord du chemin, et leur assurer une formation et un emploi est pour nous un devoir. Cela devait, je crois, être dit.

Monsieur le ministre d'Etat, un récent article d'un quotidien titrait : « La France risque d'être l'un des perdants de 1993 ». Le manque de compétitivité des P.M.E. était cité comme l'une des causes de cet échec à venir.

L'enseignement technique et professionnel, en préparant les jeunes générations à exercer des métiers qui requièrent de plus en plus de technologie, de formation, d'intelligence, contribuera, j'en suis sûr, à faire mentir cette prévision pessimiste.

En votant cette loi, nous agissons pour une France plus juste, plus solidaire, plus forte au sein de l'Europe de demain.

Tel est le texte dont M. Bequet aurait souhaité donner lui-même lecture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Monsieur le ministre d'Etat, l'enfant n'appartient ni à la République, ni à ses parents, mais ceux-ci assument la responsabilité directe des neuf dixièmes de la vie d'un écolier et souhaitent avoir toute leur place dans l'école à qui ils confient l'instruction de leurs enfants.

Les parents d'élèves attendaient donc avec impatience votre projet de loi d'orientation. La déception est à la mesure de ces attentes.

M. Jean-Pierre Sauer. Oh !

Mme Roselyne Bachelot. Ils ont, comme les autres interlocuteurs, enregistré les déclarations d'intention, noté les silences et accordé une approbation parfois très conditionnelle et plus souvent une méfiance justifiée.

Votre texte, en effet, n'apporte pas de réponse à trois préoccupations majeures des parents d'élèves.

Ils veulent d'abord avoir le libre choix de l'établissement, libre choix entre plusieurs établissements publics, mais surtout entre un établissement public et un établissement privé.

Je représente un département où 40 p. 100 des jeunes sont scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat.

Vous connaissez notre capacité de mobilisation pour cette cause. Nous attendions que la guerre scolaire, malheureusement engagée en 1984, soit définitivement liquidée par la reconnaissance de l'école libre : reconnaissance de sa spécificité, mais aussi du droit à l'égalité de traitement de la part de l'Etat pour ces élèves, leurs familles et ses enseignants.

Ce principe fondamental est absent de votre texte.

Ils veulent ensuite choisir l'orientation de leur enfant. C'est peut-être le domaine où l'insatisfaction des parents est la plus grande. L'article 7 de votre projet est flou. On admet bien que l'orientation relève de la responsabilité de l'élève et de sa famille, mais, s'il y a désaccord, l'école aura le dernier mot puisque l'on signifiera à l'élève une décision motivée. La proposition du Conseil économique et social d'une période probatoire où le choix d'orientation serait assuré par les familles était une bonne chose. La F.E.N. avait même accepté cette mesure, qui privait pourtant les enseignants d'une partie de leur pouvoir. Il faut, en cas de conflit entre la famille et les professeurs, améliorer le dialogue, expliquer, informer. Mais, si les positions sont inconciliables, les parents doivent être, avec leur enfant, ceux qui déterminent le choix final d'orientation.

Ils veulent enfin une école qui les aide réellement à assurer la charge financière de l'éducation d'un enfant, parfois jusqu'à trente ans.

Comment, monsieur le ministre d'Etat, conduire 80 p. 100 d'une classe d'âge au baccalauréat s'il n'y a pas accompagnement d'une véritable refonte du système des bourses ? Il ne s'agit pas dans ce domaine de dépenser plus, mais de dépenser mieux. Les bourses attribuées en premier cycle sont, pour 60 p. 100, inférieures à 350 francs. Elles se révèlent un saupoudrage inutile et coûteux. Il faut revaloriser de façon substantielle les aides aux familles les plus modestes, celles pour qui cela constitue la condition impérative de la poursuite des études de leur enfant. Il faut, dans l'enseignement supérieur, favoriser un vaste système de bourses remboursables ou de prêts d'honneur.

Cet aspect financier primordial est totalement absent de votre projet de loi ; il est pourtant indispensable pour que l'égalité des chances ne soit pas un slogan, mais devienne une réalité.

Monsieur le ministre d'Etat, hier matin, un des sujets du baccalauréat, celui qu'a choisi mon fils, demandait si « savoir c'est pouvoir ». Tout cela, vous le savez, comme le savent les parents d'élèves. Pourtant, vous avez choisi de limiter votre texte, d'en gommer les aspérités, d'en effacer les choix, dans l'espoir d'un impossible consensus. Vous avez ainsi, bien malgré vous, choisi de ne pas pouvoir apporter de véritables réponses aux attentes des parents d'élèves. (*Applaudissements*)

sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, mes chers collègues, il ne m'est guère facile d'évoquer en quelques minutes toutes les remarques qu'appelle l'ensemble de ce projet. Mais qu'il soit permis cependant à un ancien rapporteur du budget de l'enseignement supérieur de vous faire part de ses appréhensions.

Monsieur le ministre d'Etat, il y a un seul point sur lequel nos vues concordent : c'est l'urgente nécessité de moderniser notre système éducatif, de mieux former nos jeunes, pour qu'ils deviennent des hommes et des femmes heureux dans une société de progrès. Mais laissez-moi vous dire que la lecture de votre texte m'a bien souvent laissé perplexe et insatisfait. Je n'y trouve, en effet, ni réponse appropriée aux grandes questions prioritaires de l'éducation, ni le souci de programmation qui engagerait l'Etat au niveau de l'effort financier à consentir pour assurer l'indispensable rénovation de notre système éducatif.

Qui ne pourrait souscrire à l'enthousiasme que vous manifestez dans l'énoncé des grandes missions de l'éducation nationale ? Oui ! il faut mieux former les jeunes et moderniser nos structures éducatives. Oui ! il faut remédier aux échecs qui révèlent le dysfonctionnement et l'inadaptation de notre enseignement. Plus de 100 000 jeunes quittent, en effet, chaque année, notre système scolaire sans la moindre formation. Ils seront donc une proie facile pour le chômage et pour l'exclusion sociale. Oui ! il faut prendre en compte les aspirations, voire les exigences de ceux qui sont directement concernés par le système éducatif : les professeurs, les parents d'élèves, les personnels techniques et administratifs, sans oublier les élèves eux-mêmes. Mais que nous proposez-vous pour répondre à de telles attentes et pour atteindre vos objectifs ? A l'article 14, une évocation du service public de l'éducation qui sent son idéologie à vingt pas, un projet de loi qui ne convainc pas, qui ne satisfait personne ! Car vos propositions, monsieur le ministre d'Etat, sont trop vagues, trop ambitieuses, trop hésitantes. Elles ne tiennent pas compte des réalités quotidiennes de notre système éducatif.

Comme je ne peux pas reprendre tous les aspects de votre projet, vous me permettez de ne soulever que quelques problèmes auxquels vous n'apportez, me semble-t-il, aucune solution mais qui me tiennent particulièrement à cœur.

Tout d'abord, la déconcentration ou, mieux, la décentralisation. Je cherche en vain dans votre projet de loi ce qui pourrait favoriser les initiatives ou les responsabilités des établissements.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Et le projet d'établissement ?

M. Gilbert Gantier. Je cherche en vain également ce qui pourrait améliorer la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Les bras m'en tombent ! Vous n'avez certainement pas lu le rapport !

M. Gilbert Gantier. J'ai lu le rapport, monsieur le ministre d'Etat ! Mais, dans le projet de loi lui-même, il n'y a rien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Excusez-moi de vous interrompre, monsieur Gantier, mais le projet d'établissement est prévu à l'article 17 ! Il en est le fondement.

M. Gilbert Gantier. Il n'y a aucun moyen financier de l'assurer.

M. Bernard Derosier, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Mais vous voterez le budget, monsieur Gantier !

M. Gilbert Gantier. Je verrai. Je ne dis pas non. Pourquoi pas, le moment venu, si je suis satisfait ?

Vous souhaitez, monsieur le ministre d'Etat, que tous les enfants puissent être accueillis à l'école maternelle dès l'âge de trois ans si les familles en font la demande. Vous sou-

haitez que tous les élèves puissent poursuivre des études afin d'atteindre un niveau de formation. Vous souhaitez que, dans dix ans, tous les enfants d'une même classe d'âge acquièrent le niveau du certificat d'aptitude professionnel ou du brevet d'études professionnelles, que 80 p. 100 d'entre eux atteignent le baccalauréat. Mais avez-vous bien mesuré l'effort qu'il faudra demander aux communes, aux départements, aux régions pour atteindre ces objectifs ?

Certes, toute nouvelle mesure de décentralisation aurait relevé d'autres compétences que celles du seul ministre de l'éducation nationale. Mais il en résulte que votre souci de développer le partenariat des établissements d'enseignement avec les collectivités locales, notamment, demeure une idée purement abstraite.

En ce qui concerne plus particulièrement l'enseignement supérieur, le moins que l'on puisse en dire est que les besoins les plus élémentaires ne sont pas satisfaits. Le fonctionnement de certains services administratifs de nos universités est indigne d'un pays moderne. Or votre plan ne supprime aucune des rigidités qui perturbent le fonctionnement de l'enseignement supérieur. Vous ne prévoyez pas de lever les blocages qui empêchent les établissements d'enseignement supérieur de devenir complètement responsables et de donner le meilleur d'eux-mêmes, car seule une véritable autonomie permettrait à ces établissements d'avoir une capacité d'innovation et de répondre aux défis qui surgissent.

Si l'Etat ne peut s'engager davantage, alors permettez aux universités de chercher des voies de financement dans leur environnement. Accordez-leur de passer de véritables contrats avec les milieux professionnels qui les entourent, comme cela se pratique dans de nombreux pays étrangers.

Je rejoins là le second exemple que je voulais citer. Votre projet d'orientation n'est pas assez ouvert sur le monde économique et social.

Enfin, vous savez que, chaque année, il devient de plus en plus difficile de trouver suffisamment de candidats aux concours, qu'il s'agisse des écoles normales d'instituteurs, des concours du C.A.P.E.S. et de l'agrégation. Les métiers de l'enseignement ne sont plus attractifs, et pas seulement - je devrais dire : hélas ! - sur le plan financier. Il est donc vital d'éviter que le statut social des enseignants ne continue à se dégrader. Là encore, vos propositions ne garantissent aucune certitude et restent au niveau des formulations générales.

En conclusion, permettez-moi de dire que votre projet de loi d'orientation sur l'éducation se caractérise, certes, par d'excellentes intentions auxquelles je rends hommage, auxquelles je souscris, ...

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ah !

M. Gilbert Gantier. ... mais qu'il n'apporte, hélas, pas la moindre lueur d'espoir qui nous permettrait de penser que nous arrivons au bout du tunnel. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Dessein.

M. Jean-Claude Dessein, Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, dans le vaste ensemble que constitue le projet de loi d'orientation sur l'éducation, j'ai choisi d'étudier plus spécialement la notion de projet d'établissement, qui est une des clés de la rénovation de notre système éducatif, rénovation qui a été définie par M. le Président de la République comme la priorité de son second septennat.

Le titre III du projet de loi, en son article 17, précise clairement les conditions de mise en place du projet d'établissement dans chaque école, dans chaque collège et dans chaque lycée.

Ces précisions sont confortées par celles qu'apporte le rapport annexé à la loi sous le titre : « Une dynamique nouvelle pour les établissements : le projet d'établissement : un élément moteur ».

D'abord, l'idée d'autonomie des établissements, limitée par le respect des objectifs et des programmes nationaux, mais prenant en considération les élèves qu'ils accueillent dans leur diversité d'origine sociale, de culture, de niveau et de qualités personnelles.

Ensuite, la distinction entre projet pédagogique et projet d'établissement.

C'est le rôle des enseignants que de définir, avec le chef d'établissement et ses collaborateurs et en particulier les conseillers d'éducation, un projet pédagogique. Ce projet ne se réalisera pleinement que s'il est placé dans un cadre plus large, englobant les relations avec l'environnement socio-culturel et économique, mais aussi les rythmes scolaires, les conditions de vie dans les établissements et les activités périscolaires et complémentaires de l'école.

Ces éléments s'ajoutent au projet pédagogique pour constituer le projet d'établissement, dont l'élaboration nécessite la participation de toute la communauté éducative et de tous les partenaires de l'école.

Enfin, il y a l'idée d'évaluation des résultats, d'autant plus indispensable que l'autonomie ne doit pas conduire à s'écarter des objectifs nationaux.

A la lumière de ces précisions, on comprend mieux ce qu'il y a de nouveau dans votre projet par rapport à ce qui existait dans les collèges depuis 1983 et qui était applicable à compter de la rentrée scolaire dans les lycées.

Il s'agit, en effet, d'intégrer ces expériences dans un projet global de décentralisation du système éducatif, d'autonomie des établissements, d'innovation pédagogique et de partenariat avec les parents d'élèves, les collectivités territoriales et les acteurs économiques et sociaux.

Ce vaste projet traduit dans les faits cette « ouverture sur la vie » prévue dans les instructions de Jules Ferry en 1881 et jamais vraiment réalisée.

Cette décentralisation, cette souplesse, cette adaptation aux réalités de la vie quotidienne des élèves sont aussi, fondamentalement, des moyens efficaces de réduire les inégalités socio-culturelles, de former des hommes libres, capables de penser par eux-mêmes, d'exercer en tout leur jugement, de s'intégrer dans la société et de participer à ses transformations.

C'est ainsi que tel établissement choisira comme thème la connaissance du quartier ou de la commune dans ses aspects économiques - les entreprises par exemple - sociaux et culturels - associations, histoire locale, langue régionale. Tel autre choisira les activités internationales - club Unesco, relations internationales, correspondance scolaire, jumelages, action en faveur du tiers monde. Tel autre approfondira plutôt sa vie interne - pluridisciplinarité, autodiscipline, expression des élèves, foyer socio-éducatif. Cette énumération n'est pas limitative.

Mais la réussite d'un tel dispositif, à la fois réaliste et ambitieux, est liée à quatre conditions, mon expérience d'enseignant et d'animateur m'autorisant à parler en connaissance de cause.

Premièrement, collaboration confiante entre parents et enseignants, qui doivent se considérer comme partenaires pour le bien des enfants. Or il n'y aura pas cette collaboration s'il n'y a pas d'abord revalorisation morale et matérielle du métier d'enseignant. Vous vous êtes engagé, monsieur le ministre d'Etat, dans cette voie.

Deuxièmement, formation spécifique des chefs d'établissement, qui doivent être à la fois des éducateurs, des gestionnaires et des animateurs choisis parmi les meilleurs pédagogues, mais aussi formation pédagogique des enseignants, des conseillers d'orientation, des maîtres d'internat et d'externat, formation comportant l'apprentissage des relations humaines et de la dynamique de groupe.

Troisièmement, organisation de la coordination et de la complémentarité entre établissements d'un même secteur afin d'assurer une cohérence pédagogique permettant l'adaptation la meilleure du système éducatif au milieu.

Quatrièmement, évaluation du contrôle des résultats.

Je souhaite, monsieur le ministre d'Etat, que vous acceptiez l'amendement socialiste à l'article 17, ainsi rédigé : « Les écoles, les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels élaborent un projet d'établissement. Celui-ci définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux. Il fait l'objet d'une évaluation. »

Cet amendement mettrait en conformité la notion d'évaluation définie à l'article 23 du projet de loi et au rapport annexé.

La notion de projet d'établissement, ainsi intégrée dans l'ensemble de notre système éducatif, constitue pour la jeunesse de notre pays un outil remarquable de formation

humaine et civique et un facteur puissant d'égalité des chances. Cette innovation, à elle seule, justifie notre adhésion à votre projet de loi.

Mon collègue Jean Laurain, retenu aujourd'hui dans sa circonscription, m'a prié, monsieur le ministre, de vous faire part de son accord total avec l'intervention que je viens de faire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au cours de l'examen des articles, j'interviendrai sur les différents points du projet de loi. Ses bons côtés, il y en a.

M. Jean-Pierre Sueur. Oui ! Beaucoup !

M. Jean-Yves Chamard. Ses insuffisances, il y en a aussi.

M. Didier Mathus. Très peu !

M. Jean-Yves Chamard. Je nie bornerai dans les cinq minutes qui me sont imparties - pas beaucoup plus, monsieur le président, je vous le promets (*Sourires*)...

M. le président. Pas plus ! (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Chamard. ... à intervenir sur la revalorisation de la condition d'enseignant.

Je voudrais d'abord rappeler quelques évidences, qu'on a parfois tendance à oublier.

Un jeune élève apprend d'autant mieux qu'il veut faire plaisir à son maître.

M. Georges Hage. C'est socratique !

M. Jean-Yves Chamard. Une faute psychologique de ce dernier peut entraîner une situation d'échec. On a vu des élèves qui, pour punir leur maître, se punissent eux-mêmes, c'est-à-dire refusent d'apprendre.

M. Jean-Pierre Sueur. C'est digne de Freud !

M. Jean-Yves Chamard. On connaît tous l'exemple d'élèves nuls en « maths », dont, si l'on regarde leur cursus, on s'aperçoit que, à un moment donné, un professeur les a pris à rebrousse-poil et que, ce jour-là, ils ont décidé qu'ils ne comprendraient plus les mathématiques !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est très perspicace !

M. Jean-Yves Chamard. Et ce que je dis pour les mathématiques est vrai pour bien d'autres matières, et à tous les niveaux.

Ce ne sont plus là, forcément, des notions psychologiques ; ce sont des notions pédagogiques.

Pour être, comme vous, universitaire, monsieur le ministre d'Etat - si vous me prêtez quelque attention - je sais parfaitement que, parfois, des étudiants travaillent beaucoup plus une matière qu'une autre, non parce que le coefficient est supérieur mais parce que le « prof » est plus intéressant.

Si j'ai tenu à rappeler ces données de base, c'est parce qu'on a trop souvent tendance - tout le monde, vous et d'autres - à restreindre le problème de la revalorisation de l'enseignement à deux données : les salaires, d'une part, le niveau ; l'étendue des connaissances personnelles, d'autre part.

Il est bien évident qu'il s'agit là de deux problèmes importants. Et nous sommes favorables aux mesures que vous avez prises.

M. Jean-Pierre Sueur. Très bien !

M. Jean-Yves Chamard. Il s'agit d'ailleurs d'une affaire de longue haleine. En effet, alors que la décision de revalorisation du statut des instituteurs prise par le gouvernement de Laurent Fabius a été financée, pour une large part, par le gouvernement de Jacques Chirac, c'est vous qui accompagnez la mesure relative à l'élévation du niveau de recrutement des professeurs de collège, décidée par M. René Monory, alors membre du gouvernement de Jacques Chirac. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mais se limiter, d'une part, au seul aspect des salaires...

M. Georges Hage. Ah !

M. Jean-Yves Chamard. ... et, d'autre part, à celui du niveau des connaissances personnelles serait une mauvaise chose. Il faut, en effet, tenir compte d'un autre élément tout aussi fondamental : les qualités psychologiques et pédagogiques. Plus l'élève est jeune, plus cet élément est important. Mais cela reste aussi valable pour l'Université.

S'agissant des qualités psychologiques et pédagogiques, il y a l'inné et l'acquis.

M. Georges Hage. Oh !

M. Jean-Yves Chamard. A l'heure actuelle, le recrutement se fait essentiellement sur le niveau de connaissances...

M. Jean-Pierre Sueur. Toujours plus fort !

M. Jean-Yves Chamard. ... et l'apprentissage s'effectue sur le terrain. Mais il y a ceux qui s'en sortent et il y a les autres.

M. Jean-Pierre Sueur. Voilà !

M. Jean-Yves Chamard. Et l'on sait tous ce qu'il advient alors pour cette dernière catégorie : soit le professeur est chahuté et vit un long calvaire en ayant une peur permanente de ses élèves ; soit il devient totalement rigide et interdit toute expression à ceux-ci. Dans les deux cas, c'est mauvais non seulement pour l'enseignant, mais aussi - et c'est ce qui nous préoccupe le plus ici - pour les élèves.

A cet égard, je voudrais donc vous présenter quelques suggestions.

Premièrement, ces qualités pédagogiques et psychologiques « innées », c'est-à-dire avant toute formation, devraient être prises en compte dès l'entrée dans les instituts de formation.

Deuxièmement, pendant la période de formation dans ces instituts, il conviendrait d'apporter aux étudiants des connaissances complémentaires en matière de psychologie de l'enfant et de l'adolescent, de dynamique de groupe, d'utilisation des matériels, et leur permettre de vivre des expériences en situation.

Troisièmement, les concours de recrutement à la sortie de ces instituts devraient porter non seulement sur les connaissances, mais aussi - et je suis bien conscient que c'est difficile à mesurer - sur les aptitudes pédagogiques et psychologiques.

Quatrièmement, les établissements devraient être dotés de moyens modernes de communication. Cela figure d'ailleurs pour partie dans le rapport annexé. Le tableau et l'exposé oral ne constituent qu'une très faible part des moyens de transmission de connaissances. Il conviendrait impérativement que, à l'image des cabinets conseils qui font des études, notamment pour nos collectivités locales, nos maîtres disposent de moyens modernes de communication.

Enfin, cinquième et dernier point, il faudrait non seulement assurer une formation permanente, en utilisant notamment la recherche pédagogique, mais aussi susciter l'échange d'expériences entre les enseignants. Pourquoi ne pas créer des cercles de qualité, permettant notamment de mesurer l'efficacité des moyens mis en œuvre ? Pourquoi hésiter à demander la participation des élèves, alors que ce sont les mieux placés pour savoir ce qui va ou ne va pas chez un enseignant ? Il n'y a aucune raison d'avoir peur de leur demander leur avis. Il conviendrait aussi de demander l'avis des parents d'élèves, car, vous le savez, certains d'entre eux font en sorte que leurs enfants suivent telle section plutôt que telle autre pour que ceux-ci ne soient pas avec M. X... ou Mme Y...

Une vraie revalorisation de la situation des enseignants passe, bien sûr, par de meilleurs salaires, par un niveau de recrutement plus élevé, mais elle passe aussi par l'image que l'on donne de soi et plus encore par l'image que l'on a de soi.

Croyez-moi, monsieur le ministre - et vous le savez pour avoir été vous-même enseignant - le métier d'enseigner peut être un « sacré métier » ! C'est formidable de voir des jeunes se passionner, voire en « redemander » pour chercher à mieux comprendre ou à aller plus loin.

Il suffit sans doute de peu de choses pour que le monde enseignant reprenne confiance et pour que l'école en France bouge et progresse. Vous nous dites, monsieur le ministre, que c'est votre volonté. Pourquoi ne pas vous croire ?

C'est la raison pour laquelle, comme l'a dit M. Alain Juppé, nous proposerons, par des amendements, de mettre en place quelques plans d'action prioritaire dans des domaines que nous considérons comme essentiels. Votre position à leur égard nous permettra, monsieur le ministre d'Etat, de mesurer la force de votre détermination. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention portera sur le rôle des collèges dans notre système éducatif.

Entre l'école et le lycée, le collège est un maillon spécifique de la chaîne éducative, un maillon décisif, aussi décisif que l'école et le lycée, pour faire accéder 65 p. 100, puis 80 p. 100, d'une classe d'âge au niveau du bac.

Le collège n'est pas une école primaire supérieure pour tous, ni une école préparatoire au lycée pour une élite. Il est devenu une réalité noble et bien cernée. Comme le reconnaît le rapport annexé au projet de loi d'orientation sur l'éducation, le collège a une identité qui lui est propre.

En effet, chacun sait que le collège marque la fin de la relation « un maître-une classe », l'acquisition de méthodes de travail personnel, l'apprentissage de matières nouvelles, la mise en évidence de relations entre différentes disciplines enseignées, la naissance et le développement de l'esprit critique.

Oui, les élèves des collèges ont des besoins spécifiques mais ils constituent une population hétérogène. En effet, depuis que la scolarité est obligatoire jusqu'à seize ans, le collège accueille la totalité d'une classe d'âge. Toutefois, cet afflux démographique ne s'est pas accompagné d'une réelle démocratisation. L'égalité des chances de réussite, objectif que se fixe le projet de loi d'orientation, est encore loin d'être atteint, tant les collèges ne sont pas encore en mesure de supprimer les inégalités sociales et culturelles des élèves qui y entrent.

Passer d'un enseignement de classe élitiste à un enseignement de masse, diversifié et de qualité, tel est le défi qui nous est lancé aujourd'hui. Or, on ne pourra relever efficacement ce défi qu'en traduisant concrètement la spécificité des collèges :

Spécificité de la pédagogie, car on n'enseigne pas de la même manière à l'école, au collège et au lycée ;

Spécificité du contenu des enseignements, contenu qui doit intégrer d'autres formes de culture que les formes classiques qui continuent encore très largement à déterminer les échecs et les réussites scolaires ;

Spécificité, par conséquent, de la formation des professeurs qui enseignent dans les collèges.

C'est là, je crois, le meilleur moyen d'apporter une réponse adaptée aux besoins des élèves de collège dont la principale caractéristique est de constituer, je le répète, une population scolaire hétérogène.

Monsieur le ministre d'Etat, au début de votre vaste concertation, vous avez lancé l'idée de la création d'un corps de professeurs de collèges dont le niveau de recrutement, la formation et la carrière seraient analogues à ceux des professeurs de lycées et de lycées professionnels. Cette proposition a finalement été abandonnée. Elle avait pourtant le mérite d'asseoir la spécificité des collèges et d'offrir à tous les professeurs des perspectives d'avenir claires, quel que soit leur statut.

Après l'abandon de cette proposition, une multitude de catégories d'enseignants demeurent dans les collèges : P.E.G.C., adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement, instituteurs de S.E.S., certifiés, agrégés. Et de toutes les catégories d'enseignants, les P.E.G.C. resteront les seuls à terminer leur carrière à l'indice 652, tous les autres pouvant atteindre l'indice 728.

Ainsi les P.E.G.C. - anciens instituteurs ayant suivi une formation théorique et pratique de plusieurs années, titulaires d'un certificat d'aptitude, d'une licence, voire d'une maîtrise - ne pourront être intégrés dans le corps des certifiés alors que les adjoints d'enseignement et les chargés d'enseignement, qui exercent les mêmes fonctions mais n'ont parfois suivi que peu de formation pratique et théorique, pourront accéder à ce corps.

Monsieur le ministre d'Etat, nombre de professeurs d'enseignement général des collèges ne comprennent pas cette situation. Ils la ressentent comme une injustice. Face au désenchantement, à l'inquiétude même qui gagne les rangs de cette catégorie d'enseignants, une initiative gouvernementale doit être prise.

La rénovation des collèges engagée il y a quelques années ne pourra se poursuivre dans de bonnes conditions sans l'adhésion pleine et entière de tous ceux qui la mettent en œuvre.

Rénovation du système éducatif et revalorisation de la fonction enseignante vont de pair. C'est la raison pour laquelle vous avez très justement et très courageusement, monsieur le ministre d'Etat, mené de front l'une et l'autre dans un même esprit de concertation et de dialogue que je tiens à souligner.

Votre projet de loi, monsieur le ministre d'Etat, marque une étape dans l'évolution de notre système éducatif. Cependant, il est bien évident qu'il ne pourra pas clore ce vaste débat.

M. le président. Monsieur Berson, il faut conclure.

M. Michel Berson. Je termine, monsieur le président.

Votre projet contribuera à donner aux collèges plus de cohérence et de cohésion. C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, nous le voterons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Preel.

M. Jean-Luc Preel. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'éducation est la priorité des priorités. Elle est reconnue par tous. Certes, la transmission des connaissances est un devoir pour la société, mais elle ne suffit pas. Il nous faut former nos jeunes pour en faire des adultes responsables et des hommes de goût, capables de tenir leur place dans la vie.

L'école doit préparer les jeunes aux métiers de demain. Elle doit contribuer à l'égalité des chances et ne laisser aucun jeune au bord du chemin. Mais elle doit également - et c'est un élément que vous ne prenez pas suffisamment en compte, monsieur le ministre - permettre à chaque jeune de développer ses potentialités pour aller au bout de ses possibilités.

Il y a quelques semaines, monsieur le ministre d'Etat, vous aviez, semble-t-il, de bonnes intentions. Aujourd'hui, il n'en reste plus que quelques-unes, votre projet ayant été remanié sous l'effet des pressions corporatistes multiples et du véritable carcan immobilisant votre ministère.

Si quelques points intéressants demeurent, ils ne sont guère nouveaux. L'enfant au centre du projet, le rôle des familles, la notion d'équipe pédagogique et de projet d'établissement, l'enseignement par cycle, la volonté d'amener 80 p. 100 des jeunes au niveau du bac sont autant de principes retenus par l'enseignement privé.

Votre projet ressemble fort à une coquille vide, à une auberge espagnole. L'essentiel se trouve dans un rapport annexé non amendable. Et surtout ce texte imprécis dépendra trop des décrets d'application qui devront justement le préciser.

Pour être crédible, cette loi d'orientation aurait dû s'accompagner d'une loi de programmation. Quels seront en effet les moyens dont vous disposerez pour mettre en œuvre vos projets ? Si l'on se réfère au X^e Plan, force est de constater que vous n'aurez pas les moyens de votre politique. Vous aurez réussi tout au plus à provoquer de nouvelles frustrations.

Ce projet timoré est en retard sur son temps. Il ne prend pas en compte les innovations, les valeurs à promouvoir pour les jeunes du XXI^e siècle. Faire émerger la technologie, l'innovation et la prospective, tels devraient être vos maîtres mots. Il faut avoir la volonté d'anticiper sur les évolutions du monde. En ce domaine, on ne peut être qu'inquiet puisque vous ne vous intéressez guère à la technologie.

Vous passez par pertes et profits les formations en alternance et l'apprentissage. Vous parlez de niveaux, mais qu'est-ce qu'un niveau ? Comment ne pas être inquiet lorsqu'on lit dans le rapport annexé : « L'école primaire a pour objectif l'apprentissage des bases de lecture, de l'écriture et du

calcul » ? Pourquoi seulement les bases ? Quel recul par rapport au XIX^e siècle où, à la fin de l'école primaire, le jeune devait savoir lire, écrire, et compter !

Vous donnez à l'enseignant plus de tâches, sans pour autant revoir ses conditions de service ou le reconnaître en tant que personne responsable. Ne devrait-on pas confier à l'enseignant un groupe d'élèves et une mission à accomplir plutôt que de lui donner un nombre d'heures à réaliser ? Confier à l'enseignant un véritable contrat d'objectif serait plus motivant pour lui.

Vous prévoyez de réduire le nombre d'élèves par classe, ce qui est souhaitable. Mais comment recruterez-vous de bons enseignants ? Que deviendront l'agrégation et le C.A.P.E.S. ?

Vous proposez un projet d'établissement. Mais jusqu'où ira l'autonomie ? Vous ne le précisez pas. Reconnaissez-vous le chef d'établissement performant ?

Vous parlez d'équipes pédagogiques, mais où est le capitaine ? Que devient une équipe sans capitaine, sans un bon capitaine ? Responsabilisez les chefs d'établissements, soumettez-les à une évaluation annuelle.

Je voudrais, enfin, insister sur trois lacunes importantes.

L'article 1^{er} de la loi énonce de grands principes. Il nous paraît donc essentiel que parmi ceux-ci figure de manière précise celui selon lequel l'enseignement est assuré par les établissements publics et privés et les familles ont le libre choix de l'école.

Certes, il est écrit à l'article 27 que cette loi s'applique à l'enseignement privé. Cependant, il semblerait logique que ce type d'enseignement soit mentionné dès l'article 1^{er}. D'ailleurs, la complémentarité, l'émulation et le libre choix sont à notre sens autant de chances auxquelles les Français sont très attachés.

Si vous n'avez pas d'arrière-pensée, monsieur le ministre - et je pense que vous n'en avez pas -, vous reprendrez certainement à votre compte mon amendement qui a été rejeté par la commission et qui tendait à mentionner, dès l'article 1^{er}, que l'enseignement est assuré par les établissements publics et privés et que les familles ont le libre choix de l'école.

M. Bernard Derossier, rapporteur. Il a été mal défendu !

M. Jean-Luc Preel. Un autre grand principe devrait également être mentionné dès l'article 1^{er} : c'est celui selon lequel on doit donner à chaque enfant toutes les possibilités pour lui permettre de développer au mieux ses potentialités. Certes, il convient que chaque enfant ait le droit de suivre des études, mais il faut que chacun puisse aller au bout de ses possibilités.

Enfin, la troisième notion que j'aimerais voir prise en compte dans votre texte tient au financement des établissements. Vos moyens sont limités. Or vous savez que les collectivités territoriales ne peuvent pas toujours intervenir. Il en va ainsi s'agissant, par exemple, du financement des écoles primaires privées par les conseils généraux. Le financement de l'enseignement supérieur devrait également être plus ouvert.

Il me semblerait opportun de profiter de la présentation de ce texte pour préciser que les collectivités territoriales pourront, lorsqu'elles le souhaiteront, financer les écoles primaires, les collèges et les lycées d'enseignement supérieur.

M. Bernard Derossier, rapporteur. Ben voyons !

M. Jean-Luc Preel. Ainsi, chacun pourra, lorsqu'il le voudra, participer à l'effort national. Une telle précision permettrait des investissements supplémentaires et ne contredirait pas les lois de décentralisation, puisqu'il ne s'agirait pas d'une obligation mais d'une possibilité. A cet égard, vous reprendrez certainement mon amendement qui a été rejeté en commission, sinon cela laisserait supposer que vous avez des arrière-pensées.

Monsieur le ministre, votre texte énonce de grands principes, mais vous n'aurez pas les moyens de votre politique.

Ce projet timoré est en retard sur son temps. Il ne prend pas en compte les chefs d'établissement, il ignore les formations en alternance, il ne donne pas aux collectivités les moyens de participer à la formation et, enfin, il ne prend pas en considération le libre choix des familles.

Ce projet, dans sa rédaction actuelle, ne me satisfait pas, ne nous satisfait pas. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. Mes chers collègues, le projet de loi qui nous est proposé replace l'élève au centre du système éducatif. C'est ce que vous avez souligné hier, monsieur le ministre d'Etat, en appelant cela une véritable révolution copernicienne.

Dans cette perspective, je voudrais aborder une question qui a été peu évoquée jusqu'à présent et qui est celle de la capacité d'initiative et d'expression des élèves, et plus particulièrement des lycéens, dans les établissements.

L'article 1^{er} du projet fait référence à l'exercice de la citoyenneté. Je crois en effet qu'il s'agit d'une chose importante et que c'est une mission essentielle de notre école que d'apprendre aux élèves les responsabilités civiques, que de les transformer en hommes libres, capables de forger leur propre jugement critique et de se situer dans la société qui les entoure et dans le monde.

Pour cela, c'est la vie tout entière qui doit traverser les établissements scolaires. Nous avons tous connu ce que l'on nommait autrefois des lycées casernes, ces sortes de camps retranchés, où une administration, parfois un peu obtuse, reconnaissons-le, tentait de façon absurde d'isoler les élèves des grands courants culturels et des mouvements de la société. Les temps ont changé et c'est heureux. L'évolution du mode de vie ainsi que la révolution des systèmes de communication et d'échanges ont pesé sur l'institution et sur les établissements.

De plus, le développement des sections post-baccalauréat, qui a accru le nombre d'élèves majeurs dans les établissements, a changé la donne dans ces lycées.

Il faut tenir compte de l'ensemble de cette évolution et le texte qui nous est proposé permet un progrès important puisque, pour la première fois, on reconnaît le droit à l'information et le droit à l'expression des élèves.

Il reste cependant dans l'article 9, qui traite principalement de ce sujet, des ambiguïtés et j'aimerais, monsieur le ministre d'Etat, que vous puissiez préciser votre pensée au cours du débat. On parle en effet de respect du pluralisme et du principe de neutralité. Ne s'agit-il pas là de termes un peu contradictoires ? Peut-il y avoir pluralisme dans la neutralité ?

M. Jean Briane. Tout à fait !

M. Didier Mathus. J'avoue que c'est une question à laquelle je n'ai pas de réponse et j'espère que vous pourrez nous donner quelques précisions.

Autre point de détail : le conseil des délégués. C'est une institution qui existe déjà. Vous la formalisez et c'est une bonne chose. Je crains qu'il ne s'agisse d'une institution un peu lourde ne permettant pas une réelle expression des élèves face à l'administration, face à leurs interlocuteurs. Ne pourrait-on imaginer un bureau du conseil des délégués, une instance plus réduite permettant aux élèves d'avoir une capacité de dialogue plus souple et plus intense avec l'administration ?

Ces questions peuvent paraître mineures à beaucoup d'entre nous. Je crois au contraire qu'elles sont importantes. Par nature, les élèves, les lycéens ne sont pas organisés sur le plan syndical. La jeunesse est un état éphémère et c'est donc là qu'il est le plus difficile de pérenniser des organisations. Ainsi, les élèves ne se livrent pas au *lobbying* auprès des parlementaires. Nous aurions cependant tort de croire qu'ils sont une quantité négligeable et que nous avons mieux à faire que d'écouter leur voix. L'histoire récente, très récente, nous a montré que la nation avait tout intérêt à écouter ce qui se passait dans les lycées et chez les adolescents. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Guyard.

M. Jacques Guyard. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est une étape importante dans une très grande ambition que nous marquons aujourd'hui. Elle recueille un consensus dans cet hémicycle et dans la nation. L'objectif est

d'amener les quatre cinquièmes des jeunes Françaises et des jeunes Français au niveau du baccalauréat d'ici à la fin du siècle.

L'étape actuelle a été bien préparée au cours de l'année écoulée parce que vous avez su, monsieur le ministre d'Etat, faire la preuve de la détermination de l'Etat en menant à bien la difficile négociation sur la revalorisation de la fonction enseignante, en faisant adopter le budget de l'éducation nationale pour 1989 et en faisant les annonces qui s'imposaient sur le budget de 1990. Les preuves sont là et, comme le disait un collègue dans les couloirs, il est difficile de voter contre des milliards quand ces milliards servent une cause utile.

M. Jean-Christophe Cambadélis. Très bien !

M. Jacques Guyard. Cette préparation était nécessaire car il fallait d'abord réparer une injustice vis-à-vis des enseignants dont la situation s'était incontestablement dégradée au sein de la société. Il fallait aussi attirer les dizaines de milliers de nouveaux enseignants indispensables pour remplacer ceux qui vont, en grand nombre, partir en retraite et, d'autre part, pour encadrer les lycéens et les étudiants supplémentaires. Nous recrutons actuellement, difficilement dans certaines régions, 6 500 instituteurs et 9 000 professeurs par an. Il va falloir passer à 12 000 instituteurs et 15 000 professeurs par an.

Je rappelle que l'ensemble de nos universités ont délivré, il y a deux ans, 68 000 diplômes universitaires d'études générales, diplômes de fin de premier cycle. Ce sont donc, si l'on n'augmentait pas le recrutement d'étudiants, 40 p. 100 du total des diplômés de premier cycle qu'il faudrait orienter vers l'enseignement, ce qui est évidemment impossible. L'économie de notre pays et l'encadrement des autres secteurs de la vie publique exigent beaucoup plus que les 60 p. 100 restants.

La situation est encore bien plus tendue dans les disciplines scientifiques. Nous délivrions dans les dernières années 11 000 licences scientifiques par an. Il faudra très vite recruter 4 000 professeurs et près de 2 000 universitaires et chercheurs. De toute évidence, il faut là aussi que le recrutement des étudiants explose et que l'image de la carrière enseignante se redresse au sein du milieu étudiant.

Or elle ne se redressera pas simplement pour des raisons financières. Celles-ci sont importantes mais il fallait aussi - et vous avez commencé à le faire - donner plus d'attrait à la carrière enseignante sur le plan psychologique. L'un des motifs qui retient les étudiants de s'engager dans cette carrière, c'est le sentiment que l'on s'y enferme de vingt-deux ou vingt-quatre ans à soixante ans ou un peu au-delà, sans pouvoir réellement changer de voie, de type de métier, d'interlocuteur.

Il faut organiser la mobilité à l'intérieur des différents niveaux de l'enseignement, et pour cela affirmer l'unité de ces différents niveaux, de même que marquer, comme vous l'avez fait, la volonté d'aider ceux qui souhaitent changer d'orientation en cours de carrière, afin qu'ils puissent le faire à l'intérieur de l'administration ou en changeant de type d'emploi.

La prolongation des études, heureusement, est une tendance profonde de notre société. Il est bon de rappeler les chiffres : 59 000 bacheliers en 1960, 167 000 en 1970, 222 000 en 1980 et, si les taux de réussite sont constants, les 475 000 élèves qui passent actuellement le baccalauréat nous donneront près de 300 000 bacheliers cette année.

C'est bien une pression très forte des familles et des jeunes qui s'exerce en ce sens, et c'est une bonne chose pour le projet de loi que vous nous présentez. Il est porté par une demande sociale extrêmement profonde. C'est cette demande sociale qui est le fondement de la loi d'orientation et celle-ci vient à son tour la conforter et l'encourager.

Pour qu'il y ait maintien et renforcement de cette demande, confiance des familles et des jeunes, un certain nombre d'évolutions dans l'éducation nationale sont nécessaires, que vous indiquez dans ce projet de loi et sur lesquelles je voudrais insister.

D'abord, dans les modalités d'évaluation des résultats obtenus par l'éducation nationale. Le fait d'intituler un chapitre de la loi : « L'évaluation du système éducatif » est extrêmement important. C'est une révolution dans une administration qui n'en avait pas l'habitude. Mais, pour être plei-

nement efficace, cette évaluation doit se faire à des niveaux très divers et suffisamment déconcentrés pour que les équipes pédagogiques en tirent toutes les leçons utiles. Les moyennes nationales ou départementales - moyenne d'échec scolaire, moyenne de retard, moyenne de réussite - ont un sens mathématique ; elles n'ont pas un véritable sens social car elles étalent trop la réalité.

Quand je constate dans un même quartier de ma ville des taux de retard scolaire au cours moyen variant de 5 p. 100 dans une école à 37 p. 100 dans une autre école immédiatement voisine, touchant la même population, je me dis que deux équipes d'enseignants actifs, dévoués, ont des conceptions extrêmement différentes du niveau nécessaire pour passer dans la classe supérieure, qu'il y a là pour l'éducation nationale une déperdition de moyens très importante et pour un certain nombre d'enfants des situations d'échec qui auraient probablement pu être évitées.

Corriger, cela suppose la confrontation des résultats obtenus par les équipes pédagogiques, et la confrontation à un niveau où chaque établissement puisse réellement s'évaluer par rapport aux autres. Cela suppose à mon avis une évaluation dans un ensemble de quartiers ou de cantons de 30 000 à 50 000 habitants évitant de désigner du doigt une équipe qui paraîtrait exceptionnelle par ses résultats, mais évitant aussi de banaliser l'ensemble, de rendre les chiffres complètement anonymes.

Deuxième progrès nécessaire, lui aussi, fortement marqué dans ce texte : l'amélioration des procédures d'orientation. La phrase qui indique que les familles et les jeunes sont les principaux responsables de l'orientation est une phrase-clé. En effet, les enseignants, dans la tradition française, maîtrisent très bien leur discipline. En revanche, leur formation, reste certainement à renforcer, et les I.U.F.M. y aideront dans la didactique, dans la connaissance des mécanismes intellectuels et de la responsabilité des élèves, dans l'apprentissage effectif du travail personnel ainsi que dans la docimologie.

Cela dit, rares sont les enseignants, et en particulier les professeurs de disciplines générales, qui ont compétence pour indiquer un choix professionnel. Ce n'est pas leur métier et ce ne sera pas, demain non plus, leur métier. L'orientation doit s'appuyer non seulement sur les niveaux constatés par les enseignants mais aussi sur un conseil amélioré, une meilleure connaissance de la vie économique et sociale, ce qui suppose un service d'information et d'orientation bien inséré dans la vie économique de la région et de la nation, bien au fait de son évolution, donc proche des entreprises, des administrations et des services publics producteurs de biens et de services. Ce service d'information, plus apte à saisir les problèmes d'organisation du travail et les problèmes d'environnement du collège, peut aider les élèves à progresser et à bien choisir.

Troisième progrès indispensable, sur lequel je souhaiterais que vous mettiez encore plus l'accent dans la mise en œuvre de ce projet de loi : l'affirmation des coopérations nécessaires au plan local, l'affirmation que les projets d'établissement doivent avoir une dimension extérieure à l'établissement lui-même. Le projet d'établissement qui associe, outre l'équipe pédagogique et l'équipe éducative, les parents d'élèves et la collectivité locale, comporte, certes, un risque réel d'inégalité entre les différentes communes, entre les différentes régions. En contrepartie, il permet un traitement plus global et plus conforme au rythme de l'enfant et du jeune des situations difficiles. Il est un bon moyen d'associer l'école aux familles et à la vie économique et sociale environnante. Pour respecter l'égalité, pour respecter la laïcité de l'enseignement, auxquelles nous sommes attachés, il suppose une forte implication de la structure « éducation nationale ». Je pratique beaucoup de projets d'école. Quand les I.D.E.N. prennent réellement la responsabilité de l'éducation nationale, il n'y a pas de risque de déviance. Encore faut-il que cette implication existe, ce qui n'est pas toujours suffisamment le cas.

De même, la collaboration entre l'établissement et la commune ou le département peut être le moyen de répondre à des situations difficiles. Vous dites fort justement qu'il faut faciliter la prolongation des études pour les élèves âgés de plus de seize ans en situation d'échec. Cela passe souvent par des solutions qui ne sont pas seulement constructives à l'intérieur de l'établissement. Un élève de dix-sept ans doit trouver des activités en dehors du collège lui permettant d'être équilibré, d'établir un lien entre ses activités à l'inté-

rieur du collège et ses activités à l'extérieur, dans un contrat de ville, dans une coopération entre les associations, les parents d'élèves, les communes et l'établissement lui-même.

M. le président. Monsieur Guyard, il faut conclure.

M. Jacques Guyard. Je termine, monsieur le président.

Afin de permettre l'orientation pour l'épanouissement des jeunes, je souhaite vivement que vous indiquiez aux responsables des établissements et aux enseignants eux-mêmes que, pendant la scolarité obligatoire, toute construction du travail scolaire qui aboutit à imposer plus de trente-neuf heures par semaine à un jeune est une aberration pédagogique et une aberration pour la santé des jeunes. Cela doit se traduire dans la construction des emplois du temps, dans celle des programmes ainsi que dans l'organisation des méthodes de travail, mais c'est certainement une des bases d'une bonne compréhension entre l'éducation nationale et l'ensemble des habitants de notre pays.

Je conclurai en disant que je suis très heureux de trouver non pas un schéma imposé, tel que la tradition du Bulletin officiel de l'éducation nationale l'inscrivait quasiment dans le marbre, mais des pistes, bien cadrées, cohérentes, disponibles pour l'initiative locale, pour les équipes pédagogiques, les parents, les élus et l'ensemble du pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, s'il est un domaine sur lequel un très large consensus se dégage c'est bien sur la priorité nationale que doivent constituer l'éducation et la formation.

Sur les moyens à mettre en œuvre pour concrétiser ce souhait national, les avis divergent et c'est la raison pour laquelle nous débattons aujourd'hui.

L'école est l'avenir de la nation. Sans une école forte, moderne, adaptée aux exigences du futur, les générations montantes se trouveront lourdement pénalisées dans la rude compétition qui les attend.

Le Président de la République, le Premier ministre et vous-même, monsieur le ministre d'Etat, avez dit à maintes reprises que l'éducation nationale serait la grande affaire de ce septennat. Votre titre de ministre d'Etat, votre position dans le tableau du Gouvernement, juste derrière le Premier ministre, pouvaient nous laisser penser que l'éducation nationale serait, comme l'on dit aujourd'hui, le premier chantier du Gouvernement.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est le premier chantier du Gouvernement !

M. Rudy Salles. Le texte que vous nous présentez a certes le mérite d'exister, mais il n'est pas la loi que nous attendions, que le pays attendait. Les Français attendaient l'ouverture du chantier de la nouvelle école française : ils ont droit à quelques plans sur la comète.

Les orientations proposées sont certes généreuses, mais reprennent généralement des lieux communs : on énonce des principes, mais l'application de ceux-ci n'est jamais précisée.

Je prends l'exemple des 80 p. 100 de bacheliers par classe d'âge, qui est une bonne idée. Plutôt que d'énoncer le principe dans ce texte, nous aurions souhaité savoir comment parvenir à ce chiffre dans des classes de plus de quarante élèves.

Nous aurions également aimé savoir quel type de baccalauréat on pratiquait pour quel type de débouchés. Mais, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, votre projet reste extrêmement vague.

Nous attendons d'un ministre de l'éducation nationale de cette fin de siècle un peu d'audace ; nous avons un texte morne et nébuleux.

Pardonnez-nous, monsieur le ministre d'Etat, de vouloir être concrets sans pour cela écarter la part de rêve qui doit tous nous habiter. Le concret, c'est la loi de programmation que tout le monde attendait de vous. La part de rêve, c'est que la France pourrait gagner.

Une loi de programmation fixant pour les cinq années à venir les grandes priorités, évaluées d'une façon précise pour vérifier d'une part la cohérence des objectifs et des moyens,

d'autre part pour permettre au Parlement d'exercer en toute connaissance de cause ses responsabilités en matière de choix budgétaires.

Sans programmation, vos orientations ne suscitent pas la confiance des jeunes et de leurs familles, ni ne mobilisent les enseignants. Et pourtant, vous le savez, monsieur le ministre d'Etat, la pièce que vous écrivez, sans acteur ne peut être jouée, et avec des acteurs peu convaincus elle jouera faux. Ce sera alors l'échec d'une réforme de plus.

Vous avez manqué le grand rendez-vous que vous fixait l'école. Devenue le centre de tous les enjeux du futur, votre action aurait dû chercher le consensus plutôt que la déception.

Les fédérations de parents d'élèves, les élèves eux-mêmes, les élus de toutes tendances qui souhaitaient apporter leur pierre à la construction de la nouvelle école de France, tous sont déçus de l'absence d'une grande loi de programmation scolaire, en particulier les enseignants, qui aiment leur métier et souhaitent bien le faire mais souffrent d'une situation qu'ils savent pénalisante pour les enfants et peu valorisante pour eux-mêmes.

Nous avons connu une année scolaire 1988-1989 difficile, monsieur le ministre d'Etat, vous le savez. Du mois de novembre au mois de mai, certains professeurs ont pratiqué la rétention des notes.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Et en décembre 1986 ?

M. Rudy Salles. Je suis personnellement opposé à ce genre de procédé, vous le savez puisque je vous ai demandé lors des questions du mercredi d'intervenir pour y mettre un terme. Néanmoins, un tel mouvement traduit l'état d'esprit des enseignants aujourd'hui, qui demandent une revalorisation de leur fonction. Une telle mesure devrait figurer dans cette loi de programmation que nous vous demandons.

J'en viens à la place du rêve. Nous rêvions en effet d'une grande loi pour l'école et d'une grande école pour la France. Une école qui donne à nos enfants les moyens de gagner les défis du futur. Nous rêvions bien entendu d'une France forte, d'une jeunesse bien formée. Nous craignons aujourd'hui que le manque d'enthousiasme suscité par la loi d'orientation que vous nous proposez n'ait pour effet pervers de démobiliser toutes celles et tous ceux qui espéraient dans cette réforme.

Notre déception est à la mesure de l'éducation nationale, considérée par le pouvoir comme étant la grande affaire du septennat.

En tout cas, si c'est toujours la grande affaire du septennat, permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre d'Etat, en paraphrasant le président de l'Assemblée nationale, que le Gouvernement, en ce domaine comme en beaucoup d'autres, manque d'un grand dessein ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean Giovannelli. Vous en avez eu un entre 1986 et 1988 ?

M. le président. La parole est à M. Marcel Dehoux.

M. Marcel Dehoux. Monsieur le ministre d'Etat, en quelques minutes, je voudrais évoquer un domaine de l'éducation qui intéresse tous les élèves, de la maternelle au supérieur, qui est partie intégrante de la formation de l'homme et qui peut moduler le mode de vie de l'adulte en devenir : je veux parler de l'éducation physique.

Au moment où vous posez fortement dans notre pays la question d'une profonde rénovation de notre système éducatif, au moment où se développe une demande croissante de formation dans le domaine des activités physiques et sportives, au moment aussi où se manifeste une aspiration nouvelle à la santé et à la maîtrise corporelle, à l'équilibre des rythmes de vie, il est nécessaire de revaloriser la place et le rôle d'une éducation physique et sportive moderne pour tous les jeunes, dans le cadre des enseignements obligatoires assurés par le service public de l'éducation nationale.

Il y va de la formation générale d'hommes complets et cultivés dont notre société a besoin, de la démocratisation réelle de l'accès à une véritable culture physique respectueuse des valeurs humanistes et débarrassée des sérieuses déviations, en particulier financières, qui l'affectent.

Tout cela impose des choix prioritaires dans les mois et les années qui viennent.

A moyen terme, l'objectif des cinq heures hebdomadaires d'éducation physique et sportive, qui avait déjà fait l'objet d'un large consensus, devrait être progressivement réalisé à tous les degrés de notre système éducatif avec des enseignants qualifiés et des moyens matériels suffisants.

Les associations sportives scolaires et universitaires doivent elles aussi recevoir les moyens d'un nouveau développement.

Dans le même temps, le mouvement sportif, le secteur associatif doivent recevoir les moyens de développer les activités volontaires les plus diverses.

Face à ce défi, permettez-moi, monsieur le ministre d'Etat, de vous poser quelques questions liées de près aux activités physiques.

Mais j'exprimerai d'abord une inquiétude, celle que, par l'intermédiaire d'actions telles que les « contrats bleus », les contrats de ville et les activités périscolaires, l'E.P.S. soit peu à peu transférée aux collectivités territoriales. Pouvez-vous nous rassurer sur votre volonté de maintenir le sport comme une discipline fondamentale ?

S'il importe que chaque collectivité territoriale, dans son domaine de compétence défini par les lois de décentralisation, puisse réaliser des actions appropriées - construction de salles de sport, prise en charge des frais de fonctionnement des salles de sports utilisées par les collèges ou les lycées, par exemple -, il paraît tout à fait logique que l'Etat assume la prise en charge du sport à l'école en lui donnant une place qui reflète exactement ce qu'il peut apporter à l'épanouissement humain.

Après avoir exprimé cette inquiétude, permettez-moi d'émettre deux souhaits.

D'une part, dans le premier degré, l'éducation physique devra être peu à peu assurée par des instituteurs spécialisés et titulaires d'une licence. Je puis vous assurer qu'avec l'instauration d'une licence de sciences et techniques des activités physiques et sportives, il n'y aura pas de problèmes de recrutement.

D'autre part, dans le second degré, il conviendrait que l'on s'achemine vers les horaires officiels, qui sont de cinq heures, par un premier pas - quatre heures au collège et trois heures au lycée, par exemple - ce qui implique le recrutement de professeurs d'éducation physique.

Monsieur le ministre d'Etat, je sais que le projet de loi et le rapport annexé ne mentionnent pas la place que vous souhaitez accorder à l'éducation physique. Nous connaissons cependant votre passion personnelle pour le sport. Pouvez-vous, dans ce débat, nous apporter des éléments de réponse à ce sujet ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le ministre d'Etat, vous voudriez, nous avez-vous dit, que les Français se rassemblent autour de leur école. Qui ne souscrirait à cet objectif ? Et qui, au moment où la compétition s'intensifie en Europe et dans le monde, n'est préoccupé par le sort de ces 190 000 adolescents qui continuent de quitter l'école sans diplôme, sans formation ?

Il s'agit du quart de chaque classe d'âge. Le problème est grave et nul ne peut aujourd'hui l'ignorer. Chacun ne peut que souhaiter que nos enfants reçoivent, partout et à tous les niveaux, un enseignement moderne et efficace, qui fasse d'eux des citoyens instruits et libres.

Malheureusement, votre désir de consensus vous a conduit, me semble-t-il, à gommer les aspérités, les sujets d'éventuelles controverses, et à nous présenter un texte qui nous laisse quelque peu sur notre faim.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il ne vous accroche pas !

Mme Nicole Catala. Pas autant que nous pouvions l'espérer !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Vous avez une curieuse passion pour les aspérités...

Mme Nicole Catala. Je me suis interrogée, pour ma part, sur les raisons qui vous avaient conduit à rédiger un projet de loi qui juxtapose des principes fondamentaux, dont certains sont positifs. Je salue, par exemple, celui qui veut que

le service public de l'éducation soit conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. C'est là un excellent principe.

Ces principes fondamentaux sont mélangés à des déclarations dont le fond ou la forme semblent puisés à des sources nouvelles, celles de l'enseignement privé. Je pense à la notion de communauté éducative.

Enfin, figurent aussi dans ce texte des dispositions de caractère réglementaire, non législatif, dont on se demande ce qu'elles viennent y faire, comme celles qui concernent l'aménagement de l'année scolaire ou le rôle des étudiants dans l'Université.

Nous sommes donc en présence d'un patchwork quelque peu étrange, qui est, certes, complété par une annexe et par l'important discours que vous nous avez prononcé hier. Mais j'avoue que, s'agissant d'une loi d'orientation, je suis étonnée que vous n'ayez pas été tenté d'exprimer l'essentiel, simplement l'essentiel, comme s'était efforcé de le faire le Collège de France en 1985, en des termes qui aient du souffle et qui soient de nature à mobiliser l'attention et l'énergie de tous autour de cet objectif qui nous est commun : la meilleure éducation de nos enfants.

Je crains fort, monsieur le ministre d'Etat, que le caractère disparate, hétérogène et, finalement, peu mobilisateur de votre projet n'aboutisse à un résultat un peu décevant et j'exprime sur ce point un premier regret.

Mon second regret que j'exprimerai concernera l'enseignement supérieur.

Le nombre d'étudiants inscrits dans les universités, les I.U.T. et les écoles d'ingénieurs qui relèvent de votre ministère dépasse maintenant le million. Mais, pour vous, ce million d'étudiants, qui représente le fer de lance des progrès futurs de notre société, semble ne pas exister. Les étudiants sont presque oubliés dans votre projet de loi.

Les seules dispositions qui évoquent l'enseignement supérieur sont des dispositions éparses, mineures, dont le caractère législatif est d'ailleurs parfois douteux, telles que celles qui prévoient d'associer les étudiants à l'accueil des nouveaux venus dans l'Université ou à l'insertion professionnelle. De telles dispositions n'ont pas leur place dans un texte qui affiche de si grandes ambitions.

L'Université, monsieur le ministre d'Etat, me semble être malheureusement la grande oubliée de votre projet.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Vous ne l'avez pas bien regardé !

Mme Nicole Catala. Sans doute avez-vous pensé aux murs, et il faut vous en rendre hommage puisque, à l'article 19, vous prévoyez que l'Etat pourra confier aux établissements d'enseignement supérieur la maîtrise de l'ouvrage des constructions universitaires.

M. Charles Metzinger. C'est important !

Mme Nicole Catala. Il était utile de se préoccuper de ces questions, mais, je le répète, nous restons un peu sur notre faim.

En effet, aujourd'hui, que d'interrogations, que de problèmes assaillent nos universités !

Il s'agit d'abord du problème d'une définition de leur mission aujourd'hui, de leur rôle contemporain.

Notre Université est devenue une université de masse. Elle ploie sous l'afflux d'étudiants sans cesse plus nombreux, dont l'encadrement devient sans cesse plus aléatoire, mobilise davantage chaque année l'énergie et le temps des professeurs, des assistants et des maîtres de conférences. Dans certaines disciplines, vous le savez, le nombre des enseignants apparaît presque dérisoire en comparaison du nombre des étudiants. En lettres, ils sont en tout et pour tout 8 500 pour enseigner à 250 000 étudiants ; en droit, ils sont 4 300 pour 114 000 étudiants. Je crois que l'opinion publique ne connaît pas ces chiffres !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Vous avez supprimé des postes ! Moi, j'en ai créé ! Je vous donnerai les chiffres tout à l'heure !

Mme Nicole Catala. Nous en avons créé quelques-uns, et vous avez continué. Il faut continuer !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Quand on a été ministre, on ne peut pas dire n'importe quoi !

M. Jean Giovannelli. De 1986 à 1988, le budget des universités était plutôt minable !

Mme Nicole Catala. Cette situation risque de se dégrader encore, monsieur le ministre d'Etat, puisque les bacheliers sont et seront sans cesse plus nombreux.

Les effectifs étaient stables dans l'Université, mais ils viennent de croître de 5 p. 100. A la rentrée de 1988, les premières inscriptions à l'Université ont augmenté de 8 p. 100.

Il faut faire un effort important pour l'Université, vous le savez bien, et nous souhaitons tous que les moyens nécessaires soient dégagés.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Même M. Devaquet !

Mme Nicole Catala. En effet, les professeurs, les maîtres de conférences et les assistants, que l'on a affublés en 1984 de l'appellation d'« enseignants chercheurs », tous, certes, s'efforcent de faire face à leur charge dans des conditions de plus en plus difficiles, mais il est clair que le temps qu'ils consacrent à leurs cours, aux travaux dirigés, aux examens, ils ne peuvent le consacrer à la recherche. Or, c'est dans la recherche que l'Université trouve sa spécificité et sa noblesse ! C'est la recherche qui fait progresser notre patrimoine de connaissances et qui fonde le progrès de notre société ! C'est grâce à elle que la France a conquis un rayonnement mondial dans des domaines tels que la science, la mathématique, l'histoire, la médecine.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Pas avec les crédits de recherche que vous avez octroyés !

Mme Nicole Catala. Or la recherche universitaire, et vous le savez bien, est aujourd'hui gravement menacée. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Christophe Cambadélis. A qui la faute ?

M. Jean Giovannelli. Bien moins que de votre temps ! On fera quatre fois mieux que vous en deux ans !

Mme Nicole Catala. Elle est menacée par la surcharge des enseignants par l'insuffisance des moyens qui lui sont alloués.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Vous allez finir par nous faire rire !

Mme Nicole Catala. C'est une réalité, messieurs, et c'est sans doute parce que cette réalité vous gêne que vous réagissez ainsi. (« Oh ! » sur les bancs du groupe socialiste. - *Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jean Giovannelli. Vos budgets étaient nuls !

Mme Nicole Catala. Nous confronterons les budgets et les résultats !

M. Jean Giovannelli. Vos budgets...

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de laisser Mme Catala poursuivre.

Mme Nicole Catala. Nous attendions d'une loi d'orientation, monsieur le ministre d'Etat, qu'elle affirme haut et fort cette vocation fondamentale de l'Université, au lieu de traiter pêle-mêle de tous les niveaux d'enseignement, de la maternelle à l'Université, et nous attendons toujours que soient alloués aux universitaires les moyens qui leur sont indispensables pour leurs travaux de recherche.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. C'est incroyable !

Mme Nicole Catala. Dans un autre domaine, celui de l'autonomie des universités, nous avons aussi quelques raisons d'être insatisfaits.

Vous avez voulu que la loi Savary, en dépit de la lourdeur excessive des instances dont elle prévoit la mise en place, soit appliquée partout.

M. Jean Giovannelli. Mais c'est la loi ! Ce qui serait extraordinaire, c'est qu'elle ne soit pas appliquée !

Mme Nicole Catala. En même temps, vous souhaitez que les universités disposent de plus d'autonomie, car vous sentez bien que c'est une nécessité. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le président...

M. le président. Mes chers collègues, seule Mme Catala a la parole.

Mme Nicole Catala. Cette autonomie, vous essayez quand même d'y parvenir...

M. Jean Giovannelli. Quand on a été au Gouvernement, on ne doit pas dire n'importe quoi !

M. le président. Veuillez laisser poursuivre Mme Catala !

Mme Nicole Catala. Vous essayez de parvenir à cette autonomie dans le cadre de la politique contractuelle que vous proposez.

M. Jean Giovannelli. Irresponsabilité totale !

M. Bruno Bourg-Broc. Présidez, monsieur le président !

Mme Nicole Catala. Fort bien, mais pourquoi ne pas faire quelques expériences d'autonomie ? Il y a des universités plus autonomes que les autres et qui fonctionnent bien, comme celles de Dauphine ou de Compiègne. Pourquoi ne pas tenter d'autres expériences d'universités autonomes, des expériences dont on dresserait le bilan dans deux ou trois ans et qui nous permettraient d'aller plus loin dans ce domaine ?

Nous sommes à la veille d'une période où, j'en suis convaincue, s'établiront chez nous des universités privées, peut-être d'origine étrangère. Il faut que nos universités soient compétitives, et elles ne peuvent l'être que si elles ont la souplesse, l'adaptabilité, les moyens de progresser, dont elles sont, à l'heure actuelle, privées en raison du carcan qui les enserme.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. C'est déjà moins le cas depuis six mois !

M. le président. Madame Catala, il va vous falloir conclure !

Mme Nicole Catala. Encore un instant, monsieur le président, car j'ai été interrompue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. J'ai eu la même attitude avec tous vos collègues.

M. Jean-Christophe Cambadélis. On peut dire les mêmes choses avec concision !

M. Jean Giovannelli. Eh oui !

Mme Nicole Catala. Je n'ai pas de leçons à recevoir de vous, messieurs.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Mais si, madame !

M. Patrick Ollier. Voyons, messieurs ! Un peu de courtoisie !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Le fait d'être une femme ne donne pas le droit de dire n'importe quoi !

Mme Nicole Catala. Par ailleurs, une solution doit être trouvée d'urgence aux dysfonctionnements des formations secondaires et supérieures. Il n'est pas normal que les formations techniques courtes soient encombrées par les meilleurs des bacheliers, qui poursuivent ensuite, après avoir pris cette « assurance-emploi », des études longues. Vous nous avez dit que vous aviez lancé une réflexion à ce sujet, monsieur le ministre d'Etat. Il est urgent qu'elle aboutisse et qu'elle débouche sur des mesures concrètes qui permettent effectivement aux bacheliers de l'enseignement technologique de poursuivre des études supérieures avec succès.

Un mot enfin sur les rapports entre les universités, l'Etat et les collectivités territoriales.

Vous semblez avoir cherché une solution à l'insuffisance des moyens dont vous disposez pour l'enseignement supérieur dans une invitation lancée aux régions à coopérer avec les universités. Effectivement, il peut y avoir avantage à ce

qu'un dialogue s'instaure entre les universités, les régions et les institutions régionales et à ce que ces dernières, encore que cela n'entre pas directement dans leurs compétences, financent telle recherche ou tel diplôme d'université. Mais cette coopération ne doit aucunement porter atteinte à l'indépendance des universités dans la détermination des diplômes nationaux auxquels elles préparent et dans le choix des enseignants de leur terrain de recherche.

M. le président. Madame Catala, vous avez largement dépassé le temps qui vous était imparti !

Mme Nicole Catala. J'en arrive à ma dernière phrase.

Cette coopération ne doit pas non plus, monsieur le ministre d'Etat, permettre à l'Etat de se défaire de ses responsabilités. Nous ne saurions accepter que l'Etat, peu à peu, élude ses responsabilités à l'égard de l'enseignement supérieur par un appel trop facile aux institutions régionales. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports. Regardez donc mon budget et celui de M. Monory et vous aurez la réponse à vos questions !

M. le président. La parole est à M. Jean-François Lamarque, pour cinq minutes.

M. Jean-François Lamarque. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le fait de m'exprimer en quarante-quatrième ou quarante-cinquième position ne contribuera pas à rendre mon propos très original, si je dis que le Président de la République a fait de l'éducation la priorité du septennat.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il faut toujours répéter les bonnes choses ! On a entendu assez de bêtises !

M. Jean-François Lamarque. Mais je me plais à le dire quand même et j'ajoute qu'il a été approuvé en cela par un large consensus, aussi bien sur les bancs de cette assemblée que dans le pays tout entier.

M. Jean-Christophe Cambadélis. Exact !

M. Jean-François Lamarque. Dans le texte de loi soumis à notre examen, vous vous êtes attaché, monsieur le ministre d'Etat, à prendre les dispositions indispensables pour que les vœux du Président de la République trouvent sans tarder leur concrétisation.

Vous avez écrit dans votre exposé des motifs que « l'éducation et la formation étaient l'avenir de notre pays » et que « le service public de l'éducation, fondé sur les valeurs de liberté et de laïcité, devait assurer l'égalité des chances ».

Votre projet de loi s'articule d'ailleurs autour de cinq axes essentiels, dont le premier consiste à accroître cette égalité des chances. En ce qui me concerne, je m'arrêterai sur ce point après avoir précisé, ce qui n'étonnera personne, que votre projet de loi est un très bon projet car jamais aucun gouvernement n'avait proposé de telles avancées pour le système éducatif de notre pays dans sa globalité.

M. Charles Metzinger. C'est vrai !

M. Jean-François Lamarque. L'article 1^{er} de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dispose bien que les hommes naissent libres et égaux en droit. Mais la vie se charge par la suite de créer des inégalités selon les origines sociales ou géographiques de chacun.

Si ces inégalités existent, elles ne sont pas une fatalité et il appartient au système éducatif de faire tout ce qui sera en son pouvoir pour les gommer.

Cette volonté apparaît nettement dès l'article 1^{er} du projet de loi qui précise en son troisième alinéa : « L'acquisition d'une culture générale ... est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique. » Elle est confirmée dans les articles 2 et 4, qui traitent du droit à l'éducation et de l'organisation de la scolarité, ainsi que dans le rapport annexé.

Cette égalité doit être assurée dès la préscolarisation, car chacun reconnaît aujourd'hui le rôle primordial que joue l'école maternelle dans la scolarisation d'un enfant. Une scolarisation précoce a une influence bénéfique sur la réussite des enfants à l'école primaire, notamment pour ceux qui sont le moins favorisés face à l'accès au savoir. En outre, plus tôt

les handicaps des enfants sont décelés, plus ceux-ci ont de chances de les surmonter. Il est donc essentiel de pouvoir assurer leur dépistage dès l'école maternelle.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, prend cette nécessité en compte puisqu'il est écrit à l'article 2 : « Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine, si sa famille en fait la demande. La scolarisation des enfants de deux ans est assurée prioritairement dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé. »

La volonté de généraliser la préscolarisation à l'âge de trois ans et de donner la possibilité de fréquenter l'école maternelle dès deux ans dans les secteurs socialement défavorisés est une excellente chose. Il faudra, bien entendu, mettre en place avec les collectivités concernées les moyens matériels et humains pour que cette volonté clairement énoncée devienne une réalité, et il faudra aussi tendre vers la scolarisation du plus grand nombre d'enfants dès l'âge de deux ans ainsi que vers des effectifs plus allégés dans les classes. Je ne doute pas que cela sera fait dans les années qui viennent.

Cependant, une inégalité d'origine géographique restera encore à traiter. En effet, il existe peu d'écoles maternelles en milieu rural et, très souvent, les enfants de nos villages ne peuvent fréquenter l'école qu'à partir de cinq ans. La seule solution pour permettre la préscolarisation à trois ans de tous les enfants en zone d'habitat dispersé passe par l'intercommunalité, c'est-à-dire par des regroupements de communes et la création d'écoles maternelles intercommunales.

Malheureusement, les communes rurales hésitent très souvent à se lancer dans ces opérations de regroupement d'écoles, car elles représentent pour elles une charge financière insupportable. Si, pour ce qui est des investissements, de l'équipement et des transports, les conseils généraux apportent souvent une aide considérable, il n'en est pas de même pour les frais engendrés par les créations de postes d'agents spécialisés des écoles maternelles et d'agents de service.

Afin de compléter le dispositif que vous êtes en train de mettre en place pour favoriser la fréquentation des écoles maternelles, il conviendrait, monsieur le ministre d'Etat, que vous fassiez étudier la possibilité de définir une politique de préscolarisation dans les zones rurales, en recherchant avec les collectivités locales une solution de partenariat permettant d'alléger les charges financières des petites communes qui accepteraient de prendre leur part dans la lutte contre les inégalités en milieu rural. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Metzinger.

M. Charles Metzinger. Monsieur le ministre d'Etat, j'ai choisi de parler de l'enseignement artistique, car il m'a paru impensable que, lors de ce grand débat d'orientation, le groupe socialiste ne fasse pas connaître sa position sur ce sujet. L'éducation artistique participe en tout état de cause à la formation générale, qui ne saurait être complète sans l'éveil de la sensibilité esthétique. Mais je n'ai que cinq minutes pour aborder ce problème dont on parle depuis la création de l'école publique, puisque, dès cette date, les disciplines artistiques étaient inscrites parmi les matières à enseigner obligatoirement.

Il existe depuis un an une loi sur les enseignements artistiques. Elle a fait suite à l'effort important entrepris à partir de 1981 pour combler le retard pris par la formation artistique à l'école. L'essentiel, cependant, reste encore à faire : la mise en œuvre des décisions prises.

L'école élémentaire nécessite des classes culturelles ; il faut recruter des conseillers pédagogiques ; dans les lycées techniques et professionnels la situation n'est pas trop bonne. Mais je pense que personne ne met plus en doute la nécessité d'une éducation artistique accessible à tous. Je vous saurais donc gré, monsieur le ministre d'Etat, de répondre aux interrogations que je vais maintenant formuler.

Le troisième alinéa de l'article 1^{er} affirme que « l'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes ». Or il ne saurait y avoir de culture générale quand l'éducation artistique est absente. Le développement de l'enfant doit profiter à la fois de ce qu'il y a de conceptuel dans la formation et de ce qui y favorise la sensibilité. Comment sera-t-il tenu compte de l'importance

que revêt l'éducation artistique dans la culture générale dès la mise en application de cette loi d'orientation ? L'éducation artistique relève des apprentissages fondamentaux, au même titre que la formation logico-mathématique, par exemple.

Le quatrième alinéa de l'article 1^{er} indique que les établissements d'enseignement « dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, technologiques, sociales et culturelles du pays ». Pouvez-vous nous dire où en sont les réflexions concernant contenus et méthodes des enseignements artistiques ? Des commissions ont été chargées d'une mission relative à la définition des contenus des programmes. Cela concerne-t-il aussi l'enseignement artistique ?

L'article 3 dispose que « tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau ». Dans le cas de l'éducation artistique, comment est fixé ce niveau ?

Cette éducation faisant partie des matières à enseigner, elle relève donc, elle aussi, de l'objectif fixé par le projet de loi de « conduire l'ensemble d'une classe d'âge à un niveau de connaissances attesté ». Il est sans doute plus difficile de préciser cela quand il s'agit de matières artistiques que lorsqu'il s'agit de juger de dimensions qui relèvent du conceptuel.

C'est précisément parce que cela n'est pas simple que j'en appelle à vous, monsieur le ministre d'Etat, afin que personne ne capitule devant la difficulté. Les jeunes ayant droit à une éducation artistique, il faut définitivement mettre en œuvre ce qui constitue, en milieu scolaire, une initiation à l'esthétique, pour tous, une introduction à des enseignements approfondis, en option, et une préparation à des enseignements spécialisés et préprofessionnels, pour ceux qui le souhaitent.

Je voudrais encore citer l'article 5, dans lequel il est précisé qu'« un conseil national des programmes donne des avis et adresse des propositions au ministre de l'éducation nationale ». Je suppose que les enseignements artistiques sont également concernés.

Monsieur le ministre d'Etat, nous savons bien que si le projet de loi d'orientation ne mentionne pas l'éducation artistique, pas plus qu'il ne traite avec précision des autres disciplines enseignées, cela ne signifie en rien que cette éducation soit absente de vos préoccupations. Notre inquiétude vient du fait que les matières artistiques ont toujours été les parents pauvres alors que tout le monde en reconnaît la grande utilité.

Si vous nous dites, en réponse à mes questions précises et à cette interrogation plus générale, que des dispositions sont ou seront prises pour donner aux enseignements artistiques leurs lettres de noblesse, nous serons rassurés. Rassurés surtout, si, pour la rentrée 1989, des dispositions permettent d'éviter que les cours de musique ou d'art plastique ne soient supprimés ou dispensés dans de mauvaises conditions, et si ces deux enseignements connaissent, au contraire, le véritable début d'une véritable promotion. Cette promotion de l'éducation artistique nécessite notamment des maîtres qualifiés, ce qui implique que ces maîtres trouvent eux-mêmes les conditions réunies pour bien se former à leur tâche.

Nous avons entendu des collègues décrier le projet de loi d'orientation. Nous vous apportons notre soutien, ayant décelé, en toute objectivité et sans complaisance, toutes les potentialités en faveur de l'enseignement qu'il contient. Il nous amène à des tourments décisifs. Le moindre n'en est pas que nos mentalités de Français habitués à des confrontations en matière scolaire, puissent comprendre et apprécier votre souci de donner ses chances à chacun.

L'article 1^{er} est très clair : « Chacun a droit à une éducation permettant le développement de sa personnalité. »

M. le président. Monsieur Metzinger, il faut conclure.

M. Charles Metzinger. On ne saurait mieux affirmer le respect de chacun, la liberté de chacun, ce qui n'est ni morne, ni nébuleux, n'en déplaît au collègue qui l'a prétendu.

L'éducation artistique étant fondée sur une pratique effective et critique, tout à la fois créative, technique et réflexive, elle participe pleinement à l'épanouissement de la personnalité et de la liberté de chacun.

Monsieur le ministre d'Etat, en favorisant l'éducation artistique, nous contribuerons à donner tout son sens à cette loi d'orientation, une loi qui ne décevra que ceux qui craignent

les progrès qu'elle peut apporter, une loi qui se veut moderne et adaptée à la situation de cette fin de siècle. Les enfants de cette fin de siècle sont partout en contact avec des expressions artistiques de tout genre : il serait bon qu'ils le soient enfin à l'école. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Goulet.

M. Daniel Goulet. Monsieur le ministre d'Etat, pour la plupart, les objectifs et les principes que vous nous proposez afin d'orienter le système éducatif français pour les années à venir, manquent assurément d'audace et d'une volonté fermement affirmée. Ils se révèlent sans consistance, comme une succession d'évidences et de faits accomplis. J'en veux pour preuve tous les commentaires, quasiment unanimes et négatifs, que j'ai recueillis au cours des nombreuses réunions de concertation auxquelles j'ai participé, sur le plan régional, comme responsable élu de ma région...

M. Louis Mexandeau. Vous n'avez jamais connu l'enseignement public, pas une minute !

M. Bruno Bourg-Broc. Quelle intolérance, monsieur Mexandeau !

M. Daniel Goulet. ... commentaires émanant tout aussi bien des représentants enseignants que des parents d'élèves eux-mêmes. Et ce ne sont pas nos collègues enseignants, maîtres en la matière, qui siègent comme moi de ce côté de l'hémicycle qui me contrediront.

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur les mesures concrètes que vous aurez à prendre pour assurer un suivi raisonnable et cohérent de vos intentions. Si vous aviez tout simplement fait référence aux idées forces de votre illustre prédécesseur, Jules Ferry...

M. Michel Berson. Vous l'auriez combattu, à l'époque !

M. Daniel Goulet. ... idées qui, de nos jours, n'ont rien perdu de leur acuité et de leur logique, vous auriez assurément recueilli un large assentiment à votre projet.

M. Louis Mexandeau. Cela se saurait si vous étiez un spécialiste de l'enseignement public ! Vous avez toujours servi et défendu le privé ! (*Protestations sur les bancs du groupe au Rassemblement pour la République.*)

M. Bruno Bourg-Broc. Taisez-vous, Mexandeau !

M. Jean-Yves Chamard. Laissez parler l'orateur !

M. Georges Hage. On ne s'entend plus !

M. le président. Monsieur Mexandeau, laissez M. Goulet s'exprimer.

M. Daniel Goulet. Dans un certain nombre de domaines, en effet, s'il s'agit en l'occurrence de procéder à une sorte de retour aux sources, il conviendrait simplement de rappeler les principes fondamentaux qui, durant plus d'un siècle, ont contribué à enrichir l'éducation nationale, une richesse dont ont bénéficié les générations précédentes mais dont ne semble pas avoir bénéficié mon collègue et néanmoins ami Mexandeau...

M. Bernard Derossier, rapporteur. C'est une histoire de Normands !

M. Daniel Goulet. Ces principes, il nous suffirait aujourd'hui de les adapter aux transformations de la société, aux mutations économiques, aux évolutions et à l'ouverture de l'Europe.

Nous craignons, monsieur le ministre d'Etat, que vous n'ayez à sacrifier l'essentiel pour l'accessoire, à disperser les efforts nécessaires pour permettre une école de la réussite.

Une loi d'orientation était attendue. Elle nous arrive, maintes et maintes fois cela a été dit, sans programmation. Elle apparaît déjà comme une addition d'incertitudes, de contradictions et, à terme, comme une suite prévisible de déceptions, de désillusions, de découragements et de renoncements sûrement graves.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il n'y a rien de précis dans ce que vous dites ; ce sont des procès d'intention ! Parlez-nous du fond !

M. Daniel Goulet. Le système éducatif français a-t-il véritablement les moyens de se payer un nouvel échec ? Au-delà des idées généreuses, des modes et des utopies, il conviendrait - j'en viens au fond, monsieur le ministre d'Etat - de ne pas perdre de vue ce qui me paraît être l'essentiel, le fondement même de notre société : l'enfant..., l'enfant, avenir de l'homme !

M. Georges Hage. Sel de la terre !

M. Daniel Goulet. Cet enfant, cet adolescent, ce jeune, il convient d'abord de bien connaître ses potentialités, les différentes étapes de son épanouissement, ses aptitudes progressives à prendre connaissance du monde qui l'entoure et à se situer dans le temps, afin de lui permettre de développer ses connaissances, d'accéder au savoir et de faire l'apprentissage de certaines formes de création, de façon harmonieuse et non paralysante.

Prenons donc l'enfant tel qu'il est et non tel que nous voudrions qu'il fût. Restons conscients du fait que l'école est un lieu d'éducation, certes privilégié, mais un lieu parmi d'autres où l'enfant doit également épanouir sa personnalité.

Oui à l'égalité des chances pour tous, mais dans le respect des principes fondamentaux d'égalité, de laïcité, de liberté, à condition que chacun donne bien le même sens à ces mots, pour ne pas en faire des principes réducteurs, refusant la diversité et le choix.

Que chacun se voie donc offrir les mêmes chances, même si elles le conduisent à cheminer sur des voies différentes de celles que d'autres emprunteront.

M. Louis Mexandeau. Les voies du Moyen Age ! Quelle arriération !

M. Daniel Goulet. Echec ou réussite scolaire ? Gardons-nous bien de vouloir trop comparer, de juger hâtivement, de compter, de hiérarchiser en fonction de schémas extérieurs.

A partir de ces réflexions générales indispensables à la clarté de ce débat capital, lui-même pour le devenir de nos enfants et l'avenir de notre pays, certaines questions prennent une importance toute particulière.

Si la formation des enseignants et leurs conditions de travail sont essentielles et s'il est normal d'exiger d'eux un niveau de recrutement élevé, celui-ci doit être garant de leurs aptitudes à mieux remplir leurs futures fonctions. Mais il ne faudrait pas que ce niveau de qualité rende impossible le recrutement quantitatif nécessaire pour assurer le renouvellement des enseignants actuels, car nous savons bien qu'il faudrait alors recourir à des recrutements parallèles, au sein desquels la formation et la compétence sont trop souvent négligées.

Est-il besoin de souligner qu'il serait inacceptable que ne soient pas proposées aux futurs maîtres de l'enseignement privé sous contrat des possibilités de formation comparables à celles des maîtres de l'enseignement public ? L'égalité des chances de leurs futurs élèves ne commence-t-elle pas par là ? Il va de soi que nos enseignants publics ou privés doivent être placés dans les meilleures et les mêmes conditions pour assurer leur délicate et difficile mission.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Goulet.

M. Daniel Goulet. Oui, monsieur le président.

S'il s'agit d'atteindre des objectifs sur lesquels s'accorde le plus grand nombre, tant au regard de la revalorisation de l'enseignement que de la revalorisation matérielle de la fonction, il s'agit moins d'un manque de moyens que d'une hiérarchie à remettre en ordre, de l'organisation générale d'un système encore trop centralisé et de ses méthodes désuètes, voire archaïques.

En ce qui concerne les établissements, il est certain qu'ils ne remplissent leur rôle que si l'équipe pédagogique et le chef d'équipe, qui a la charge de la gestion et de l'animation, ont l'un et l'autre les moyens matériels nécessaires pour atteindre tous les objectifs qui leur sont assignés, si les établissements jouissent d'une autonomie de fait, seul gage des entreprises qui ont la liberté de manœuvre et la confiance de la hiérarchie et des collectivités locales pour réussir, et si, enfin, il est suffisamment reconnu que les nombreuses tâches des directeurs doivent les décharger, comme il convient, de leurs fonctions ou d'une partie de leurs fonctions purement enseignantes.

La décentralisation a déjà donné des résultats spectaculaires et prometteurs, notamment en matière de gestion et de responsabilité immobilière, puisqu'elle a permis d'établir des relations étroites et efficaces entre les établissements et la région ou le département.

M. le président. Monsieur Goulet, il vous faut ramasser votre propos et conclure.

M. Daniel Goulet. Je conclus donc.

Limité par le temps de parole dans la discussion générale, j'aborderai comme il convient, lors de l'examen des articles, les problèmes que connaissent les conseillers d'orientation, les personnels de santé scolaire et la place que doivent occuper dans l'école les représentants des collectivités locales et les parents d'élèves.

Si vous voulez, monsieur le ministre d'Etat, comme nous le voulons nous-mêmes, que l'école, cette communauté de vie dont dépendent l'avenir et l'espoir de la nation, devienne la communauté éducative par excellence, il convient que nous nous y mettions tous et de grand cœur. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Gaits, pour cinq minutes.

M. Georges Hage. Cinq minutes de coiffeur ! (*Rires.*)

M. Claude Gaits. « Je me suis fait un serment. Entre toutes les nécessités du temps, entre tous les problèmes, j'en choisirai un auquel je consacrerai tout ce que j'ai d'intelligence, tout ce que j'ai d'âme, de cœur, de puissance physique et morale : c'est le problème de l'éducation du peuple. »

Ainsi s'exprimait Jules Ferry, le 10 avril 1870. Vous voyez, mes chers collègues, que nous ne l'avons pas oublié !

De l'école, il a voulu faire le pilier de l'Etat républicain. En un temps où 17 p. 100 des conscrits ne savaient ni lire ni écrire, et où la plupart des femmes signaient d'une croix les registres de mariage, il a créé l'école publique, gratuite et obligatoire.

Dans les années 50, René Billères a, pour sa part, favorisé la démocratisation du secondaire et l'entrée dans le supérieur.

Aujourd'hui, l'éducation nationale a toujours pour devoir de former les citoyens et de lutter contre les inégalités. Mais la formation initiale, pour diverses raisons que nous ne pouvons faute de temps analyser ici, ne peut plus seule faire face aux réalités. Or, n'importe quel citoyen doit, à n'importe quel moment de sa vie, pouvoir recevoir une formation. C'est cela la véritable mission moderne de l'éducation nationale.

Une bonne éducation permanente doit remplir trois fonctions : rattrapage, adaptation et promotion professionnelle.

Le Gouvernement a bien perçu cette nécessité, lui qui a annoncé le crédit formation mis en œuvre à partir du 1^{er} septembre 1989. Cette mesure, bien que limitée, nous paraît bonne.

Nous nous réjouissons aussi de la signature le 20 avril 1989, par M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique et la fédération de l'éducation nationale d'un texte commun sur la participation de l'éducation nationale à la formation continue, reconnue officiellement comme l'une des trois missions fondamentales de l'éducation nationale, au même titre que la formation initiale et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La formation continue, comme la formation initiale, doit réduire les inégalités. A cet égard, elle doit participer en toute première priorité au combat contre l'illettrisme. La mise en place du revenu minimum d'insertion nous montre combien ce combat est vital.

Elle devrait aussi, pour les enseignants, être plus intimement liée à la formation initiale.

D'abord dans la formation même de ces enseignants qui doivent apprendre, au départ et tout au long de leur carrière, à travailler non seulement avec des enfants mais aussi avec des adultes. D'où l'importance du maintien, en relais avec les instituts universitaires de formation des maîtres, les écoles normales, de la redéfinition, dans les meilleurs délais et après une large concertation, de leur statut, de celui des directeurs et de l'ensemble de leur personnel. Car ces écoles normales sont les lieux obligés et indispensables de la formation pratique et continue des maîtres.

Les enseignants devraient aussi, dans le primaire mais surtout dans le secondaire et le supérieur, avoir un certain nombre d'heures de formation continue à l'intérieur de leur service. Cela permettrait l'ouverture de l'école sur un public autre que celui des enfants et inciterait peut-être des jeunes à choisir le métier d'enseignant qui leur paraît parfois refermé sur lui-même.

En matière d'éducation permanente, toujours, vous rappelez, monsieur le ministre d'Etat, les possibilités d'association en groupements d'établissements - les Greta, créés depuis 1973 - et vous avancez une innovation, les groupements d'intérêt public, constitués pour une durée déterminée et jusqu'à présent réservés à l'enseignement supérieur.

Les Greta sont, vous le savez, dans une situation difficile, sollicitant des enseignants des heures supplémentaires, embauchant des contractuels ou assumant des emplois gagés.

Quant aux conseillers en formation continue, recrutés dans le corps enseignant, véritables agents de développement des Greta, ils sont insuffisamment rémunérés pour la somme de travail qu'ils fournissent ; pire encore, cette fonction ralentit leur carrière, par rapport à celle de leurs collègues ayant conservé des emplois plus classiques.

Comme le souligne le rapport de M. Bernard Brunhes : « Les enseignants qui ont choisi, malgré les difficultés et l'inconfort, de se consacrer totalement ou partiellement à la formation des adultes, y cherchent une autre approche, une autre pédagogie. Ils font preuve à la fois de volonté de renouvellement et de capacité d'innovation. » Ils méritent qu'on s'intéresse à eux.

En outre, le développement des actions vers les entreprises doit se poursuivre. Mais pour attaquer de façon efficace le marché des entreprises, les Greta doivent disposer de la souplesse de gestion qu'ils n'ont pas aujourd'hui et d'un statut juridique. Les initiatives et le dynamisme se heurtent souvent aux obstacles administratifs et bureaucratiques nés de l'absence d'un statut propre des Greta. Ces derniers doivent s'adapter au monde économique, les énergies dépensées doivent être plus en innovation pédagogique qu'en formalités administratives.

En ce qui concerne plus particulièrement l'enseignement supérieur, la formation continue assurée dans les universités, les écoles d'ingénieurs et le Conservatoire national des arts et métiers, doit être développée et renforcée en relation avec les divers secteurs économiques, locaux et régionaux.

Monsieur le ministre d'Etat, donnez un nouvel essor aux Greta, formez des enseignants qui sauront aussi dispenser la formation continue. Les objectifs et les orientations sont définis. Il reste à mettre en œuvre les moyens qui permettront à la formation permanente d'assumer concrètement son rôle, d'être partie intégrante de votre mission. Vous aurez ainsi contribué à l'innovation et à la rénovation de ce grand service public qui est l'éducation nationale et dont vous avez la charge. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, décidément, cette fin de session aura été particulièrement chargée en textes importants. Après le logement et le statut des étrangers, nous abordons un texte sur l'école, qui concerne donc l'avenir de nos enfants, de notre pays.

A dire vrai, nous en sommes à la phase finale de ce débat, sa phase parlementaire. Mais tout au long de l'hiver, celui-ci s'est déroulé sur la place publique, au cours des conflits que nous avons connus mais surtout autour des différentes tables rondes organisées à votre initiative, monsieur le ministre d'Etat.

Si un texte a été négocié, c'est bien celui qui nous est soumis aujourd'hui.

Contrairement à certains de nos collègues, je n'ai pas l'impression que cette négociation ait vidé ce projet de loi de toute substance. La discussion générale a plutôt montré que nous sommes en présence d'un projet équilibré qui peut-être cohérent dans sa méthode s'il est bien appliqué.

La *Lettre à tous les Français* et la campagne présidentielle ont affirmé la volonté de faire de l'éducation la priorité du septennat.

Les moyens supplémentaires à eux seuls ne sauraient suffire. Ils sont un signe de notre détermination politique. Ils ne donnent ni le contenu ni la méthode.

Pour illustrer mon propos, je prendrai un exemple précis. Il concerne une école de la ville de Colombes située dans une zone d'éducation prioritaire.

Au cours de l'hiver dernier, des instituteurs se sont rendu compte, en s'intéressant d'un peu plus près à leurs élèves, qu'un grand nombre d'entre eux, issus de vingt-six familles, ne pouvaient pas étudier : l'absence de chauffage, l'humidité, l'exiguïté même de leurs logements, rendaient impossible tout travail à la maison après l'école. Au lieu de baisser les bras, ces instituteurs, avec tous les parents, se sont mobilisés. Ils ont trouvé des appuis auprès du ministère, auprès de la municipalité et des directions de H.L.M. Aujourd'hui, les deux tiers des familles sont relogées. L'année prochaine, à n'en pas douter, l'échec scolaire aura un peu reculé à Colombes.

Cet exemple, que vous connaissez sans doute nous montre deux choses.

Les limites d'un projet scolaire : il est des situations où l'organisation scolaire, la valeur des enseignants, la qualité des programmes, ne peuvent rien ; lorsque les conditions minimales de vie ne sont pas réunies l'école ne peut fonctionner comme lieu d'apprentissage et d'éveil. L'école de l'égalité, l'école de la réussite se fondent d'abord sur la justice et le progrès social.

Mais cet exemple nous indique aussi la méthode à suivre, celle de leur mobilisation de tous les partenaires autour de l'école et des enfants : mobilisation des enseignants et des élèves, mais aussi autour de l'école, mobilisation des parents, des municipalités et des associations de soutien scolaire.

Pour ce qui est de la mobilisation des enseignants, j'évoquerai les zones d'éducation prioritaire. L'une d'entre elles, l'une des plus importantes, est située à Grigny.

Toutes les études concordent : l'échec scolaire est lié fondamentalement aux inégalités sociales. Mais nul ne peut contester le rôle du maître qui corrige ou qui accentue ces inégalités.

Or, parce que ce sont des zones difficiles qui demandent un engagement quasi permanent, les maîtres qui enseignent dans les zones d'éducation prioritaire sont souvent les plus jeunes, tous frais émoulus des écoles normales et le taux de rotation, d'après les praticiens, y est de 50 p. 100 par an.

Tant que nous n'aurons pas mis en place un système incitant des pédagogues expérimentés à enseigner en zone d'éducation prioritaire, je crains que notre volonté de réduire les inégalités ainsi que la mise en place de projet d'établissement ne se heurtent aux murs de cette réalité.

Les rares évaluations des actions en zone d'éducation prioritaire, qui existent notamment en Seine-Saint-Denis, montrent que, certes, l'échec scolaire diminue, mais que nous sommes encore loin des objectifs, même intermédiaires, que vous avez fixés, monsieur le ministre d'Etat.

A l'évidence, la scolarisation systématique des enfants de deux ans sera un progrès incontestable, mais elle doit s'accompagner, pour être efficace, d'une ouverture de l'école aux parents et à la vie de quartier.

On constate, en effet, dans ces zones un phénomène intéressant. Les parents, ceux d'origine étrangère, mais aussi les autres, ont souvent vécu personnellement une situation d'échec scolaire. Lors de la scolarisation de leurs enfants ils expriment un « désir de rattrapage », qui se manifeste par une volonté de participation à la vie scolaire.

L'école doit favoriser cette aspiration. L'existence d'un projet familial est déterminant pour la réussite scolaire de l'enfant.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre d'Etat, les problèmes que va susciter la transformation des rythmes scolaires qui nous est proposée.

Si chacun des cinq cycles est séparé par une période de congés scolaires alors que rien n'est prévu comme activité entre ceux-ci, les élèves dont les deux parents travaillent vont être défavorisés. Cette réforme rend encore plus nécessaire le développement du périscolaire.

Pour y remédier, sans doute faut-il admettre que ce ne sont pas seulement les parents, mais aussi les « grands frères et les grandes sœurs » qui sont mobilisés pour l'avenir des plus jeunes.

De ce point de vue, les communautés d'origine étrangère nous ont montré l'exemple. De multiples expériences réussies existent. « Les associations de grands frères » pratiquent le

soutien scolaire, organisent les activités périscolaires, encadrent les plus jeunes, notamment dans la zone critique du dix-huit heures - vingt heures. Il serait juste que les futurs décrets prévoient leur reconnaissance, notamment en les autorisant à siéger dans les conseils d'école et en les sollicitant pour l'élaboration des projets d'établissement.

J'en terminerai avec la mobilisation des élèves eux-mêmes.

Nous venons de voir qu'ils peuvent s'investir dans le périscolaire et qu'il faut susciter une telle mobilisation, y compris pour les étudiants. L'instauration d'un tutorat des élèves de classes de première ou de terminale, de jeunes étudiants, tout en développant le soutien scolaire, favoriserait les vocations d'enseignant que nous recherchons.

Si nous voulons mobiliser les élèves, il faut que la coupure entre le monde extérieur, l'école, le collège ou le lycée, soit atténuée.

Certes, nous sommes loin du lycée de Marcel Pagnol, mais le lycéen, souvent responsable de sa vie à l'extérieur de l'établissement, est encore trop infantilisé dès qu'il y pénètre.

Ce projet franchit une étape en reconnaissant le droit d'expression et en organisant le conseil des délégués, mais je pense, par exemple, que mettre ce conseil sous la tutelle du chef d'établissement ne suffit pas à responsabiliser les élèves, ni à leur permettre l'apprentissage de la vie et de la démocratie. Il faudra donc, lors de la mise en place de tels conseils, assouplir de telles dispositions pour les rendre plus actifs.

Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du bac, pas un élève sans C.A.P., c'est un objectif réaliste, nécessaire même, pour affronter le XXI^e siècle.

Il faudra des moyens - et encore des moyens - mais, surtout, nous devons être tous conscients que c'est une véritable mobilisation qu'il faut susciter, construire et organiser. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, mon collègue Christian Estrosi qui devait parler hier soir, retenu impérieusement dans sa circonscription aujourd'hui, m'a demandé d'intervenir à sa place.

Il voulait vous parler, monsieur le ministre d'Etat, du sport à l'école.

En effet, en 1986, vous déclariez à la veille des élections législatives, dans une émission organisée par l'Equipe et Canal Plus : « Le sport m'a aidé à réussir intellectuellement. » Vous aviez certainement raison. Vous ajoutiez aussi : « Je suis à fond pour que l'on puisse réserver beaucoup plus de temps pour le sport et donc des après-midi de sport à l'école. » Vous aviez encore raison.

Mais il semble aujourd'hui que vous ayez totalement oublié ces propos. En effet, vous manifestez dans ce projet de loi un total désintérêt pour le sport. Alors que la loi d'orientation doit engager l'avenir de tout le système éducatif, en aucun moment la question du sport à l'école n'est soulevée. Dois-je vous rappeler, monsieur le ministre d'Etat, que vous êtes également le ministre des sports ?

Tous les experts s'accordent à reconnaître la pratique sportive comme un élément essentiel de l'équilibre psychologique des jeunes. Les pays anglo-saxons ont compris bien avant nous les valeurs éducatives du sport, si bien que l'éducation physique et sportive occupe une place fondamentale dans l'aménagement des rythmes scolaires des enfants, que ce soit en Grande-Bretagne, en R.F.A. ou aux Etats-Unis.

M. Georges Hage. Ce n'est pas aussi vrai que cela !

M. Patrick Ollier. Il est temps, monsieur le ministre d'Etat, que, dans notre pays, nous nous adaptions à cette nécessité. Le rattachement du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports au ministère de l'éducation nationale avait nourri de grands espoirs au sein du mouvement sportif. Le sport et l'éducation voyaient ainsi leur évidente complémentarité reconnue.

Hélas ! ces espoirs ont été vite déçus. Dès la discussion du budget des sports, le sport n'était plus associé à la priorité légitime affichée en faveur de l'éducation et de la formation. Pis ! la part du budget des sports diminuait dans le budget

général de l'Etat. Aujourd'hui, ce projet de loi nous apporte la preuve que le rattachement du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports à votre ministère n'avait qu'une motivation purement administrative, peut-être aussi une motivation politique.

Plus que jamais pourtant, le développement des relations entre le sport et l'éducation est nécessaire. Ces relations doivent agir dans les deux sens et ces deux domaines doivent s'enrichir mutuellement.

Monsieur le ministre d'Etat, peut-être ne percevez-vous pas l'intérêt d'un plaidoyer pour le sport au cours de ce débat sur une loi d'orientation, mais l'intérêt du sport n'est pas seul en cause : bien au-delà, c'est l'organisation entière du système éducatif qui est en question.

Nelson Paillou, président du comité national olympique et sportif français, affirmait récemment que le sport à l'école ne pouvait plus demeurer un mythe.

C'est une nécessité pour le sport, mais aussi pour notre système éducatif. Il faut s'engager fermement, et votre loi d'orientation, monsieur le ministre d'Etat, en était l'occasion. Pourquoi ne pas l'avoir saisie ?

C'est une nécessité pour le sport car la France ne deviendra une grande nation sportive que si, à la base, c'est-à-dire à l'école, on fait beaucoup de sport et on en fait bien.

C'est une nécessité pour le système éducatif car les effets bénéfiques du sport sur les enfants ne peuvent être niés. L'éducation physique et sportive à l'école participe au développement des fonctions motrices de l'enfant ; elle contribue à transmettre aux enfants l'esprit d'équipe, le sens de l'effort, le goût de l'initiative, le respect d'autrui. De plus, le sport participe à l'intégration sociale et constitue un formidable moyen de dissuasion contre la délinquance et la toxicomanie chez les jeunes.

Pour toutes ces raisons, la place du sport à l'école méritait d'être affirmée dans ce projet de loi : en aucun cas, elle ne pouvait être oubliée, occultée en ce qui concerne l'adaptation des rythmes scolaires.

Or l'absence de référence au sport s'explique d'abord par l'immobilisme de ce projet de loi en matière de rythmes scolaires et notamment de rythmes scolaires quotidiens.

La plupart des spécialistes de l'enfance s'accordent à dénoncer l'inadaptation des rythmes scolaires aux rythmes biologiques de l'enfant : en aucun cas la totalité d'une journée scolaire ne peut être le cadre d'un effort uniquement intellectuel. Cela va de soi. Le professeur Magnin estime à 45 p. 100 seulement le temps scolaire utile au cours d'une journée normale d'un enfant. Dans un tel contexte et sur la base de multiples expériences étrangères réussies, il aurait été nécessaire de s'interroger sur le rôle et la place des activités physiques, sportives et d'éveil dans le milieu scolaire.

Monsieur le ministre d'Etat, la place du sport en milieu scolaire doit s'accroître et doit s'orienter vers un objectif tendant à la mise en place de périodes sportives quotidiennes, et réservant de plus en plus d'après-midi à la pratique des disciplines sportives, comme, d'ailleurs, vous l'aviez vous-même souhaité en 1986.

Dès aujourd'hui, le nombre d'heures réservées à l'éducation physique et sportive doit être considérablement augmenté et ce, aussi bien dans les écoles, les collèges, les lycées ou les universités. Cinq heures de sport par semaine sont absolument nécessaires, alors qu'actuellement à peine deux heures sont consacrées dans les lycées au sport.

Monsieur le ministre d'Etat, cet objectif nécessite des efforts importants en matière de recrutement et de qualifications de professeurs d'éducation physique et sportive. Or, dans de nombreuses académies des heures et des postes d'éducation physique et sportive sont supprimés : de même des dangers pèsent sur l'avenir de certaines filières de formation universitaire. Cela n'est pas acceptable !

Monsieur le ministre d'Etat, le sport à l'école constitue un élément essentiel de la qualité de la formation future de notre pays. Vous l'avez négligé.

M. Louis Mexandeau. Nous nageons dans les lieux communs !

M. Patrick Ollier. Ça vous ferait du bien, monsieur Mexandeau, de pratiquer un peu cette discipline ! *(Interruptions sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

Nous le regrettons vivement. C'est une raison supplémentaire, monsieur le ministre d'Etat, pour nous opposer à ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre d'Etat, dans votre intervention d'hier, vous avez exprimé nettement votre volonté de faire disparaître toutes les inégalités devant le droit à l'éducation, notamment celles qui sont d'ordre géographique. Vous avez raison car les handicaps que rencontrent les jeunes ruraux sont nombreux : absence de préscolarisation, disparition de classes et de collèges entraînant des trajets longs et pénibles, etc.

Le débat que nous engageons doit donc être l'occasion de traduire dès maintenant dans la loi ces préoccupations et de prévoir les moyens d'améliorer cette situation.

L'inégalité devant le droit à l'éducation commence dès le plus jeune âge, puisqu'il existe peu de classes maternelles en secteur rural, si bien que la majorité de ces enfants ne peuvent fréquenter l'école avant l'âge de quatre ou cinq ans.

L'article 2 constitue déjà un progrès certain, en reconnaissant le principe du droit à l'accueil à partir de l'âge de trois ans. Mais il ne peut, à lui seul, résoudre les problèmes concrets. Il reste à déterminer où, quand, comment, dans quelles conditions vont être accueillis les jeunes enfants en l'absence de classes maternelles à proximité.

Dans de nombreux cas, les regroupements pédagogiques dans le cadre de l'intercommunalité sont la solution pour résoudre ces problèmes, comme l'a exposé notre collègue Lamarque. Ils méritent d'être encouragés quand ils présentent l'avantage d'apporter aux jeunes enfants la qualité pédagogique d'enseignement des classes maternelles, bien qu'il subsiste toujours le handicap des trajets souvent longs et pénibles.

Malheureusement, cette formule ne peut être mise en œuvre partout et se heurte très souvent à l'extrême dispersion de l'habitat et aux contraintes géographiques des zones de montagne qui imposent des trajets excessifs.

L'accueil dans les classes uniques reste alors la seule solution pour ouvrir l'école à ces jeunes enfants, bien que le maître, sollicité par tous les cours, puisse difficilement consacrer beaucoup de son temps aux plus jeunes.

Cette formule nécessite alors, pour faciliter le travail du maître, des locaux adaptés et le concours d'aides maternelles, ce qui entraîne des charges excessives pour les communes, souvent sans ressources.

Elle pourrait certainement être améliorée si les maîtres de ces classes pouvaient recevoir le soutien d'instituteurs itinérants affectés à deux ou trois écoles de ce genre.

Si l'on se fixe pour objectif le même droit à l'éducation pour tous les jeunes Français, il faut aussi s'en donner les moyens et considérer le maintien des classes et des collèges ruraux comme une impérieuse nécessité.

On a un peu trop tendance, en effet, à vouloir comparer les classes uniques à faible effectif où le maître paraît être sous-utilisé, où la pédagogie ne serait pas efficace, avec les classes surchargées où le maître est submergé par le nombre et ne peut avoir une pédagogie adaptée à chacun.

Il est un peu trop tentant de vouloir tout standardiser et de résoudre les problèmes des uns sur le dos des autres. C'est d'abord oublier que les classes et les collèges ruraux constituent souvent le seul moyen d'assurer l'éducation dans ces secteurs. C'est aussi ignorer qu'ils ont fait, depuis des années, la preuve de leur efficacité pédagogique avec des résultats parfois éloquentes et qu'ils parviennent à compenser les inconvénients de leur faible effectif par une meilleure présence du maître auprès des élèves.

Serait-il raisonnable d'imposer à des jeunes enfants des trajets trop longs, souvent pénibles et toujours coûteux pour les collectivités locales, pour les placer dans les conditions pédagogiques des secteurs urbains dont rien ne démontre la meilleure efficacité ? D'autant qu'il est souvent possible, si on en a la volonté, d'accroître le rôle de ces écoles, de ces petits collèges, en favorisant la polyvalence et les enseignements tournés vers la nature ou les sports comme le font avec succès plusieurs établissements.

Le maintien des classes en zone rurale pose bien concrètement le problème du droit à l'éducation inscrit dans le texte que vous nous proposez et du droit à la différence inscrit dans la « loi montagne » et dans la loi d'amélioration de la décentralisation qui a institué les commissions départementales d'organisation et d'amélioration des services publics.

Pour apporter une réponse positive à cette double exigence, votre projet doit intégrer à l'article 20, comme je vous le propose par un amendement, le caractère spécifique des zones d'habitat dispersé pour lesquelles les répartitions d'emplois ne peuvent être effectuées selon les critères habituels et doivent tenir compte des contraintes géographiques.

Mais le tissu scolaire rural ne pourra être maintenu que si les maîtres ont reçu une formation adaptée au milieu où ils doivent enseigner. En cela, les instituts universitaires de formation des maîtres pourraient inspirer quelques craintes s'ils devenaient des établissements complètement coupés des systèmes de formation qui ont existé jusqu'à présent et ont fait la preuve de leur efficacité et s'ils n'avaient plus de liens avec le milieu où doit être dispensé l'enseignement. Je pense en particulier aux écoles normales départementales qui, avec leur personnel qualifié, leur réseau de classes et de maîtres d'application, ont assuré avec succès la formation des instituteurs et apporté une très forte contribution à la recherche pédagogique.

Ce potentiel de formation doit être préservé et intégré aux instituts universitaires, sous forme d'antennes départementales de formation et de recyclage des maîtres qui pourront s'enrichir de l'ensemble des expériences vécues sur le terrain et apporter aux maîtres une formation adaptée au milieu où vivent les enfants.

Voilà, monsieur le ministre, quelques propositions qui me paraissent améliorer la qualité de l'éducation dans les zones d'habitat dispersé et qui pourraient contribuer à accroître, comme vous le souhaitez, l'égalité des chances. J'espère que vous pourrez les intégrer dans votre texte, et je vous en remercie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Guy Lordinot.

M. Guy Lordinot. Monsieur le ministre d'Etat, au cours des vingt dernières années, l'enseignement a connu des vicissitudes et de nombreuses réformes, plus ou moins importantes, plus ou moins ambitieuses. Mais aujourd'hui vous nous présentez, après avoir observé l'évolution considérable de la société et du monde, une approche nouvelle et sans complexe de l'éducation et non du seul enseignement.

Prenant en compte le « mal d'être » des enseignants qui, dans la même génération, sont passés de l'état de détenteurs privilégiés, quasi exclusifs du savoir, à celui de citoyen ordinaire, vous proposez une revalorisation de leur fonction.

Prenant en compte l'évolution mondiale de l'économie et de la culture, vous proposez des libertés nouvelles aux enseignants et aux élèves mais aussi des responsabilités nouvelles.

Vos objectifs sont ambitieux et vous les affichez clairement. Votre volonté de réussir est manifeste car votre échec serait celui de la France, de la France et de son avenir dans l'Europe.

Vos moyens sont considérables. Mais seront-ils suffisants ?

Votre projet, monsieur le ministre d'Etat, est un bon projet dans ses intentions et nous devons mettre à profit la période qu'il ouvre pour provoquer un sursaut, le sursaut salutaire.

Votre projet, première priorité nationale, concerne bien sûr les enseignants, les élèves, les étudiants, les parents d'élèves. Il concerne également, et au premier chef, les élus politiques et les socio-professionnels. Bref, il exige pour réussir la participation de tous.

Aussi faut-il veiller à n'oublier personne.

Parmi les enseignants, ne pas oublier les P.E.G.C., ceux qui, titulaires de licences préparées à force de sacrifices, sont exclus de la possibilité offerte aux adjoints d'enseignement d'être reclassés parmi les professeurs certifiés. Il semble que vous les ayez, sinon publiés, du moins laissés pour compte.

Ne pas oublier les exigences de la formation des enseignants. A cet égard, l'institution du congé de mobilité d'une année mérite d'être saluée.

Ne pas oublier les A.T.O.S. Indispensables au bon fonctionnement des établissements, ils ne participent pas à l'enseignement. Mais leur comportement et « leur mal d'être » sont réels et si l'on veut bien se rappeler « qu'on n'enseigne pas ce que l'on sait, encore moins ce que l'on croit savoir,

qu'on enseigne ce que l'on est », on comprendra qu'il faut, à eux aussi, redonner le goût de leur travail, j'allais dire de leur mission.

Ne pas oublier les départements d'outre-mer. Nous y avez pensé, mais ils se sentent négligés. Je voudrais donc vous faire une proposition. Je donnerai au préalable quelques chiffres concernant la Martinique. 43 000 élèves ont quitté l'école sans aucune formation pendant les huit dernières années. Rapporté à la France, ce chiffre représenterait huit millions d'élèves. 2 000 élèves quittent chaque année le collège vers la vie active faute de places disponibles dans les lycées professionnels. Pas de continuité scolaire pour eux.

Dans une même classe d'âge, dix-sept élèves sur cent seulement atteignent le baccalauréat.

Cette réalité, monsieur le ministre d'Etat, offre un champ d'expérimentation exceptionnel à la loi d'orientation que nous discutons.

Je vous propose d'ériger la Martinique en département pilote. Dans ce but, vous exigeriez de votre administration, qu'elle prépare dans les plus brefs délais un projet global et cohérent, tenant compte de la réalité régionale et s'en inspirant.

Ce projet aurait pour objectif de conduire 50 p. 100 d'une classe d'âge au baccalauréat en 1993, au lieu des 65 p. 100 que vous proposez comme une étape intermédiaire pour la métropole.

Le succès de ce projet passerait par quelques mesures indispensables.

Premièrement, assurer un dépistage sérieux des handicaps en organisant le service de santé scolaire.

Deuxièmement, sur le plan des équipements, envisager la construction par la région, dans les trois ans, de cinq lycées avec le concours de l'Etat qui, trop longtemps défailant dans ce domaine, aurait à renforcer de façon significative le montant de la D.R.E.S. dès le prochain budget. Le conseil régional consent des efforts exceptionnels, mais ses seuls moyens sont insuffisants.

Troisièmement, sur le plan des moyens en personnel, permettre une gestion autonome des moyens. Dans cette perspective, profitant d'une conjoncture favorable, chaque école maternelle et élémentaire se verrait doter d'un effectif d'instituteurs supérieur au nombre de classes à charge pour le directeur de gérer cet effectif. Le directeur organiserait les absences nécessitées par l'indispensable formation, les congés de maladie ou autres, sans aucun préjudice pour les enfants. Il assurerait aussi l'éducation des adultes sur le temps de travail effectif des enseignants. Cela suppose le maintien des effectifs existants dans le département de la Martinique pour la seule Martinique et non pour l'académie des Antilles-Guyanne. Soulignons, au passage, qu'une corrélation directe a été établie par les services académiques entre les moyens donnés aux Z.E.P. et les résultats constatés.

Quatrièmement, fixer dans les écoles maternelles les effectifs à vingt élèves afin de faciliter l'expression orale des enfants, notamment dans des milieux les plus pauvres.

Cinquièmement, contribuer aux échanges d'élèves avec la Caraïbe pour un meilleur apprentissage des langues régionales que sont pour nous l'anglais et l'espagnol.

Dans le cadre des échanges, il serait bon que l'Etat permette à nos enseignants de participer à la formation initiale des enseignants haïtiens et cela, s'il le faut, sur place même en Haïti dans certains cas.

M. Jean-François Lamarque. Très bien !

M. Guy Lordinot. Monsieur le ministre, vous le constatez, ériger la Martinique en département pilote d'expérimentation de la loi d'orientation ne nécessite pas de moyens financiers considérablement renforcés, du moins pour l'Etat. Cette décision exige, par contre, de l'audace car elle comporte plusieurs paris : pari sur la capacité de l'administration académique à élaborer un projet ambitieux et à le mettre à exécution ; pari sur la possibilité qu'ont les enseignants de se mobiliser pour réussir ; pari sur l'engagement des collectivités locales dans l'œuvre d'éducation.

Nous sommes tous prêts à tenir ces paris.

Monsieur le ministre d'Etat, je suis autorisé à vous dire que si vous preniez une telle décision, les enseignants se sentiraient prêts à vous rendre des comptes. Ils se sentiraient tenus à une obligation de résultats : 50 p. 100 d'une classe d'âge au baccalauréat dès 1993.

A vous de décider ! Leur accorderez-vous cette chance ?
(*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Bateux.

M. Jean-Claude Bateux. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'objectif est de mener 80 p. 100 d'élèves au niveau du bac d'ici à dix ans. Pendant cette période, pour remplacer les 300 000 enseignants qui partent à la retraite, il faudra former 400 000 instituteurs et professeurs.

Cet effort considérable mais indispensable ne sera pas suffisant si les enseignants ne sont pas accompagnés dans leur tâche par une équipe éducative capable de réduire tous les handicaps qui compromettent la réussite scolaire. Celle-ci ne dépend pas seulement du travail personnel de l'élève, de la qualité des cours et du soutien, le milieu familial et la santé sont aussi des facteurs d'échec ou de réussite.

Si l'on se réfère à la condition des adolescents sortis sans formation du système scolaire et que l'on retrouve dans les P.A.I.O. ou les missions locales, on constate bien souvent un état de santé physique et mental détérioré. Il n'est pas possible d'oublier que ces jeunes sortent d'environ douze ans de fréquentation des établissements scolaires.

S'il y a eu pour ces jeunes échec dans le système scolaire, une part de cet échec peut être, pour un certain nombre, imputé à la prise en compte insuffisante de leur santé.

La mission que nous donnons aux services de santé scolaire est pourtant bien définie dans la circulaire du 15 juin 1982, qui annonce au titre 1^{er} que « le développement de la prévention médicale et sociale au profit des enfants scolarisés constitue un moyen privilégié pour lutter contre les inégalités et faciliter, si besoin est, une intervention précoce des thérapeutiques et des soutiens nécessaires. » Elle rappelle à cette date que, « tenant compte de l'ampleur des besoins non satisfaits, le Gouvernement a décidé d'accroître notablement les effectifs du service de santé scolaire. Dès la loi de finances rectificative de 1981, il avait été décidé de créer 112 emplois de médecins contractuels afin de combler les déficits observés dans les départements les plus démunis. Cet effort qui s'est poursuivi en 1982 par la création de 300 emplois nouveaux. »

Elle précise les missions du service de santé scolaire, notant en particulier que « le contenu des actions du service doit dorénavant répondre aux besoins réels des populations et contribuer à résorber les inégalités, notamment par une meilleure prévention médicale et sociale de l'échec scolaire en faveur des enfants et des adolescents les plus défavorisés », contribuant en cela plus positivement à assurer la réussite scolaire.

Suivent alors dans ce texte les actions à mener de portée générale et les actions sélectives destinées à résorber les inégalités.

Regardant plus loin que la réussite, nous savons quel rôle éminent peut aussi jouer une éducation sanitaire qui forme des adultes en meilleure condition, plus équilibrés, consommateurs avisés du marché du médicament, et par là même qui coûtent moins cher à l'assurance maladie.

Comment ne pas souligner le rôle adapté de la médecine scolaire dans l'enseignement technique, précurseur de la médecine du travail de l'adulte ? Et puis, n'oublions pas l'autre priorité qui est celle de la prévention contre la toxicomanie, les M.S.T. et le sida.

M. le ministre d'Etat, il y a aussi les situations les plus douloureuses, les plus injustes de ceux qui sont atteints dans leur santé par la maladie ou par un handicap important. Des jeunes sont hospitalisés et ne peuvent quitter l'établissement de soins. Il est de notre devoir, du devoir de l'éducation nationale de créer à l'hôpital les conditions qui permettent la poursuite des études. Des jeunes ou des adolescents handicapés ont eux aussi besoin d'étudier dans le milieu ordinaire de l'école. Il est bon qu'ils étudient et réussissent avec ceux qui ne sont pas comme eux victimes d'un handicap et, pour cela, il faut leur apporter un soutien complémentaire spécialisé.

Ces moyens nécessaires pour les jeunes hospitalisés ou les handicapés en milieu ordinaire d'étude doivent être aussi l'une de nos priorités. Si nous comparons la réalité des moyens de 1989 avec les objectifs fixés et tout ce qui est souhaitable, et même en se limitant aux actions réduites de la circulaire de 1986, c'est une mission impossible actuellement pour la santé scolaire. Il n'est pas question, bien au contraire,

de nier la compétence des services, mais nous savons que leur engagement, leur dévouement ne compensent pas l'insuffisance des moyens.

Après 1983, l'effort de recrutement s'est poursuivi pour le personnel enseignant jusqu'en 1986, mais a stagné pour la santé scolaire.

En 1987, ce sont ceux qui depuis hier au soir et cet après-midi réclament une programmation et des moyens qui ont voté une loi de finances catastrophique à bien des égards, notamment dans le domaine de la santé scolaire puisqu'elle a programmé la suppression d'une centaine de postes de médecin scolaire.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Vous avez entendu : cent postes !

M. Jean-Claude Bateux. Nous en sommes arrivés à un taux d'encadrement d'un médecin pour près de 10 000 élèves. On voit depuis une situation détériorée, aggravée par de mauvais palliatifs : recours à des médecins extérieurs au service, de bonne volonté mais sans formation spécifique et inadaptés aux missions de la santé scolaire. On est même allé jusqu'à faire appel à de jeunes médecins appelés du contingent.

La situation administrative du service n'est pas non plus en état de répondre aux besoins. Les médecins et les secrétaires de santé dépendent du ministère de la santé alors que les personnels infirmiers de secteur ou d'établissement ainsi que les assistantes sociales relèvent du ministère de l'éducation nationale.

Tout le monde convient désormais qu'il est bon de réunir l'ensemble au sein du ministère de l'éducation nationale. Cette mesure permettra une meilleure gestion, un travail coordonné, en équipe, mais ne résoudra pas à elle seule les difficultés.

La situation statutaire du médecin scolaire doit être définie en tenant compte du niveau de formation et de la responsabilité de la fonction.

Un recrutement d'urgence des différents personnels du service de santé suivi d'une progression régulière des effectifs doit aller de pair avec le recrutement des personnels enseignants et des autres services. Le taux d'encadrement correct est souvent estimé à un pour six mille élèves.

Le recours aux médecins vacataires ne peut se perpétuer. Comment estimer normal qu'un quart des 1 100 médecins actuels appartienne à cette catégorie sous-payée à environ 68 francs de l'heure ?

Monsieur le ministre d'Etat, votre loi d'orientation n'atteindra son objectif que si l'équipe éducative est sans faille. Plus nous approcherons des 80 p. 100, plus il sera difficile de les atteindre. Aucune défaillance du système éducatif ne sera permise et les palliatifs ne seront pas des gages de succès.

Le service de la santé scolaire doit être à la hauteur de nos ambitions. Il faut partout une équipe médicale à même de travailler en liaison avec les assistantes sociales, les psychologues scolaires et les conseillers d'orientation.

Les services doivent se réorganiser en harmonisant les tâches, particulièrement entre les compétences du médecin et celles des infirmières, en redéfinissant ce qui relève du secteur sanitaire de la santé scolaire et ce qui revient au secteur social.

C'est en concertation avec le personnel actuel, compétent, bien informé des difficultés, qu'il faut réorganiser la santé scolaire et la renforcer avec des moyens répondant aux objectifs.

Nous savons, monsieur le ministre d'Etat, que vous avez cette volonté. Soyez certain que votre majorité, ici, la partage car, comme vous, nous voulons la réussite de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

6

**MODIFICATION
DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE**

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre l'informant que le Gouvernement modifie comme suit l'ordre du jour de demain, vendredi 9 juin, matin :

- la suite de la discussion du projet de loi d'orientation sur l'éducation reprendra après les questions orales sans débat.

En conséquence, la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet relatif à l'information et à la protection des consommateurs est reportée à une date qui sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation sur l'éducation, n° 686 (rapport n° 725 de M. Bernard Derosier au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER